PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Synthèse des consultations obligatoires sur le projet de Schéma Régional des Carrières

Le présent document décrit la manière dont les observations et propositions des organismes ayant fait l'objet des consultations obligatoires ont été prises en comptes.

A.1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET OBJECTIF DU SRC

Le schéma régional des carrières (SRC) a été créé par l'article 129 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR). « Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. »

Le décret d'application publié le 15 décembre 2015 (articles R. 515-2 à 7 du Code de l'environnement) est venu préciser le contenu des futurs SRC, les modalités et les conditions de leur élaboration, de leur suivi ainsi que de leur révision.

Les principales évolutions apportées portent sur :

- une évolution des outils de programmation, notamment par rapport à leur échelle de mise en œuvre, à savoir la régionalisation des schémas des carrières,
- une plus large reconnaissance des ressources marines et ressources issues du recyclage,
- une modification de la portée juridique de ces schémas sur les documents d'urbanisme, en particulier les ScoT intégrateurs, et à défaut de ScoT sur les PLU(i) ; le niveau d'opposabilité devient la compatibilité à compter du 1er avril 2021.

Le SRC est élaboré par le préfet de la région Normandie. Une fois en vigueur, il se substituera aux actuels schémas départementaux des carrières (SDC). Les schémas départementaux des carrières ont été approuvés en 2014 pour le 27 et le 76 et en 2015 pour le 14, 50 et 61. Ils ont été élaborés dans une logique régionale au sein de chaque ex-région, et ont une durée de validité de 10 ans.

Les grands objectifs du SRC sont les suivants : (a) Définir les **conditions générales d'implantation des carrières** et les orientations relatives à la **logistique** associée, (b) Prendre en compte l'intérêt économique national et régional, (c) Rechercher l'**utilisation rationnelle et économe de la ressource** (notamment par le recyclage), (d) Considérer la ressource marine, (e) Promouvoir les modes de transport écologiques et l'approvisionnement de proximité, (f) Assurer la **protection des paysages, des milieux** naturels sensibles et la préservation de la ressource en eau, (g) Permettre une gestion équilibrée et partagée de l'espace, (h) Préserver l'accès aux **gisements d'intérêt régional et national.**

A.2 PROCESSUS D'ÉLABORATION DU SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES DE NORMANDIE

L'ensemble des documents correspondants aux étapes d'élaboration du SRC de Normandie sont disponibles sur le site internet suivant :
https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/documents-du-src-et-accessibles-aux-epci-a5824.html

A.2.1.Contenu du schéma régional des carrières

Le SRC est constitué d'une notice de présentation, d'un rapport détaillé et de documents cartographiques. Le rapport comprend cinq parties :

- Une 1ère partie présente un bilan des précédents Schémas Départementaux des Carrières,
- Une 2éme partie présente un état des lieux qualitatif et quantitatif sur (a) un inventaire des ressources géologiques (terrestres et marines) et des ressources issues du recyclage, des carrières et de leur production, (b) une description des besoins actuels, (c) une description de la logistique. Cette partie analyse les enjeux environnementaux (biodiversité, géodiversité, milieu aquatique, paysage, sites et patrimoine, air, climat),
- Une 3éme partie présente une réflexion sur la propective à douze ans des besoins, ressources, transports et utilisations futures des matériaux et substances. Plusieurs scénarios d'approvisionnement accompagnés d'une évaluation et d'une analyse comparative sont proposés. Le choix d'un scénario d'approvisionnement est retenu puis détaillé plus finement en termes de conditions générales d'implantation (recherche des mesures permettant de préserver les enjeux), présentation des gisements d'intérêt régional et national, d'objectifs quantitatifs de production, de limitation et de suivi des impacts,
- Une 4ème partie décrit les différentes orientations en termes d'utilisation rationnelle des ressources minérales primaires et secondaires, de remise en état et de réaménagement et de logistique, et les mesures concernant la préservation de l'accès aux gisements, l'atteinte des objectifs du PRGD, les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts environnementaux. Les modalités de suivi et d'évaluation du schéma sont présentées dans cette partie,
- la 5ème partie détaille les « bonnes pratiques environnementales » en matière d'installation de carrières.

A.2.2 Mise en place d'une gouvernance pour l'élaboration du SRC

Le décret d'application publié le 15 décembre 2015, précise que le comité de pilotage est présidé par le préfet de région. L'arrêté de composition du COPIL a été signé le 11 mars 2019, il est constitué des membres des 4 collèges suivants :

- les représentants de l'État et des établissements publics,
- les représentants élus du conseil régional, des collectivités territoriales de la région, de leurs établissements publics,
- les représentants des professionnels carriers,
- les personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, des représentants des associations de protection de l'environnement et des représentants des organisations agricoles ou sylvicoles.

Le travail a débuté en 2019 par la constitution en DREAL d'une équipe projet dédiée et transversale associant les compétences de ses services : en charge des ressources naturelles, des risques, des infrastructures, de l'aménagement et du développement, de la connaissance et de l'appui aux projets.

Afin de faciliter les travaux durant les différents ateliers, la DREAL a mis en place différentes plate-formes collaboratives accessible aux membres participants :

- plate-forme cartographique geo-ide dédiée à la représentation cartographique des enjeux environnementaux
- plate-forme OSMOSE dédiée à la mise à disposition des documents de travail (compte-rendu, cartes, diaporama, documents sources, …)
- Ainsi que sur le site internet de la DREAL, la publication des différents documents des COPIL.

A.2.3 Élaboration du SRC

Déroulement des comités de pilotages (COPIL)

5 comités de pilotages se sont déroulés entre le 20 mars 2019 et le 11 mars 2024. Le dernier COPIL a permis de valider un projet de SRC à mettre en consultation.

Le collège des collectivités territoriales est faiblement représenté, malgré les sollicitations émises auprès des collectivités. Les présidents de parcs naturels régionaux y participent, un représentant du conseil régional et du conseil départemental du Calvados, ainsi que la Métropole Rouen Normandie et la communauté urbaine de Caen-la-Mer.

Organisation d'un séminaire

Un séminaire intitulé « Atelier de co-construction des scénarii d'approvisionnement pour les 12 prochaines années » s'est déroulé les 4 et 5 juillet 2019. Le prestataire Nod'A a assuré l'organisation et l'animation de l'atelier. La DREAL a souhaité porter cette forme originale d'action pour le lancement des travaux. Cet atelier a constitué une réelle opportunité pour démarrer plus vite et aborder les thématiques dans la transversalité. 32 participants (dont des membres extérieurs au COPIL) se sont réunis sur les 2 jours.

Déroulement des ateliers

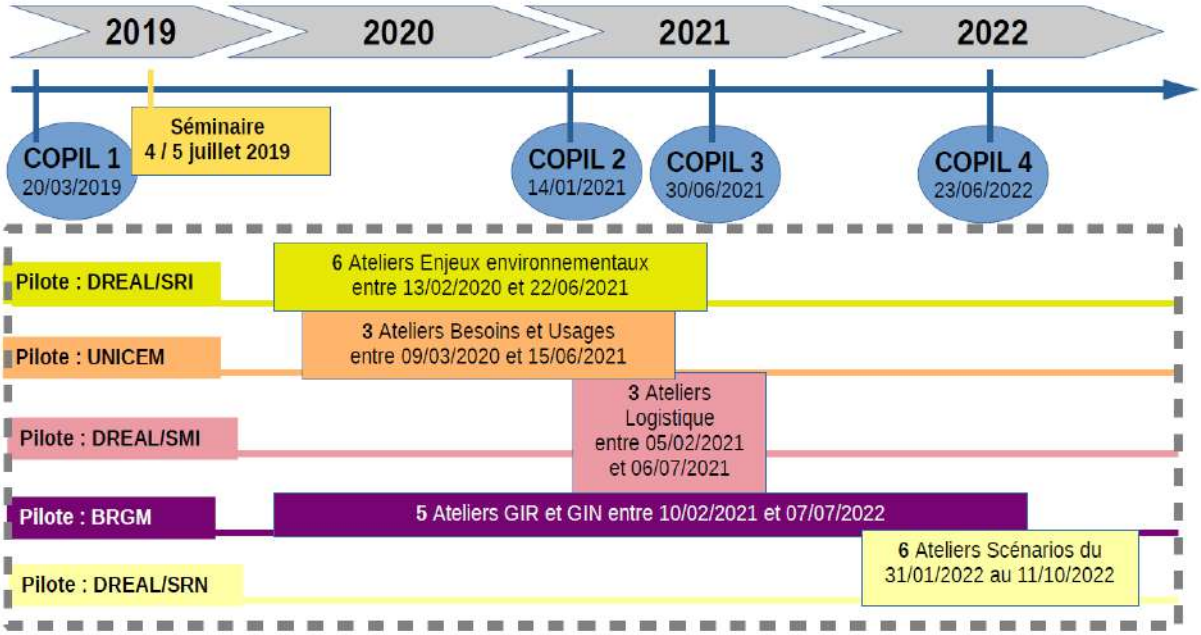

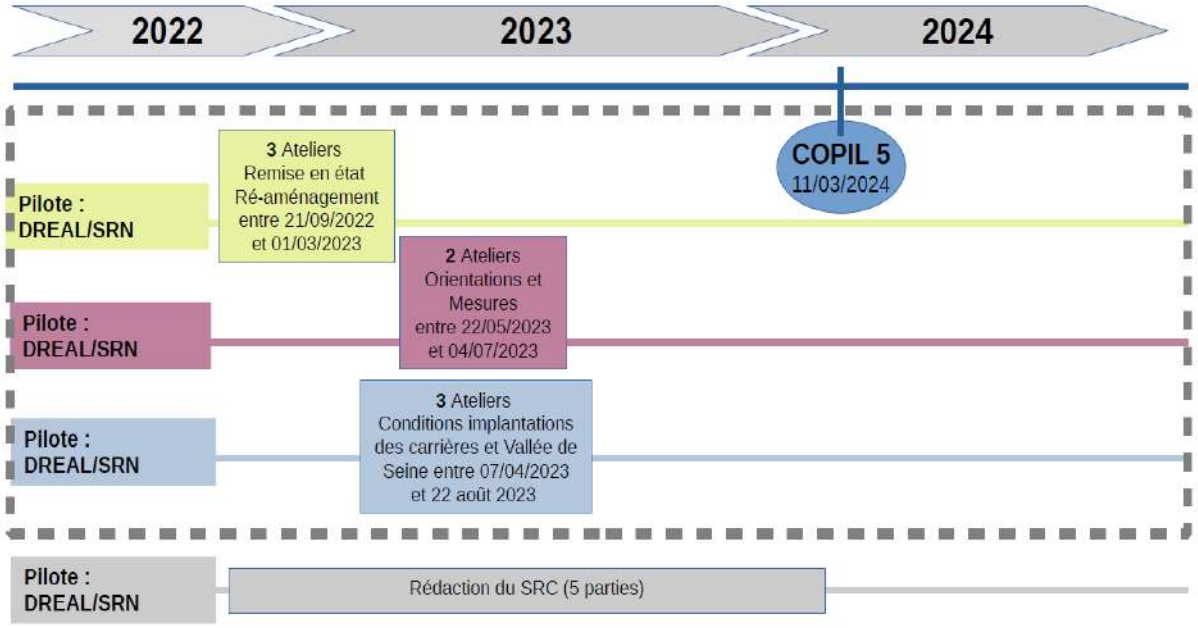

A.3 PROCESSUS DE CONSULTATIONS DU SRC

A.3.1 Calendrier prévisionnel des consultations

Le COPIL du 11 mars 2024 a permis de finaliser un projet de SRC à soumettre aux différentes phases de consultations.

Le calendrier des consultations s'est déroulé ainsi:

- septembre-octobre 2024 → Consultations des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par les bassins de production des ressources minérales primaires d'origine terrestres pour une durée de 3 mois, en amont de la consultation formelle ;
- février 2025 → le projet modifié est soumis lors de consultations obligatoires à l'avis :
  - des formations « carrières » des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites des départements de la région (CDNPS), de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux se trouvant dans l'emprise de la région, de la chambre d'agriculture de Normandie, de l'institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée (AOC), du centre national de la propriété forestière (CNPF), du Conseil Régional, des Conseils départementaux, des préfets de région des autres régions identifiées comme consommatrices de granulats ou de substances d'intérêt régional ou national extraits dans la région (2 mois).
  - parallèlement aux consultations présentées, le préfet saisit l'autorité environnementale afin de recueillir son avis sur le projet (3 mois).

Le calendrier prévisionnel pour la finalisation du schéma est le suivant :

- 25 Septembre – 25 octobre 2025 → La consultation du public est effectuée sur la base des documents produits ; l'évaluation environnementale, le projet de schéma des carrières, les avis rendus lors des consultations obligatoires.
- Novembre 2025 → A l'issue des consultations et de cette mise à disposition, le préfet établit une synthèse des observations, propositions et la manière dont ils ont été pris en considération pour adapter le schéma.
- Décembre 2025 → Arrêté d'approbation du schéma.

A.3.2 Résultats du processus de consultations des EPCI concernés par les bassins de production

Une synthèse de la saisine des EPCI concernés par les bassins de production de ressources primaires terrestres a été rédigée. Chaque avis transmis a été intégré dans un tableau général et catégorisé en fonction de sa pertinence par rapport à la démarche d'élaboration du SRC, le bilan de la prise en compte ou non dans le projet de schéma, ainsi que les justifications associées.
Les principales remarques concernent les modalités de déclinaison du SRC à l'échelle ScoT/PLUi, les GIR et les GIN et font l'objet d'inquiétudes sur leur caractère opposable. Les incompréhensions ou observations liées à une mauvaise appropriation du SRC montrent que la communication, au moment de son approbation, sera essentielle afin de garantir la bonne déclinaison du SRC. A cet égard, des plaquettes et l'outil cartographique seront diffusés.
Les remarques portant sur le manque de concertation au moment de l'élaboration du schéma méconnaissent le fait que certains EPCI ont participé aux groupes de travail et comités de pilotage du SRC, et qu'un webinaire de présentation du schéma a été organisé au tout début de la phase de consultation des EPCI.
Le projet SRC modifié à l'issue de la consultation des EPCI concernés par les bassins de production a été soumis aux consultations obligatoires.

A.3.3 Processus de consultations obligatoires

Le processus de consultations obligatoires est décrit dans l'instruction du gouvernement du 4 août 2017 relative à la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières.
Lors des réunions des formations « carrières » des Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites des cinq départements, un diaporama a été présenté.

A.4 PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DES ORGANISMES INSTITUTIONNELS ET DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

A.4.1 Nature des avis émis

Les organismes institutionnels ainsi que l'Autorité environnementale se sont exprimés de différentes manières : soit par l'envoi de délibérations, soit par mails ou par courriers. Au total 11 organismes ont rendus leurs avis sur le projet de SRC.

A.4.2 Méthodologie de prise en compte des avis

Pour prendre en compte au mieux ces retours, chaque avis transmis a été intégré dans un tableau général. Les résultats sont présentés ci-après, avec le bilan de la prise en compte ou non dans le projet de schéma, ainsi que les justifications associées.

A.4.3 Synthèse des avis, remarques et réponses

Le tableau suivant est structuré de manières à reprendre, le contenu de l'essentiel des avis (ex : recommandations de l'Autorité environnementale, conclusions des avis des Parcs, …), l'avis de la structure (favorable, défavorable), le document SRC concerné par l'avis, les conséquences sur le SRC (entraîne une modification du SRC ou pas) et la réponse apportée (justifiant ou non une modification du SRC).
La colonne réponse utilise un code couleur complémentaire permettant d'argumenter sur la compétence du SRC à pouvoir traiter ou non, l'avis ou la recommandation.

- les cases en vert signifient que l'avis est traité,
- les cases en orange signifient que l'avis est traité en partie
- les cases en rouge signifient que l'avis n'est pas traité dans le cadre du SRC ;

Emetteur de l'avis	Conclusion	N° Page	Avis	Document concerné	Conséquence sur le SRC	Réponse
Ae	-	8	L'Ae recommande de présenter une vision consolidée plus récente des productions, consommations, flux inter-régionaux des matériaux de carrière.	Etat des lieux (Partie 2)	Pas de modification du SRC	Le travail d'actualisation des données est envisagé dans le cadre de l'orientation 7 (partie 4) du Schéma des Carrières lors de la mise en place de la gouvernance (Mesure 7.1) et la présentation des indicateurs du suivi du SRC dès le début de sa mise en œuvre.
Ae	-	10	L'Ae recommande de compléter le bilan des schémas départementaux des carrières et la situation en matière de production et approvisionnement-consommation, par des éléments récents sur le transport ferroviaire, sur le développement de l'usage des matériaux secondaires, la substitution des alluvionnaires et l'adéquation des matériaux aux usages, ou à défaut d'actualiser rapidement ces éléments pour qu'ils soient disponibles dès le début de la mise en œuvre du SRC et pour son suivi	Bilan SDC (Partie 1)	Pas de modification du SRC	Le travail d'actualisation des données est envisagé dans le cadre de l'orientation 7 (partie 4) du Schéma des Carrières lors de la mise en place de la gouvernance (Mesure 7.1) et la présentation des indicateurs du suivi du SRC dès le début de sa mise en œuvre.
Ae	-	12	L'Ae recommande de préciser le périmètre de l'évaluation environnementale et de cartographier les principaux enjeux environnementaux, au regard des thématiques du schéma.	Evaluation Environnementale	Pas de modification du SRC	Le périmètre est celui correspondant aux compétences du SRC (et ses liens de compatibilité envers les documents infra). Le périmètre géographique est la région Normandie.
Ae	-	13	L'Ae recommande d'examiner la cohérence du SRC avec les chartes des parcs naturels régionaux et le document stratégique de façade Manche Est – mer du Nord.	Articulation (Partie 3)	Pas de modification du SRC	La charte de PNR n'a pas de lien juridique avec le SRC, les zones d'exclusions identifiées dans les chartes de PNR ont été caractérisées avec une catégorie de zonage de sensibilité environnementales très forte (rouge) dans le SRC.
Ae	-	13	L'Ae recommande d'analyser l'articulation du SRC avec les documents d'urbanisme en présentant les conséquences du niveau d'exigence qu'il pose à leur égard.	Articulation (Partie 3)	Pas de modification du SRC	C'est aux SCoT ou, en l'absence de SCoT, aux PLU de faire l'analyse de leur articulation, le SRC s'imposant à eux.
Ae	-	14	L'Ae recommande de fournir les cartes permettant de localiser les carrières actuelles et les gisements par rapport aux secteurs identifiés à enjeu environnemental, au moins pour chaque thématique.	Etat des lieux (Partie 2)	Pas de modification du SRC	L'échelle de lecture du schéma est au 1/100 000e conformément aux recommandations de l'instruction. Cette échelle ne permet pas de visualiser la localisation précise des carrières. En revanche, cette information est disponible sur la carte dynamique mise en ligne (mettre le lien), ainsi que sur les formats A0 papier et disponibles en pdf dans l'atlas cartographique du SRC.
Ae	-	17	L'Ae recommande de confirmer l'analyse des scénarios d'approvisionnement, sur la base de données actualisées, et la justification des choix réalisés par le schéma régional des carrières, notamment du point de vue de la protection de l'environnement.	Choix scénario (Partie 3)	Pas de modification du SRC	Le travail d'actualisation des données et de la justification des choix est envisagé dans le cadre de l'orientation 7 (partie 4) du Schéma des Carrières lors de la mise en place de la gouvernance (Mesure 7.1) et la présentation des indicateurs du suivi du SRC dès le début de sa mise en œuvre.

Ae	-	18	L'Ae recommande de compléter le scénario par une présentation cohérente des productions et flux au regard des besoins de consommation retenus par le scénario.	Choix scénario (Partie 3)	Pas de modification du SRC	Le travail d'actualisation des données et de la justification des choix est envisagé dans le cadre de l'orientation 7 (partie 4) du Schéma des Carrières lors de la mise en place de la gouvernance (Mesure 7.1) et la présentation des indicateurs du suivi du SRC dès le début de sa mise en œuvre. La cohérence entre production / flux/consommation est déclinée dans les fiches à différentes échelles de la région aux arrondissements
Ae	-	19	L'Ae recommande de compléter la démarche « éviter, réduire, compenser » en allant au-delà des orientations et des mesures, afin d'en faire un cadre engageant pour les acteurs, opérationnel et efficace à l'échelle des projets, de prévoir le cas échéant des mesures de compensation et de compléter l'évaluation environnementale en conséquence.	Orientations et mesures (Partie 4)	Pas de modification du SRC	Le SRC prend déjà en compte des orientations et mesures relatives à la prise en compte des enjeux environnementaux. Chaque projet étant différents, c'est bien au niveau de chaque projet de décliner la séquence ERC de manière proportionnée et adaptée aux enjeux de territoires pour chaque projet. Par ailleurs, la partie 5 permet de conseiller les porteurs de projets dans la déclinaison de la séquence ERC aux projets de carrières.
Ae	-	20	L'Ae recommande de reprendre l'évaluation des incidences du schéma sur les sites Natura 2000 et de reconsidérer la conclusion d'absence d'incidences négatives significatives sur l'état de conservation des types d'habitats naturels et espèces concernés, après mesures d'évitement et de réduction.	Enjeux environnementaux (Partie 3)	Modification du SRC	Pour rappel, la loi ne donne pas la possibilité de conclure à des incidences négatives significatives résiduelles sur les sites Natura 2000. En amont de leur autorisation, les projets de carrières ont été soumis à évaluation environnementale et à étude d'incidences au titre de la réglementation Natura 2000 : les projets ne sont autorisés que s'ils démontrent que le projet ne remet pas en question l'état de conservation des espèces ayant conduit à la classification du site dans ce réseau. Afin de rappeler la réglementation, la mesure 5.5 sera modifiée par " (...) une conclusion argumentée sur le caractère nul ou négligeable des incidences sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. »
Ae	-	21	L'Ae recommande de compléter les indicateurs de suivi des effets du SRC sur l'environnement, en les dotant notamment d'une fréquence de suivi adaptée aux thématiques et d'une valeur cible, et d'indiquer la manière dont les impacts négatifs imprévus seraient pris en compte et les conditions dans lesquelles ils pourraient donner lieu à des mesures correctives.	Suivi (Partie 4)	Pas de modification du SRC	Le tableau de la partie 4 – chapitre 8-2 sur les indicateurs de suivi précise déjà la fréquence de suivi des indicateurs ainsi que l'accessibilité de la donnée pour le suivi des indicateurs. Le bilan à mi-parcours permettra d'identifier si des mesures correctives sont nécessaire à mettre en place, il n'est pas prévu d'autres bilan postérieur, car ceux-ci ne permettrait pas de mettre en place des mesure efficace dans le cadre du SRC.
Ae	-	21	L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis et de compléter sa présentation des enjeux environnementaux et du bilan des SDC	Résumé non technique (RNT)	Modification du SRC ?	Le RNT sera mis à jour en fonction de l'évolution du reste du rapport et du SRC, et sera complété par une synthèse des SDC.

Ae	-	23	L''Ae recommande d'accélérer la mise en place de l'observatoire du SRC valant observatoire régional des carrières et d'y intégrer l'ensemble des indicateurs tant en termes de suivi des matériaux que de suivi des incidences sur le milieu naturel.	Orientations et mesures (Partie 4)	Pas de modification du SRC	Le travail de re-dynamisation et de financement du prestataire en charge de l'élaboration de l'observatoire est en cours (CERC-UNICEM). Il aura en charge la mise à jour, l'actualisation de données, et le suivi des indicateurs du SRC principalement lors de la mise en œuvre du SRC et lors du bilan à mi-parcours
Ae	-	24	L'Ae recommande : - de définir une mesure (avec un indicateur) sur la protection de la ressource en eau avec un objectif quantitatif de consommation d'eau par nature de produit et un taux de réduction des consommations, - de classer en zone rouge les sites Natura 2000 (au moins les habitats prioritaires) et les zones humides, - d'établir un indicateur de suivi de la mesure relative au réaménagement en plans d'eau et d'encadrer la création des plans d'eau.	Orientations et mesures (Partie 4)	Pas de modification du SRC	Chaque pétitionnaire a en charge de déclarer ses consommations d'eau (max annuel, max moyen) dans GEREP, ceux-ci sont inscris dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Certains exploitants mettent en œuvre des dispositifs d'économies de consommations d'eau. La connaissance de cet inventaire de consommation d'eau de l'usage industriel carrier constitue un fort enjeu (PLAN EAU) qui ne relève pas du SRC. Les sites Natura 2000 et les zones humides ont été classés en ORANGE, suite à de longues discussions lors des GT et validés en COPIL. L'indicateur de suivi de la mesure relative au ré-aménagement en plans d'eau existe déjà dans les indicateurs de suivis des mesures et sous-mesures de l'orientation n°4
Ae	-	25	L'Ae recommande : - d'analyser et de renforcer les contributions du SRC à l'adaptation et l'atténuation des effets du changement climatique, - d'inclure dans le tome 5, toute recommandation méthodologique pour intégrer l'adaptation au changement climatique aux études d'impacts des carrières.	Adaptation changement climatique (Partie 3)	Pas de modification du SRC	L'analyse des incidences pour intégrer l'adaptation au changement climatique sera -si nécessaire - complétée lors de l'évaluation à mi-parcours (problématique des espèces exotiques envahissantes, ...). Actuellement, la connaissance scientifique sur le sujet liée à la thématique « carrière » n'est pas assez développée (retex, guide nationaux, méthodes, ….).xxDREAL ?
Ae	-	26	L'Ae recommande de présenter le bilan 2032 des émissions de GES sur base d'un scénario de production et approvisionnement cohérent avec les besoins de consommation.	Choix scénario (Partie 3)	Pas de modification du SRC	Le bilan 2032 des émissions de GES du scénario retenu a été réalisé partie 3, chapitre 2.2.6, sur la base des tonnages estimés, à dire d'xpert, dans le scénario 2032 retenu (chapitre 2.2.1.3).
Ae	-	27	L'Ae recommande de : - veiller au maintien des transports alternatifs à la route existants et à leur développement pour de nouvelles installations, en lien avec les politiques développées en faveur du report modal, - mettre en place des actions permettant de prendre en compte, en particulier dans les marchés des donneurs d'ordres, et accompagner les actions de report modal et diminution des émissions liées aux transports, - pérenniser le suivi existant des distances de transport des matériaux de carrières et des émissions de GES liées, en particulier pour vérifier le maintien d'une proximité entre production et consommation, et l'intégrer dans l'observatoire régional des matériaux.	Orientations et mesures (Partie 4)	Pas de modification du SRC	Le SRC précise à travers le bilan (partie 1), l'État des lieux (partie 2) et l'orientation 3 que le transport alternatif à la route doit être maintenu et développé pour le transport fluvial, ferroviaire et portuaire en lien avec le contexte économique et le transport de masse dans un objectif de limiter l'impact du transport routier. Le SRC n'a pas de leviers régaliens pour s'imposer aux donneurs d'ordres. L'acquisition des données dans le cadre de l'observatoire des matériaux est pris en compte en particulier sur le suivi existant des distances de transport des matériaux de carrières et des émissions de GES liées,

Ae	-	28	L'Ae recommande de poursuivre la stratégie de contrôle sur la qualité des remblaiements et leur absence d'effets sur l'environnement et de la décrire dans le SRC.	Orientations et mesures (Partie 4)	Modification du SRC	Dans le cadre de la remise en état des carrières, le remblaiement par des déchets inertes non dangereux constitue une opération de valorisation de ces déchets. L'opération de valorisation doit cependant s'effectuer selon des règles strictes afin d'assurer que les déchets valorisés ne nuisent pas à la qualité du sol ainsi qu'à la qualité et au bon écoulement des eaux. Une stratégie d'accompagnement et de contrôle de la filière a été mise en place. Cette action régionale mise en œuvre sur le contrôle des déchets inertes sera ajouté dans la Partie 4 - Sous-mesure 4.5.3
PNR MCB	-	1	Le classement du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est arrivé à échéance le 10 février 2025. La démarche de renouvellement du label et de révision de la Charte, initiée en 2021 devrait aboutir fin 2025 ou début 2026. En conséquence, le Parc perdant temporairement son classement, je me permets de vous indiquer que le syndicat mixte ne doit plus être consulté à partir du 10 Février 2025 sur les documents listés à l'article R.333-15 du code de l'environnement ni sur les études d'impact au titre de l'article R. 333-14 du code de l'environnement.	Procédure de consultation	Pas de modification du SRC	Le maître d'ouvrage du SRC prend bonne note de cette remarque.
CD 61	Avis favorable	1	Le CD 61 « *sollicite avec volontarisme de classer le gisement d'Ecouché en GIN et non en GIR* ». Il « *s'interroge sur l'absence de ce gisement d'intérêt national sur la cartographie d'Atlas des gisements qu'il conviendrait de mettre à jour le cas échéant* ».	GIR et GIN (Partie 2)	Pas de modification du SRC	Le périmètre de gisement autour de la carrière d'Ecouché est déjà classé en GIN dans le projet de SRC et figure dans l'atlas cartographique.
CD 61	Avis favorable	2	« *Il me semble primordial de faire apparaître dans des GIR l'ensemble des carrières aujourd'hui exploitées compte tenu de leur utilité immédiate mais aussi à venir tant au niveau de l'Orne mais plus largement régional et national vu le contexte d'export normand des matériaux. Je sollicite donc l'ajout des sites de Sainte-Honorine-la-Chardonne, Tinchebray, Boitron, La Ferrière-Béchet et la Ferrière-aux-Etangs au titre des GIR ainsi que des projets délivrés ou en cours de délivrance de création ou d'extension de carrières* ».	GIR et GIN (Partie 2)	Pas de modification du SRC	Par définition, les carrières exploitées sont exclues du périmètre des GIR ou des GIN. Leur exploitation est garantie par l'autorisation qu'elles détiennent, leur classement en GIR ou GIN n'est donc pas nécessaire.

CD 61	Avis favorable	2	« *Le passage pour l'Orne d'une économie clairement exportatrice de matériaux en 2018 à une économie légèrement importatrice en 2032, tel qu'indiqué par la carte de scénario par département, ne me semble pas optimal pour les émissions de gaz à effet de serre provoquées par les transports et l'autosuffisance locale. Ce sujet a également été soulevé par l'UNICEM* ».	Choix scénario (Partie 3)	Pas de modification du SRC	Le scénario choisi a fait l'objet de nombreux échanges en groupe de travail, et les ratios retenus ont été très largement concertés tout au long de la procédure. Ce sont des ratios ambitieux mais néanmoins réalistes pour le territoire. Pour l'Orne, la baisse de production s'explique par la fin d'exploitation de plusieurs carrières de roches massives, dont il faudra anticiper le renouvellement ou l'extension. Une production de matériaux issue du recyclage est également proposée dans le scénario à 2032 (partie 3 fiche Département de l'Orne).
CD 61	Avis favorable	2	« *Concernant l'équilibre global des documents, je m'interroge sur le fait que les enjeux biodiversité ressortent davantage que les enjeux ressources minérales alors même que l'État a pour mission de garantir une position équilibrée dans ses analyses et que les instances nationales au plus haut sommet insistent sur l'importance d'assurer une souveraineté des ressources minérales* »	Orientations et mesures (Partie 4)	Pas de modification du SRC	L'extraction de granulats consiste en de l'exploitation de ressources naturelles, la prise en compte des enjeux environnementaux est donc inhérente à cette extraction. La présentation des enjeux environnementaux dans le SRC vise également à optimiser l'autorisation des projets portés par les carriers, en leur signalant d'une part les espaces pour lesquels les enjeux environnementaux sont les moins forts (et donc l'autorisation d'exploiter plus simple à obtenir), et en donnant les conseils pour la prise en compte de l'environnement permettant de réduire au maximum l'impact sur l'environnement de leurs projets.
PNR NM	Avis favorable avec réserves	2	« *Le parc demande donc à ce que le label géoparc mondial UNESCO soit intégré dans l'état initial du SRC* »	Etat des lieux (Partie 2)	Pas de modification du SRC	L'état initial a été réalisé en 2022 et ne tient pas compte des évolutions ultérieures. Le label géoparc a été obtenu en 2024 ce qui explique son absence dans l'état initial du SRC.
PNR NM	Avis favorable avec réserves	2	« *Le parc recommande de fixer un ratio de consommation à 5,3 au lieu de 5,86* »	Choix scénario (Partie 3)	Pas de modification du SRC	Le scénario choisi a fait l'objet de nombreux échanges en groupe de travail, et les ratios retenus ont été très largement concertés tout au long de la procédure. Ce sont des ratios ambitieux mais néanmoins réalistes pour le territoire. Le ratio ciblé à horizon 2032 est de 5,46 tonnes par habitant et par an, le ratio de 5,86 correspond au ratio 2018.
PNR NM	Avis favorable avec réserves	2	« *Le parc demande donc à ce que ces sites géologiques (sites géologiques patrimoniaux INPG) soient correctement identifiés et apparaissent , a minima, comme des enjeux de niveau 2 (rouge). Ces inventaires étant réalisés en continu, une réactualisation régulière devrait également être envisagée en cas de classement de nouveaux sites* ».	Enjeux environnementaux (Partie 3)	Pas de modification du SRC	La définition des couleurs ainsi que la hiérarchisation des enjeux environnementaux ont fait l'objet de nombreuses négociations dans le cadre du groupe thématique « enjeux environnementaux » et ont été validés lors des COPIL. La carte des enjeux figurant dans le SRC est indicative, c'est bien la liste des zonages règlementaires ou non qui fait foi. La carte des couleurs ne sera donc pas mise à jour au fil des évolutions des zonages.

PNR NM	Avis favorable avec réserves	2	« *Le parc recommande également fortement d'intégrer dans les enjeux de niveau 2 (enjeux rouges), les Espaces Naturels sensibles (ENS). […] Cette intégration dans les enjeux de niveau 2 vaut également pour les parcelles couvertes par une obligation réelle environnementale et pour les sites gérés par le conservatoire d'espaces naturels (CEN), ces deux enjeux n'étant d'ailleurs pas intégrés dans la liste des principaux enjeux* ».	Enjeux environnementaux (Partie 3)	Pas de modification du SRC	La définition des couleurs ainsi que la hiérarchisation des enjeux environnementaux ont fait l'objet de nombreuses négociations dans le cadre du groupe thématique « enjeux environnementaux » et ont été validés lors des COPIL.
PNR NM	Avis favorable avec réserves	2	« *Au regard des enjeux, le parc recommande donc de classer les zones humides en enjeux de niveau 2* ».	Enjeux environnementaux (Partie 3)	Pas de modification du SRC	La définition des couleurs ainsi que la hiérarchisation des enjeux environnementaux ont fait l'objet de nombreuses négociations dans le cadre du groupe thématique « enjeux environnementaux » et ont été validés lors des COPIL.
PNR NM	Avis favorable avec réserves	2	« *En niveau 4 (jaune), le parc recommande également d'intégrer les périmètres d'AOP et AOC* ».	Enjeux environnementaux (Partie 3)	Pas de modification du SRC	La définition des couleurs ainsi que la hiérarchisation des enjeux environnementaux ont fait l'objet de nombreuses négociations dans le cadre du groupe thématique « enjeux environnementaux » et ont été validés lors des COPIL.
PNR NM	Avis favorable avec réserves	3	« *De plus, même en l'absence de lien juridique entre la Charte de Parc et le SRC, le volet Chartes des PNR mériterait d'être développé car l'État est l'un des signataires de ce document. Cela est d'autant plus nécessaire en raison de la diversité des enjeux propres à chacun des parcs normands. […] Ainsi, le parc demande à ce que ces paysages apparaissent dans le document* ».	Etat des lieux (Partie 2)	Pas de modification du SRC	Le périmètre des parcs naturels régionaux est identifié comme enjeu de niveau jaune dans son intégralité. Les paysages particuliers identifiés dans les chartes sont ainsi déjà inclus dans les enjeux environnementaux.
PNR NM	Avis favorable avec réserves	3	« *Le parc recommande de bien faire apparaître cet élément (le fait qu'en application du SRADDET, ces surfaces n'ont pas vocation à accueillir le développement d'installations de production d'énergie renouvelable de photovoltaique au sol) et de bien préciser que la remise en état doit être agricole ou naturelle* »	Orientations et mesures (Partie 4)	Pas de modification du SRC	La remise en état est fixée au cas par cas dans l'arrêté de fin d'exploitation et de remise en état, le SRC peut recommander mais pas imposer sa nature. La sous-mesure 4.1.2. de la partie 4 du SRC émet un point de vigilance sur les ENR, et le photovoltaique en particulier.
PNR NM	Avis favorable avec réserves	3	« *La question de la prise en compte des paysages et de l'intégration paysagère n'est pas abordée. […] La question de l'eau est également absente. […] Le parc recommande donc fortement de réaliser des orientations complémentaires traitant de ces deux thématiques* ».	Orientations et mesures (Partie 4)	Pas de modification du SRC	Des groupes thématiques sur les orientations et mesures se sont réunis ; Même si il n'existe pas d'orientations dédiées à ces 2 sujets (paysages et eau), ces enjeux sont néanmoins traités dans l'ensemble du schéma, notamment dans l'orientation 4. La carte représentant les enjeux environnementaux tient également compte des sujets eau et paysages dans les protections qui y sont identifiées.

PNR NM	Avis favorable avec réserves	3	« *Il nous apparaît alors comme nécessaire d'apporter des éléments de précision, sans quoi cette distinction perd toute sa valeur* » (distinction entre zone orange et jaune)	Enjeux environnementaux (Partie 3)	Pas de modification du SRC	La définition des couleurs ainsi que la hiérarchisation des enjeux environnementaux ont fait l'objet de nombreuses négociations dans le cadre du groupe thématique « enjeux environnementaux » et ont été validés lors des COPIL. Par ailleurs, les couleurs ne se substituent pas à la réglementation en vigueur, qui trouve à s'appliquer quelle que soit la couleur d'enjeux dans le SRC.
PNR NM	Avis favorable avec réserves	3	« Le parc recommande donc de densifier ce *volet en intégrant des conseils portant sur la préservation des paysages et sur l'intégration paysagère des carrières* ».	Conseils (Partie 5)	Pas de modification du SRC	Ce sujet ne figure pas dans la partie 5 du SRC. Il pourra être intégré dans le document, suite à un travail spécifique à mener (par exemple lors de l'évaluation à mi-parcours).
PNR NM	Avis favorable avec réserves	3	« *Il nous apparaîtrait également opportun de faire apparaître dans ce document la nécessité de consulter et d'associer, le plus en amont possible, les parcs naturels régionaux dans le cadre d'un projet de création, extension, ou de renouvellement de carrières sur leur territoire* ».	Orientations et mesures (Partie 4)	Pas de modification du SRC	La mesure 4.1.1. vise à mettre en place une instance de concertation qui va au-delà de la remise en état de la carrière. Le PNR peut utilement y participer. Cette proposition ne relève pas du SRC, mais plutôt des instances de dialogue locales, en particulier en lien avec les documents d'urbanisme.
CD 27	-	1	« *Le département relève que les ENS sont rattachés au zonage orange pour lequel l'exploitation de carrières est possible sous réserve de la démonstration d'absence d'impact significatif. En l'état, il conviendrait d'identifier l'ensemble des ENS en zone rouge, pour une présomption d'interdiction de création de nouvelles carrières. Aussi, dans une démarche de gestion cohérente, tous les ENS seraient au même niveau que les terrains du conservatoire du littoral et des espaces lacustres et du conservatoire d'espaces naturels de Normandie* ».	Enjeux environnementaux (Partie 3)	Pas de modification du SRC	La définition des couleurs ainsi que la hiérarchisation des enjeux environnementaux ont fait l'objet de nombreuses négociations dans le cadre du groupe thématique « enjeux environnementaux » et ont été validés lors des COPIL.
CD 27	-	1	« *Le département recommande également de cibler au niveau 2 de sensibilités établies toutes les zones humides avérées selon la réglementation, au regard de leur importance, de leurs fonctions et des menaces impactant la ressource en eau* ».	Enjeux environnementaux (Partie 3)	Pas de modification du SRC	La définition des couleurs ainsi que la hiérarchisation des enjeux environnementaux ont fait l'objet de nombreuses négociations dans le cadre du groupe thématique « enjeux environnementaux » et ont été validés lors des COPIL.

PNR BSN	Avis défavorable	13	*« Après en avoir délibéré, le bureau du syndicat mixte émet un avis défavorable tant que des modifications sur les points suivants ne seront pas apportées :* *- classement de l'intégralité du site Natura 2000 Boucles de la Seine aval en zonage rouge* *- classement de l'ensemble des zones humides en zonage rouge* *- classement des espaces ayant fait l'objet de mesures compensatoires en zonage rouge* *- classement des ENS en zonage rouge* *- classement des sites faisant l'objet d'obligations réelles environnementales en zonage rouge* *- classement de l'ensemble des habitats naturels non ou très difficilement compensables détaillés à la page 18 du document 5 (conseils et recommandations pour la prise en compte de la biodiversité) en zonage rouge* *- classement des sites classés pour lesquels une procédure de classement est en cours en zonage rouge* *- classement des sites inscrits pour lesquels une procédure de classement est en cours en zonage orange* *- classement des espaces bénéficiant d'une AOC ou d'une AOP en zonage jaune ».*	Enjeux environnementaux (Partie 3)	Pas de modification du SRC	La définition des couleurs ainsi que la hiérarchisation des enjeux environnementaux ont fait l'objet de nombreuses négociations dans le cadre du groupe thématique « enjeux environnementaux » et ont été validés lors des COPIL.
PNR BSN	Avis défavorable	-	Diverses remarques de forme	Toutes les parties	Modification du SRC	Les corrections seront prises en compte.

Synthèse générale des avis

Cette synthèse reprend les principaux avis et les réponses formulées par parties du document SRC.

Sur la partie 1 du SRC traitant du bilan des schémas départementaux des carrières, peu de remarques ont été formulées. Le travail d'actualisation des données est un sujet compliqué qui apparaît à tous les stades d'avancement du SRC, compte-tenu de la difficulté de traitements des données, du « temps long » dans lequel se place d'élaboration du SRC et de la continuité de l'activité.

Sur la partie 2, les remarques formulées concernent la problématique de l'actualisation des données à travers une présentation consolidée plus récentes, la mise à jour du label du Géoparc mondial UNESCO, une meilleure prise en compte des enjeux paysagers, la production de cartes complémentaires sur la localisation des carrières, …. Lors de l'élaboration de l'État des lieux, l'année 2022 a été fixée comme date butoir et les évolutions postérieures n'ont pas été prises en compte. De même l'élaboration d'une plate-forme interactive cartographique, réalisée dans le cadre de l'élaboration du SRC permet de visualiser les carrières sur un support cartographique à différentes échelles et par rapport aux différents enjeux environnementaux. Le choix de ce support numérique facilite également la mise à jour des données comme par exemple l'interrogeabilité des bases de données nationales (BDCarma).

Le second sujet de la partie 2 ayant soulevé des avis, concerne les gisements d'intérêts régionaux (GIR) et nationaux (GIN). Une ambiguïté persiste sur la définition même de ces gisements qui sont délimités en dehors du périmètre de carrières existantes.

Sur la partie 3, les avis concernent l'articulation du document du SRC avec les chartes de Parcs, le document stratégique de façade Manche Est et les documents d'urbanismes en général. La question de l'échelle de travail ainsi que du lien juridique entre ces documents se posent. Le SRC constitue un document « supra » à l'échelle du 1/100 000 ème qui n'a pas de lien juridique avec les chartes de Parcs et qui ne peut se substituer au travail d'analyse cartographique plus fin à mener à l'échelle des ScoT.
Des remarques sont formulées sur les scénarios « en général » et le choix du scénario retenu. Le sujet de l'actualisation des données persiste mais également les estimations à 2032 proposées. Celles-ci ont été élaborées à dire « d'experts » vers des trajectoires « optimistes » et « volontaires » par des professionnels carriers s'agissant en particulier des besoins et des usages des matériaux issus du recyclage. Sans pour autant imposer et quantifier les besoins à 2023 de granulats, ceux-ci ont été exprimés « en point de vigilances » dans certains arrondissements.
Les avis sur les enjeux environnementaux demandent de modifier la hiérarchisation des enjeux telles que les espaces naturels sensibles, les sites géologiques patrimoniaux, les sites Natura 2000, les zones humides, les périmètres d'AOP et d'AOC, les espaces naturels ayant fait l'objet de mesures compensatoires, les sites faisant l'objet d'obligations réelles environnementales, sites classés et sites inscrits. La prise en compte de ces demandes de modifications reste compliquée et pose la question de tout le travail mené dans le cadre des ateliers.
Le thème concernant l'adaptation au changement climatique a été abordée dans la partie 3. Cette thématique devra être renforcée lors de l'évaluation à mi-parcours du SRC en essayant d'intégrer les nouvelles connaissances scientifiques qui restent aujourd'hui limitées sur le sujet des carrières.

La partie 4 sur les orientations et mesures recueille des avis concernant l'ajout ou le complément de certaines mesures telles que de faire apparaître clairement la stratégie de contrôle sur la qualité des remblaiements menée par la DREAL, de compléter la démarche « éviter-réduire-compenser » au-delà des orientations et mesures, d'accélérer la mise en place de l'observatoire des matériaux, de compléter les mesures sur la prise en compte des paysages et de la thématique de l'eau, … . La prise en compte de ces demandes de modifications reste complexe et peut parfois remettre en cause le travail mené dans le cadre des ateliers. Certains avis formulés ont déjà été traités dans le document SRC.

La partie 5 sur les conseils pour le schéma régional des carrières a été élaborée dans l'objectif de constituer un guide de bonnes pratiques environnementales en matière de biodiversité. La thématique sur la préservation des paysages et l'intégration paysagère pourra étoffer cette partie ainsi que sur la thématique de l'adaptation au changement climatique (thème de l'eau) lors de l'évaluation à mi-parcours du SRC en essayant d'intégrer les nouvelles connaissances scientifiques.

A.5 ANNEXE – AVIS DES ORGANISMES

1 – Parc Naturel Régional du Cotentin et du Bessin
2- Conseil Départemetal de l'Orne
3 - Parc Naturel Régional Normandie-Maine
4 - Conseil Départemetal de l'Eure
5 - Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
6 – Formation « carrières » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de l'Orne
7 - Formation « carrières » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Calvados
8 – Autorité environnementale
9 - Formation « carrières » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de l'Eure
10 - Formation « carrières » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Manche
11 - Formation « carrières » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Seine-Maritime

Sujet : Tr: SRC à l'attention de Véronique Feeny Fereol
De : DREAL Normandie/SELB (Service Eau, Littoral et Biodiversité) emis par LEMARECHAL Sabrina (Assistante) - DREAL Normandie/SELB <selb.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr>
Date : 24/02/2025 à 15:14
Pour : FEENY-FEREOL Véronique (Cheffe adjointe du bureau) - DREAL Normandie/SELB/BARIE <veronique.feeny-fereol@developpement-durable.gouv.fr>
Copie à : "LENGRAND Carole (Cheffe de service adjointe) - DREAL Normandie/SELB" <carole.lengrand@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Réponse ci-dessous du parc cotentin du bessin suite au mail SRC que j'ai envoyé.

Bonne journée

Service Eau, Littoral et Biodiversité | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie

Cité Administrative 2 rue Saint Sever BP 86002 76032 ROUEN Cedex
Téléphone : 02 78 26 19 00
1 rue Recteur Daure CS 60010 - 14006 CAEN cedex 1
Téléphone : 02 50 01 83 00

Retrouvez nos horaires d'ouverture et modalités d'accès sur le site internet
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

-------- Courriel original --------

Objet: SRC à l'attention de Véronique Feeny Fereol
Date: 24/02/2025 14:42
De: > nfillol (par Internet) <nfillol@parc-cotentin-bessin.fr>
À: selb.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr
Répondre à: nfillol <nfillol@parc-cotentin-bessin.fr>

Bonjour Madame,
Le classement du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est arrivé à échéance le 10 février 2025. La démarche de renouvellement du label et de révision de la Charte, initiée en 2021 devrait aboutir fin 2025 ou début 2026.
En conséquence, le Parc perdant temporairement son classement, je me permets de vous indiquer que le syndicat mixte ne doit plus être consulté à partir du 10 Février 2025 sur les documents listés à l'article R.333-15 du code de l'environnement ni sur les études d'impact au titre de l'article R. 333-14 du code de l'environnement.

Merci de votre compréhension

Restant à votre disposition

Cordialement

Nicolas FILLOL | 02 33 71 62 47
Responsable du Pôle Biodiversité et Ressource en eau

3 village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont - 50500 Carentan-les-Marais | 02 33 71 61 90
Un Parc en transition | www.parc-cotentin-bessin.fr |

Orne
LE DÉPARTEMENT

ALENÇON, le 16 AVR. 2025

Pôle infrastructures territoriales
Direction des grands projets
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 60
@ pit.dgp@orne.fr
Réf. SR/MLH/2025-20
Poste : 61405 (affaire suivie par Simon RAOULT)

Monsieur le Préfet de Région
DREAL Normandie
Bureau de l'Animation Régionale et de l'Intégration Environnementale

Cité administrative
2 rue Saint Sever
BP 86002

76032 ROUEN cedex

Objet : Avis sur la consultation obligatoire au titre du Projet de Schéma Régional des Carrières.

RECOMMANDE AVEC AR

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 11 février 2025, vous sollicitez mon avis sur l'adoption du Schéma Régional des Carrières de Normandie.

Je souhaite tout d'abord souligner la qualité de la concertation mise en place. Le Département a d'ailleurs tenu à être régulièrement présent au travers du Comité du Pilotage (COPIL). L'avis favorable de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux (UNICEM) en est d'ailleurs un bon indicateur même si certains points méritent d'être soulignés ou complétés.

Concernant la partie 5, dénommée « Conseils pour le Schéma Régional des Carrières (SRC) de Normandie », je souligne la qualité de cette démarche qui représente une particularité Normande parmi les Schémas Régionaux des Carrières. Cette partie intègre une boite à outil pour aborder la question des enjeux, des impacts et de l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser avec des fiches types ressources. Elle n'est pas contraignante et je préconise que vous réaffirmiez son caractère non opposable. Pour autant, cette boite à outil est particulièrement utile pour les porteurs de projet et vient démontrer la possibilité pour les acteurs économiques que la DREAL puisse également être un conseil particulièrement précieux dans l'élaboration des projets.

Concernant l'Atlas et le classement des gisements en intérêt nationaux (GIN) et régionaux (GIR), je sollicite avec volontarisme de classer le gisement d'Ecouché-les-Vallées en GIN et non en GIR. Ce classement ne semble pas avoir été retenu par le simple fait que l'exploitant n'ait pas répondu. Des remarques ont d'ailleurs été formulées dans les COPIL par mes services. Cette demande est également relayée par l'organisation professionnelle des Minéraux et Industriels de France (MI-F) du fait de l'importance de ce gisement de calcaire adossé à une usine de production de carbonate.

En effet, les produits minéraux à base de carbonate de calcium et de magnésium sont utilisés historiquement comme amendements agricoles naturels, engrais ou pour la nutrition animale. Ils sont donc particulièrement importants dans

le contexte normand du fait du poids économique de l'agriculture et de l'industrie. Il est également d'autant plus sensible compte tenu des volontés de l'Etat de renforcer la souveraineté alimentaire, industrielle, environnementale et énergétique. Ils entrent en effet dans de nombreuses applications industrielles (charges minérales, enduits, ...) et environnementales (produits de lutte contre les pollutions - eaux, air, sols...). L'intérêt de l'exploitation de matériaux minéraux naturels carbonatés est donc évident. Les matières premières provenant de gisements de calcaires répondent à des spécifications bien précises auxquelles la carrière d'Ecouché répond, ce qui en fait un maillon central. Pour finir, je m'interroge sur l'absence de ce gisement d'intérêt national sur la cartographie d'Atlas des gisements qu'il conviendrait de mettre à jour le cas échéant.

Concernant le choix de classement des GIN et GIR, conformément à ma demande lors des COPIL, je me réjouis de la classification de la carrière de Vignat en GIN compte tenu de son importance dans l'usage pour le domaine routier, des mobilités douces et même équestre sur le département de l'Orne et au-delà sur la Région Normandie. Néanmoins, il me semble primordial de faire apparaître dans des GIR l'ensemble des carrières aujourd'hui exploitées compte tenu de leur utilité immédiate mais aussi à venir tant au niveau de l'Orne mais plus largement régional et national vu le contexte d'export normand des matériaux. Je sollicite donc l'ajout des sites de Sainte-Honorine-la-Chardonne, Tinchebray, Boitron, La Ferrière-Béchet et La Ferrière-aux-Etangs au titre des GIR ainsi que des projets délivrés ou en cours de délivrance de création ou d'extension de carrières.

Concernant le scénario d'approvisionnement, le scénario tendanciel me paraît cohérent car il conserve un ratio de consommation par habitant stable tout en maintenant une production de granulat en Normandie à la hauteur d'une année de référence (2018) et au maintien de la consommation régionale et des flux interrégionaux (solidarité des territoires). Ce scénario permettra le maintien global des productions de granulats en répondant à la fois à la demande régionale et à la demande externe dont l'Île de France. Néanmoins, le passage pour l'Orne d'une économie clairement exportatrice de matériaux en 2018 à une économie légèrement importatrice en 2032, tel qu'indiqué par la carte de scénario par département, ne me semble pas optimal pour les émissions de gaz à effet de serre provoquées par les transports et l'autosuffisance locale. Je sollicite donc sa revoyure pour ne pas pénaliser le Département de l'Orne et son économie.

Concernant l'équilibre global des documents, je m'interroge sur le fait que les enjeux "biodiversité" ressortent davantage que les enjeux "ressources minérales" alors même que l'Etat a pour mission de garantir une position équilibrée dans ses analyses et que les instances nationales au plus haut sommet insistent sur l'importante d'assurer une souveraineté des ressources minérales. Ce sujet a été également soulevé par l'UNICEM.

Pour finir, je retiens que votre concertation collective et l'itération progressive partagée ont permis de réaliser un document consensuel dont il faut se féliciter. J'émets donc un avis favorable sous réserve d'introduire les éléments ci-avant exposés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

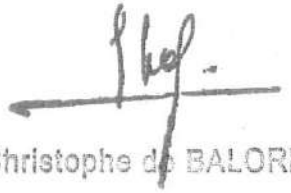

Christophe de BALORRE

SELB

Parc naturel régional Normandie-Maine
Une autre vie s'invente ici

GÉOPARC NORMANDIE-MAINE

unesco Géoparc mondial

REÇU LE
09 MAI 2025
DREAL - Direction

Madame la Directrice Claire Grisez
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie
Service Eau Littoral Biodiversité
Cité Administrative
2 rue Saint-Sever
76 032 ROUEN Cedex

380 arrivé le
14 MAI 2025
DREAL Normandie / SELB

Dossier suivi par : Lucie Poilane
Tél. 02 33 81 98 20
Mail : lucie.poilane@parc-normandie-maine.fr
LP/IC/2025-088

Carrouges, le 28 avril 2025

Objet : Avis sur le Schéma Régional des Carrières de Normandie dans le cadre des consultations obligatoires, en application de l'article L.515-3-II-2° du Code de l'environnement

Madame la Directrice,

Par un courriel en date du 24 février 2025, vous avez sollicité le Parc naturel régional et Géoparc mondial UNESCO pour rendre un avis sur le Schéma Régional des carrières de Normandie.

VU l'article L.333-1 du code de l'environnement qui dispose que les documents de planification relatifs aux carrières sont soumis pour avis au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional lors de leurs élaborations ou leurs révisions ;

VU l'article R.333-15 du code de l'environnement qui prévoit que le schéma régional des carrières fait partie des documents qui doivent être soumis pour avis au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional ;

VU la Charte du Parc 2024-2039 et ses mesures 5, 9, 10 et 12

Considérant que le Parc naturel régional Normandie-Maine s'étend sur deux départements de la Région Normandie que sont l'Orne et la Manche ;

Considérant que le Parc naturel régional Normandie-Maine a été associé à l'élaboration du Schéma Régional des carrières de Normandie ;

Le Parc émet un avis favorable sur le Schéma régional des carrières de Normandie sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes.

Le Parc tient avant tout à rappeler qu'au regard des missions que lui confère le code de l'environnement, il a pour objectif de favoriser la conciliation entre préservation des patrimoines naturel et paysager, aménagement du territoire et développement économique afin d'atteindre une forme de résilience à l'échelle de son périmètre d'action.

Ainsi, sur la question des matériaux et du développement des carrières, le Parc incite à une exploitation rationnelle reposant sur une sobriété de consommation et un développement du recyclage. Il veille au respect de la qualité paysagère et de la préservation des enjeux environnementaux dans les projets de création ou d'extension de carrières. Ainsi, les secteurs à fort intérêt naturel et/ou à forte sensibilité paysagère n'ont pas

58 PARCS NATURELS RÉGIONAUX EN FRANCE

vocation, à priori, à être des zones d'extraction de matériaux. Le Parc est également soucieux de révéler le patrimoine géologique par le maintien ou la préservation des fronts de taille qui permettent une meilleure compréhension de l'histoire géologique du territoire.

Plus spécifiquement, sur les éléments du Schéma Régional des Carrières (SRC), le Parc tient à apporter des remarques et des recommandations.

- Sur l'état initial

Il semble important, dans le volet « Labellisation » de cet état initial, de prendre en compte l'obtention depuis 2024 du label « Géoparc Mondial UNESCO » sur le périmètre du Parc naturel régional Normandie-Maine. Ce label vient reconnaitre l'importance internationale du patrimoine géologique local.

Cette démarche, pilotée par le Parc, repose sur trois leviers clés : le développement local à travers le géotourisme, l'éducation mais également la préservation et la valorisation des richesses géologiques du territoires.

Le Parc demande donc à ce que le label Geoparc mondial UNESCO soit intégré dans l'état initial du SRC.

- Sur le scénario choisi

Le choix du scénario retenu, intitulé « *Approvisionnement équilibré et raisonné* », reposant notamment sur un recours maximisé aux matériaux issus du recyclage, nous apparait comme adapté aux enjeux économiques locaux et aux enjeux environnementaux et paysagers du territoire. Néanmoins, sur le ratio de consommation envisagé, le Parc soulève que des efforts supplémentaires auraient pu être faits afin de réduire cette consommation dans un objectif de cohérence avec les politiques publiques actuelles en faveur de la sobriété. **Ainsi, il recommande de fixer un ratio de consommation à 5,3 au lieu de 5,86**.

Sur les incidences environnementales du scénario et sur la hiérarchisation des enjeux, le Parc se questionne sur la définition donnée des sites d'intérêts géologiques qui sont intégrés dans les enjeux de niveau 1 (gris). Pour le Parc, cette définition renvoie aux sites géologiques patrimoniaux (ou géosites) issus de l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG).
De nombreux sites sont identifiés sur le périmètre classé du Parc. Pourtant, aucun de ces sites, dont la préservation et la valorisation sont les fondements du label Géoparc mondial UNESCO, n'apparait comme enjeux de niveau 1 (gris) dans la cartographie associée aux documents composant le SRC. **Le Parc demande donc à ce que ces sites géologiques soient correctement identifiés et apparaissent, *à minima*, comme des enjeux de niveau 2 (rouge)**. Cet inventaire étant réalisé en continu, une réactualisation régulière devrait également être envisagée en cas de classement de nouveaux sites.

Le Parc recommande également fortement d'intégrer dans les enjeux de niveau 2 (enjeux rouges), les Espaces Naturels Sensibles (ENS). Ces espaces remarquables sont les outils phares de la politique des Départements en faveur de la préservation des écosystèmes. Au regard des enjeux environnementaux et paysagers de ces sites, la présomption d'interdiction d'exploitation de nouvelles carrières ou d'exploitations avec un encadrement fort semble tout à fait adaptée. **Cette intégration dans les enjeux de niveau 2 vaut également pour les parcelles couvertes par une Obligation Réelle Environnementale et pour les sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN), ces deux enjeux n'étant d'ailleurs pas intégrés dans la liste des principaux enjeux.**

La question de la classification des zones humides, classées actuellement comme enjeux de niveau 3 (orange) peut également se poser. En effet, le document souligne, ce à quoi nous souscrivons, qu'il est très difficile voire impossible de compenser la destruction ou l'altération d'une zone humide. Ces espaces rendent pourtant des services écosystémiques cruciaux pour la santé de tous. **Au regard des enjeux, le Parc recommande donc de classer les zones humides en enjeux de niveau 2**.

En niveau 4 (jaune), le Parc recommande également d'intégrer les périmètres d'AOP et AOC.

De plus, même en l'absence de lien juridique entre la Charte de Parc et le SRC, le volet Chartes des PNR mériterait d'être développé car l'Etat est l'un des signataires de ce document. Cela est d'autant plus nécessaire en raison de la diversité des enjeux propres à chacun des Parcs normands. C'est notamment le cas en Normandie-Maine où la valorisation et la préservation des paysages pittoresques et remarquables occupe une place centrale dans la charte du Parc 2024-2039, renforcée par le label Géoparc mondial UNESCO. La mesure 10 de la charte prévoit que : « *sur le territoire du Parc, les Schémas de carrières intégreront les zones d'intérêts majeur à savoir les « paysages emblématiques » et les « paysages d'intérêts » spatialisées sur le plan de Parc.* ». **Ainsi le Parc demande à ce que ces paysages apparaissent dans le document.**

- Sur les orientations

Le Parc tient à soulever la nécessité de porter de fortes ambitions sur la question du réemploi et du recyclage des matériaux. Il est nécessaire de développer les filières permettant de valoriser ces ressources.

Concernant le choix de l'ordre des orientations, il nous apparait comme plus adapté d'aborder en premier la préservation de l'environnement (orientation 5) qui est indispensable à tout projet de création, de renouvellement ou d'extension, puis l'orientation 4 relative à la remise en état des carrières.

Sur cette orientation n°4, le Parc tient à rappeler que les surfaces d'activités extractives de matériaux ne sont pas considérées comme des surfaces artificialisées au titre de la nomenclature issue du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols. De ce fait, et en application du SRADDET normand, ces surfaces n'ont pas vocation à accueillir le développement d'installations de production d'énergie renouvelable de photovoltaïque au sol. **Le Parc recommande de bien faire apparaitre cet élément et de bien préciser que la remise en état doit être agricole ou naturelle.**

Deux axes majeurs semblent également manquants. **En effet, la question de la prise en compte des paysages et de l'intégration paysagère n'est pas abordée**. Cela aurait certainement nécessité une orientation spécifique car il est nécessaire de préserver également les paysages du territoire et le cadre de vie associé. Cette prise en compte des paysages est d'ailleurs l'un des éléments clés de la démarche d'évaluation environnementale. Ainsi, une orientation sur cette thématique permettrait de guider les porteurs de projets et favoriserait une prise en compte des paysages à toutes les échelles.
La question de l'eau est également absente. Seules les zones humides sont abordées. La question de la qualité de l'eau, de la lutte contre les pollutions et de la maitrise des prélèvements d'eau apparait pourtant comme des éléments à aborder. Cela est essentiel pour garantir un accès à de l'eau de qualité pour tous.
Le Parc recommande donc fortement de réaliser des orientations complémentaires traitant de ces deux thématiques.

Sur l'orientation n°5, la distinction entre l'exploitation possible « sous réserve », prévue pour les zonages orange, et l'exploitation possible des zones jaunes, ne nous semble pas très claire. En effet, pour ces deux zonages, « *l'exploitation de carrières est possible sous réserve de la démonstration de l'absence d'impact significatif après déclinaison de la séquence « éviter-réduire-compenser* » [...] ». A la lecture de ces éléments, il n'apparait pas de différence de traitement pour un projet de carrière en zone orange ou en zone jaune. **Il nous apparait alors comme nécessaire d'apporter des éléments de précision, sans quoi cette distinction perd toute sa valeur.**

- Sur les conseils

Le Parc tient à souligner le travail réalisé pour encadrer et accompagner au mieux la réalisation de l'étude d'impact. Nous nous félicitons du fait de concentrer une grande partie de la démarche sur la séquence éviter et réduire, qui permettent de s'assurer de la non dégradation des milieux.
Néanmoins, au-delà des enjeux environnementaux, ces conseils auraient également pu porter sur le volet paysager. **Le Parc recommande donc de densifier ce volet en intégrant des conseils portant sur la préservation des paysages et sur l'intégration paysagère des carrières.**

Un conseil sur la question de la demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et à leur habitat aurait également pu être ajouté ainsi que sur le contrôle des espèces exotiques envahissantes.

Sur le volet « Compensation », il semblerait utile de rappeler les éléments de l'article L. 163-1 du code de l'environnement qui définit les mesures compensatoires. Celles-ci doivent notamment être mises en œuvre en priorité « *sur le site endommagé ou, en tout état de cause en proximité fonctionnelle de celui-ci afin de garantir ses fonctionnalités de manière pérenne* ». L'importance de la proximité doit bien être mise en valeur dans ce conseil.

Il nous apparaitrait également opportun de faire apparaitre dans ce document la nécessité de consulter et d'associer, le plus en amont possible, les Parc naturels régionaux dans la cadre d'un projet de création, d'extension ou de renouvellement de carrières sur leur territoire.
L'association des Parcs naturels régionaux aux comités de suivi des carrières situées sur leur territoire serait également importante pour favoriser la concertation entre acteurs locaux.

Souhaitant avoir pu vous apporter un éclairage enrichissant et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Laurent MARTING

le 19/05 FB → VFF

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

398 arrivé le 19 MAI 2025 DREAL Normandie / SELB

Évreux,
le 13 MAI 2025

DREAL de Normandie
Service eau littoral et biodiversité
Cité administrative
2 rue Saint Sever – BP 86002
76032 ROUEN cedex

Alexandre RASSAERT
Président du Conseil
Départemental
de l'Eure

Objet : Consultation obligatoire Schéma Régional des Carrières

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation obligatoire, vous avez sollicité le Département de l'Eure pour avis sur le projet de Schéma Régional des Carrières de Normandie (SRC). Aussi, je vous fais part ci-dessous des remarques du Département.

Dans les orientations et mesures du SRC développées dans la 4ème partie du projet, la mesure 5.2 prend en compte les zonages de l'environnement hiérarchisés en 4 catégories. Le Département relève que les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont rattachés au zonage orange pour lequel l'exploitation de carrières est possible sous réserve de la démonstration d'absence d'impact significatif. En l'état, il conviendrait d'identifier l'ensemble des ENS en zone rouge, pour une présomption d'interdiction concernant la création de nouvelles carrières. Aussi, dans une démarche de gestion cohérente, tous les ENS seraient au même niveau que les terrains propriété du Conservatoire du Littoral et des Espaces Lacustres et du Conservatoire d'espaces naturels de Normandie.

Le Département recommande également de cibler au niveau 2 des sensibilités établies toutes les zones humides avérées selon la réglementation, au regard de leur importance, de leurs fonctions et des menaces impactant la ressource en eau.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental

Alexandre RASSAERT

Délégation Territoires

Direction de l'Environnement de l'Espace Rural et de l'Agriculture

Pôle patrimoine naturel

Affaire suivie par :

Nicolas PICHOIS

☎ 02 32 31 96 30

✉ nicolas.pichois@eure.fr

N/Réf : NP/C-N°0295-REP

VP en charge de la politique :
Myriam DUTEIL

Conseiller Politique
Clément AMEDRO

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 076-257602847-20250519-202505046AT-DE

Seine-Maritime
Allouville-Bellefosse
Anneville-Ambourville
Anquetierville
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Caudebec-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hénouville
Heurteauville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
La Mailleraye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvetot
Maulévrier-sainte-Gertrude
Mauny
Norville
Notre Dame de Bliquetuit
Petiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Etelan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Câble
Touffreville-la-Corbeline
Triquerville
Vatteville-la-Rue
Villequier
Yainville
Yvetot
Yville-sur-Seine

Eure
Aizier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Bourneville
Caumont
Conteville
Corneville-sur-Risle
Etreville
Foulbec
Fourmetot
Hauville
Honguemare-Guenouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais-Vernier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Blacarville
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Tocqueville
Toutainville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

Commune associée
Sandouville

REUNION DE BUREAU

Après avoir été légalement convoqué, le Bureau du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande s'est réuni le Lundi 19 mai à 17h30 à la Maison du Parc à Notre Dame de Bliquetuit sous la présidence de Jacques CHARRON.

Etaient présent(e)s, excusé(e)s, ou avaient donné un pouvoir

Structure	Nom	Statut	Présent(e)		Excusé(e)	Pouvoir
			Votant	Non votant		
REGION NORMANDIE	Virginie CAROLO-LUTROT	Titulaire	x			
	Jean DELALANDRE	Titulaire	x			
	Clotilde EUDIER	Titulaire	x			
	Pascal HOUBRON	Titulaire			x	
	Agnès LALOI	Titulaire			x	
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME	Bertrand BELLANGER	Titulaire		x		
	Brigitte MANZANARES	Titulaire			x	
	Didier TERRIER	Titulaire	x			
	Patricia RENOU	Suppléante	x			
DEPARTEMENT DE L'EURE	Sylvain BONENFANT	Titulaire			x	
	Nicolas GAVARD-GONGALLUD	Titulaire			x	
	Marie TAMARELLE-VERHAEGHE	Suppléante		x		
Caux Seine Agglo	Bastien CORITON	Titulaire			x	*Pouvoir à Julien Delalandre*
Métropole Rouen Normandie	Julien DELALANDRE	Titulaire	x			
CC Pays de Honfleur-Beuzeville	Martine HOUSSAYE	Titulaire			x	
CC Yvetot-Normandie	Denise HEUDRON	Suppléante	x			
CC Pont-Audemer Val de Risle	Philippe MARIE	Suppléant			x	
CU Le Havre Seine Métropole	Cyriaque LETHUILLIER	Suppléant		x		
Communes de Seine-Maritime	Jacques CHARRON	Titulaire	x			
	Marie-Claude BEAUFILS	Titulaire			x	
	Françoise DENIAU	Titulaire	x			
	Marc MIGRAINE	Titulaire	x			
	Annic DESSAUX	Suppléante	x			

Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande
Une autre vie s'invente ici

Parc naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
MAISON DU PARC : BP13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit
Téléphone : 02 35 37 23 16 - Télécopie : 02 35 37 39 70
E-mail : contact@pnr-seine-normande.com / www.pnr-seine-normande.com

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 076-257602847-20250519-202505046AT-DE

	Didier FERAY	Suppléant		x		
	Sandrine LEMOINE	Suppléante			x	
	Gérard LEVILLAIN	Suppléant			x	
Communes de l'Eure	Gwendoline PRESLES	Titulaire			x	*Pouvoir à M. Maupin*
	Thierry LECOMTE	Titulaire			x	
	Jean-Michel MAUPIN	Suppléant	x			
	Maryline LOUVEL	Suppléante			x	

Autres personnes présentes ou excusées

Structure	Nom	Fonction	Présent(e)	Excusé(e)
PnrBSN	Laurence DERVAUX	DGS		x
	Mathilde ALLARD	Responsable du pôle transition économique	x	
	Fabienne COLLINEAU	Responsable du pôle Ressources	x	
	Marine VANOT	Responsable du pôle éducation et culture	x	
	Malika MOUDA	Secrétaire de direction	x	
	Clotilde De ZELICOURT	Chargée de mission Urbanisme	x	
	Guillaume AUBIN	Responsable de l'unité communication et accueil	x	
	Hervé REMY	Responsable adjoint du pôle aménagement du territoire	x	
	Florian ROZANSKA	Responsable du pôle eau et biodiversité	x	
	Allan VEZIER	Chargé de mission Foncier / Aménagement		
Région Normandie	Marie COUELLIER	Chargée de mission Parcs naturels régionaux et biodiversité	x	
Caux Seine Agglo	Didier PERALTA	Délégué « révision de charte »	x	
DREAL NORMANDIE	Laurent DUMONT	Chef du bureau espaces littoraux, estuariens, marins / BELEM normand	x	
CU Le Havre Seine Métropole	Agnès GORI-RASSE	DGA du Département Territoire durable et qualité de vie	x	
	Stéphane MAILLET	Directeur de la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et des affaires immobilières	x	

Seine-Maritime
Allouville-Bellefosse
Anneville-Ambourville
Anquetierville
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Caudebec-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hénouville
Heurteauville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
La Mailleraye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvetot
Maulévrier-sainte-Gertrude
Mauny
Norville
Notre Dame de Bliquetuit
Petiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Etelan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Câble
Touffreville-la-Corbeline
Triquerville
Vatteville-la-Rue
Villequier
Yainville
Yvetot
Yville-sur-Seine

Eure
Aizier
Bameville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Bourneville
Caumont
Conteville
Corneville-sur-Risle
Etreville
Foulbec
Fourmetot
Hauville
Honguemare-Guênouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais-Vernier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Blacarville
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Tocqueville
Toutainville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

Commune associée
Sandouville

DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 076-257602847-20250519-202505046AT-DE

Date de convocation	12/05/2025
Nombre en exercice	19
Nombre de présents	14
Dont nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants pour	10
Nombre de votants contre	0
Nombre d'abstentions	4
Date d'affichage	

N° 2025-05-046/AT

Ambition 1	Être garant des équilibres dans un territoire riche et respectueux de ses paysages, de sa biodiversité et de ses patrimoines naturels et culturels
Objectif Stratégique1.1	**Limiter l'artificialisation des sols**
Objectif Opérationnel 1.1.1	**Préserver les espaces agricoles et naturels**
Analytique	

Avis du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande concernant le Schéma Régional des Carrières (SRC)

Préambule :

La DREAL a officiellement sollicité le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande le 24 février 2025 afin d'émettre un avis sur le Schéma Régional des Carrières dans un délai de trois mois après réception de la sollicitation.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a supprimé les schémas départementaux des carrières (SDC) pour les remplacer par des schémas régionaux des carrières (SRC), dont l'élaboration relève de la compétence du préfet de région. Le schéma régional des carrières est administré en application de l'article L.515-3 du code de l'environnement. Il s'agit d'un document de planification établissant les conditions d'implantation de nouveaux projets de carrières. Le SRC s'applique pour une durée de 12 ans à compter de sa mise en œuvre et sera révisé au bout de 6 ans. Il permet de définir :

- Les conditions générales d'implantation des carrières,
- Les orientations concernant la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, matériaux et substances,
- Les objectifs en matière de limitation et suivi des impacts,
- Les orientations de remise en état et de réaménagement des sites.

Il identifie également les carrières existantes et les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional. C'est donc un outil réglementaire visant à apporter des solutions et réponses pour mieux encadrer l'activité d'extraction de matériaux. Il doit être compatible ou rendu compatible avec le SAGE ou les SDAGE et s'impose aux schémas de cohérence territoriale (SCoT) ou, en l'absence de SCoT, aux plans locaux d'urbanisme (PLU et PLUi), aux documents en tenant lieu et aux cartes communales. Il s'impose également aux autorisations et enregistrements d'exploitations de carrières délivrés au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou dans le cadre d'une autorisation environnementale.

Seine-Maritime
Allouville-Bellefosse
Anneville-Ambourville
Anquetierville
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Caudebec-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hénouville
Heurteauville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
La Mailleraye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvetot
Maulévrier-sainte-Gertrude
Mauny
Norville
Notre Dame de Bliquetuit
Petiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Etelan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Cable
Touffreville-la-Corbeline
Triquerville
Vatteville-la-Rue
Villequier
Yainville
Yvetot
Yville-sur-Seine

Eure
Aizier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Bourneville
Caumont
Conteville
Corneville-sur-Risle
Etreville
Foulbec
Fourmetot
Hauville
Honguemare-Guenouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais-Vernier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Blacarville
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Tocqueville
Toutainville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

Commune associée
Sandouville

Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande
Une autre vie s'invente ici

Parc naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
MAISON DU PARC : BP13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit
Téléphone : 02 35 37 23 16 - Télécopie : 02 35 37 39 70
E-mail : contact@pnr-seine-normande.com / www.pnr-seine-normande.com

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 076-257602847-20250519-202505046AT-DE

Seine-Maritime
Allouville-Bellefosse
Anneville-Ambourville
Anquetierville
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Caudebec-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hénouville
Heurteauville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
La Mailleraye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvetot
Maulévrier-sainte-Gertrude
Mauny
Norville
Notre Dame de Bliquetuit
Petiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Etelan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Cable
Touffreville-la-Corbeline
Triquerville
Valtevile-la-Rue
Villequier
Yainville
Yvetot
Yville-sur-Seine

Eure
Aizier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Bourneville
Caumont
Conteville
Corneville-sur-Risle
Etreville
Foulbec
Fourmetot
Hauville
Honguemare-Guenouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais-Vernier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Blacarville
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Tocqueville
Toutainville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

Commune associée
Sandouville

Le Schéma Régional des Carrières de Normandie est composé :

- d'une notice ;
- d'un bilan des précédents schémas départementaux ;
- d'un état des lieux ;
- d'un scénario d'approvisionnement ;
- des orientations et mesures ;
- de conseils pour la prise en compte de la biodiversité ;
- d'un lexique ;
- d'un atlas cartographique des Gisement d'Intérêts National (GIN) et Gisements d'Intérêts Régionaux (GIR).

Les orientations, mesures et recommandations du SRC permettent de répondre aux besoins d'approvisionnement en matériaux pour l'aménagement du territoire, l'agriculture, l'industrie, de veiller à une gestion économe de la ressource dans une perspective d'économie circulaire des matériaux et de préservation de l'environnement.

Le SRC décline également à travers ces orientations, mesures et recommandations, les conditions d'implantation des carrières ainsi que la séquence ERC du schéma, indépendamment de la séquence ERC des carrières.

La demande en granulats constitue une donnée d'entrée du SRC, mais celui-ci n'a pas vocation à encadrer la demande en granulats. Le rôle du SRC est de définir les modalités d'approvisionnement du territoire permettant de répondre à la demande, tout en réduisant les impacts des carrières sur l'environnement.

Il convient tout d'abord de saluer le travail réalisé dans l'élaboration des différents documents composants le SRC, ainsi que l'effort mené concernant la réalisation d'une concertation à l'échelle régionale. Cela a sans aucun doute permis d'aboutir à une meilleure cohérence finale et à une meilleure compréhension et prise en compte de l'ensemble des enjeux soulevés par ce SRC, notamment les enjeux d'accès à la ressource et de protection de la biodiversité. De nombreux groupes de travail se sont tenus et des discussions larges ont pu ainsi avoir lieu, permettant l'expression de l'ensemble des acteurs intéressés au sujet. Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande a pu participer à plusieurs groupes de travail qui se sont déroulés entre 2021 à 2024, en tant que membre du comité de pilotage du schéma, dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral. Cependant, la lecture des documents amène plusieurs remarques présentées ci-après, essentiellement sur les aspects biodiversité et paysage.

Remarques générales sur le document 1 bilan des précédents schémas départementaux des carrières (SDC) de Normandie :

Dans les paragraphes 2.3.4. « Evolution extractive sous l'angle sociétal depuis 2014 » et 2.3.5. « Transformation de l'espace » pages 30 et 31, le paysage n'est pas mentionné alors même que l'extraction de matériaux à un impact fort sur celui-ci et sur le cadre de vie des habitants. L'évolution des exploitations en cours et futures et de leur aménagement est un enjeu à penser de manière globale et territorialisée.

En ce qui concerne les préconisations pour l'élaboration du SRC page 34, s'il est bien précisé que *« Les modifications des espaces engendrées par l'exploitation d'une carrière génèrent de nouveaux milieux, supports de biodiversité qui peuvent être différents de la biodiversité originelle »*, il doit en être de même pour le paysage. Les reliefs crées ne doivent pas être traités uniquement comme *« une opportunité de générer de nouveaux paysages »*. Ils génèrent obligatoirement, de manière voulue ou non, cordonnée ou non de nouveaux paysages. La question paysagère n'est donc pas celle de *« l'insertion d'une carrière dans le paysage »*, mais du projet paysager porté, réfléchissant sur l'évolution du territoire, sur les aménagements futurs qui doivent répondre aux demandes des populations.

Parc naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
MAISON DU PARC : BP13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit
Téléphone : 02 35 37 23 16 - Télécopie : 02 35 37 39 70
E-mail : contact@pnr-seine-normande.com / www.pnr-seine-normande.com

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 076-257602847-20250519-202505046AT-DE

Seine-Maritime
Allouville-Bellefosse
Anneville-Ambourville
Anquetierville
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Caudebec-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hénouville
Heurteauville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
La Mailleraye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvetot
Maulévrier-sainte-Gertrude
Mauny
Norville
Notre Dame de Bliquetuit
Petiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Etelan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Cable
Touffreville-la-Corbeline
Triquerville
Valteville-la-Rue
Villequier
Yainville
Yvetot
Yville-sur-Seine

Eure
Aizier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Bourneville
Caumont
Conteville
Corneville-sur-Risle
Etreville
Foulbec
Fourmetot
Hauville
Honguemare-Guénouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marels-Vernier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Blacarville
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Tocqueville
Toutainville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

Commune associée
Sandouville

Il s'agit bien de s'inscrire dans la topographie et les caractéristiques locales, de prendre en compte les effets paysagers cumulés, de réfléchir de manière concertée aux réaménagements projetés, d'affirmer un parti pris paysager et enfin de concevoir un projet.

Remarques générales sur le document 2 État des lieux du Schéma Régional des Carrières :

Il y a une erreur à la page 52 du document, les clos masures ne sont pas sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO contrairement à ce qui est indiqué.

Concernant la mention des rôles des Parcs naturels régionaux à la page 34, le rôle paysager des Pnr n'est pas mentionné. Pour rappel, parmi les raisons qui concourent à l'émergence d'un Parc naturel régional, la reconnaissance de la qualité des paysages et la volonté de les préserver et de les mettre en valeur occupent une place importante[1]. Les dispositions du II du L. 333-1 du code de l'environnement et du 1°du II de l'article R. 333-3 du code de l'environnement prévoient que les SCOT et les chartes de Pnr définissent les objectifs de qualité paysagère sur le territoire du parc. Les Objectif de qualité paysagère (OQP) sont la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie. La gestion, l'exploitation et la remise en état des carrières dans les territoires des Pnr doivent donc être exemplaires et doivent prendre en compte les OQP.

Remarques générales sur le document 3 scénario d'approvisionnement du schéma régional des carrières :

Le schéma régional des carrières se base sur un ratio de consommation régional de 5.58 tonnes par habitant et par an à échéance 2032, légèrement à la baisse (5%) par rapport au ratio de 2018 (année de référence) qui était de 5.86 tonnes par habitant et par an. Une baisse plus importante aurait été souhaitable. Il aurait été préférable de se baser sur l'objectif de consommation par habitant de 5.3 tonnes par habitant et par an à 2032 issu du « scénario local et durable ». Cela aurait permis d'aller davantage dans le sens d'évolutions réglementaires visant notamment le « zéro artificialisation nette », la capacité à intégrer les matériaux biosourcés dans la construction, l'économie de matériaux et l'utilisation des matériaux de recyclage. Ce ratio a été validé lors du COPIL du 23 juin 2022, mais pourra être analysé lors de la révision du schéma dans 6 ans. Il sera alors opportun d'étudier et d'analyser à nouveau la possibilité de baisser ce ratio de consommation régional de manière plus importante.

L'étude prospective et l'analyse comparative des quatre scénarios macros d'approvisionnement (scénario « zéro », « tendanciel », « approvisionnement local et durable en matériaux » et « doublement des demandes d'île de France en matériaux ») sont satisfaisantes. Bien que faisant l'objet d'une obligation réglementaire, l'étude d'un scénario « zéro » est à saluer et constitue une avancée, comparée aux précédents schémas départementaux de l'Eure et de Seine-Maritime. Le COPIL a validé un scénario d'approvisionnement équilibré et raisonné entre les territoires. C'est un 5ème scénario issu de l'analyse des différents scénario « macro » présentés ci-dessus.

Le scénario final retenu permet de répondre à l'objectif de baisse de la consommation et de baisse d'utilisation des granulats alluvionnaires (environ 26% de baisse de production de granulats alluvionnaires). Cette baisse devra permettre de réduire les pressions sur les milieux naturels, notamment sur l'axe Seine qui comprend de nombreux milieux humides qu'il convient de préserver et de restaurer. L'identification d'un secteur à enjeux spécifiques dans l'axe de la vallée de la Seine est une mesure à souligner et qui doit permettre de préserver efficacement les milieux naturels sensibles de ce secteur, notamment les zones humides.

[1] https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/sites/federationpnr/files/document/centre_de_ressources/l_approche_paysagere_dans_les_chartes_de_pnr_vfinale

Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande
Une autre vie s'invente ici
Parc naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
MAISON DU PARC : BP13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit
Téléphone : 02 35 37 23 16 - Télécopie : 02 35 37 39 70
E-mail : contact@pnr-seine-normande.com / www.pnr-seine-normande.com

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 076-257602847-20250519-202505046AT-DE

Seine-Maritime
Allouville-Bellefosse
Anneville-Ambourville
Anquetierville
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Caudebec-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hénouville
Heurteauville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
La Mailleraye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvetot
Maulévrier-sainte-Gertrude
Mauny
Norville
Notre Dame de Bliquetuit
Petiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Etelan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Câble
Touffreville-la-Corbeline
Triquerville
Valtetville-la-Rue
Villequier
Yainville
Yvetot
Yville-sur-Seine

Eure
Aizier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Bourneville
Caumont
Conteville
Corneville-sur-Risle
Etreville
Foulbec
Fourmetot
Hauville
Honguemare-Guénouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais-Vernier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Blacarville
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Toqueville
Toutainville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

Commune associée
Sandouville

Cette baisse de production de granulats alluvionnaires terrestres est compensée entre autres par une augmentation de 37% de l'utilisation des granulats marins et par un approvisionnement progressif en complément des granulats alluvionnaires terrestres. En effet, la façade maritime du département de Seine-Maritime place en position stratégique le territoire pour recourir aux granulats marins afin d'approvisionner la région Normandie, mais aussi les régions voisines et notamment l'axe Seine. Cependant, il faudra s'assurer que cette augmentation de l'utilisation des granulats marins ne vienne pas augmenter davantage les pressions environnementales sur ces écosystèmes. L'exploitation des granulats marins est encadrée par le document Stratégique de Façade (DSF) approuvé en mai 2022 et le Document d'Orientation pour une Gestion durable des Granulats Marins (DOGGM) qui est lui en cours d'élaboration (fixation des objectifs environnementaux). Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande ne peut contribuer à la concertation dans la réalisation de ces différents documents, les façades maritimes n'étant pas situées sur son territoire. Il faudra que ce document soit à la hauteur de l'enjeu lié à la protection des écosystèmes marins afin d'éviter un phénomène de report de l'impact environnemental des milieux alluvionnaires terrestres sur les milieux marins, qui sont des écosystèmes également fragiles et à préserver.

Ce scénario permet également d'avoir un recours plus important aux matériaux issus du recyclage puisqu'il est attendu une augmentation d'environ 45%, ce qui est satisfaisant. Le recyclage des matériaux est bénéfique pour l'économie circulaire et pour l'environnement, en permettant d'éviter d'aller chercher ces matériaux dans les milieux naturels. Toutefois, pour que cette hausse puisse être effective, elle induit une augmentation des plateformes de recyclage. Il faudra donc que cette augmentation soit conforme avec le « zéro artificialisation nette » et ne vienne pas artificialiser et impacter les espaces naturels et agricoles.

La recherche d'une proximité entre les lieux de production et de consommation est également un élément structurant de ce scénario. C'est un élément essentiel, car permettant de réduire le transport routier et les émissions de gaz à effet de serre, ayant ainsi des conséquences environnementales et sanitaires bénéfiques.

Ce scénario se caractérise aussi par le maintien des exportations vers l'Île-de-France. Bien que le fait d'impacter les territoires normands pour approvisionner l'Île-de-France puisse être regrettable, cet approvisionnement se fait en utilisant le transport fluvial, rendu possible par la présence de l'axe Seine. Ce mode de transport permet de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Dans un contexte de changement climatique, il est donc préférable que la Normandie approvisionne l'Île-de-France avec un mode de transport fluvial limitant les émissions de ces gaz, plutôt qu'une autre Région dont le mode de transport se ferait principalement par la route.

Le travail par fiche d'arrondissement, qui permet de spatialiser les différents enjeux à l'échelle de la région normande, est à souligner. Cependant, il aurait été souhaitable que la carte des enjeux environnementaux par arrondissement soit plus lisible, même si ces données sont accessibles sur le site internet de la DREAL Normandie.

Remarques générales sur le document 4 orientations et mesures du schéma régional des carrières :

Concernant la sous-mesure 3.1.2 « Favoriser, dans la mesure du possible, le développement de solutions intermodales » page 30, il faudrait préciser que ce développement doit se faire en priorité sur des friches ou espaces déjà artificialisés afin d'éviter l'artificialisation de milieux naturels et agricoles, et en particulier humides.

Pour la sous-mesure 3.1.4 « Prise en compte de la possibilité d'une desserte fluviale dans les projets de carrières » page 32, le Parc propose l'ajout de la formulation suivante « il conviendra d'étudier prioritairement la mutualisation des dessertes, notamment fluviales, afin de limiter leur impact. ». La mutualisation, lorsque c'est possible, permet d'éviter de multiplier les dessertes fluviales et donc de limiter l'artificialisation.

Parc naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
MAISON DU PARC : BP13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit
Téléphone : 02 35 37 23 16 - Télécopie : 02 35 37 39 70
E-mail : contact@pnr-seine-normande.com / www.pnr-seine-normande.com

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 076-257602847-20250519-202505046AT-DE

Seine-Maritime
Allouville-Bellefosse
Anneville-Ambourville
Anquetierville
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Caudebec-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hénouville
Heurteauville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
La Mailleraye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvetot
Maulévrier-sainte-Gertrude
Mauny
Norville
Notre Dame de Bliquetuit
Petiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Etelan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Câble
Touffreville-la-Corbeline
Triquerville
Valtevile-la-Rue
Villequier
Yainville
Yvetot
Yville-sur-Seine

Eure
Aizier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Bourneville
Caumont
Conteville
Corneville-sur-Risle
Etreville
Foulbec
Fourmetot
Hauville
Honguemare-Guénouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais-Vernier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Blacarville
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Toqueville
Toutainville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

Commune associée
Sandouville

Il est indiqué à la page 40 concernant la sous-mesure 4.1.2 « Réaliser une synthèse des mesures de remise en état avant le début d'exploitation de la dernière phase » que : *« cette synthèse pourra également être l'occasion de requestionner les principes de remise en état du site au regard des besoins de production en énergie renouvelable en général, le photovoltaïque en particulier et ce, en dehors des espaces dont la remise en état est agricole ou naturelle. Cette mesure est cohérente avec le SRADDET qui entend limiter au maximum l'artificialisation des sols (agricoles et naturels) et exprime la volonté d'optimiser au mieux l'utilisation des sols déjà artificialisés. »* Or, les carrières ne sont pas comprises comme des surfaces artificialisées dans le cadre de la loi ZAN et les espaces impactés par les carrières sont très majoritairement des espaces agricoles et naturels. Il est donc logique que ce soit ces espaces qui soient restitués lors de la remise en état. Les carrières n'étant pas considérées comme des zones artificialisées au sens de la loi ZAN, la mise en place d'énergies renouvelables et plus particulièrement de panneaux photovoltaïques devient alors incompatible avec le SRADDET qui limite le développement des énergies renouvelables sur les espaces déjà artificialisés.

La mesure 4.3 « prendre en compte les enjeux paysagers » page 42 précise bien qu'une étude paysagère doit être réalisée et qu'*« Elle s'appuie sur une analyse à plusieurs échelles, la définition d'enjeux paysagers, le choix d'un parti-pris paysager et la conception du projet »*. Ces éléments sont satisfaisants, cependant, il faudrait préciser que cette étude paysagère doit être confiée à un paysagiste. De plus, l'indicateur de cette mesure est insuffisant. Le volet paysager est obligatoire, et l'étude paysagère à plusieurs échelles est une base méthodologique qui ne garantit en rien le suivi des préconisations et un projet paysager satisfaisant. L'indicateur doit démontrer que le volet paysager n'a pas été un simple volet obligatoire à traiter, mais bien une démarche globale de projet de paysage.

La recommandation 4.3.1 sur les plans d'eau page 43 ne prend pas en compte le phénomène d'augmentation des températures globales liées au changement climatique, qui engendrera certainement un usage croissant de recherche de rafraîchissement via les plans d'eau. Les notions de plage et d'aménagement de loisirs ou d'observation des milieux naturels doivent donc être prises en compte.

En ce qui concerne la recommandation 4.4.4 « Optimiser une remise en état à vocation écologique » page 47, il serait intéressant de recommander également la mise en place d'outils de gestion (plan ou notice de gestion) sur la période post exploitation, faisant notamment l'objet de moyens dédiés. Cette recommandation est importante, car elle permet de suivre et de gérer les milieux après le réaménagement et d'avoir une cohérence sur l'ensemble du site ayant fait l'objet d'exploitation. De plus, lors de la rétrocession de ces terrains aux communes ou aux propriétaires, cela leur permet de disposer d'un document qui les aide à comprendre quels sont les objectifs sur ces milieux et les actions qu'il convient éventuellement d'entreprendre.

Pour la mesure 4.5 « Prendre en compte les enjeux de la ressource en eau » page 48, le Parc propose de rendre publique les données des suivis en les mettant à disposition sur un portail internet dédié. Cela permettra de favoriser leur appropriation et leur diffusion. De plus, il est indiqué à cette même page que *« le SRC recommande de réaliser des suivis de la nappe (quantitatif et qualitatif) durant toute la phase d'exploitation et de remise en état de la carrière »*. Or, ces suivis sont obligatoires pour les gravières en nappes alluviales et pour les carrières sèches situées au-dessus d'une nappe, ils ne doivent donc pas simplement faire l'objet d'une recommandation. C'est le cas également pour la sous-mesure 4.5.2 « Prendre en compte la nécessité d'exutoires aux déchets inertes non dangereux » page 49 où il est indiqué que *« selon la sensibilité du milieu, une surveillance des eaux souterraines peut être mise en place. »*. Ces suivis sont également obligatoires pour les gravières en nappes alluviales et pour les carrières sèches situées au-dessus d'une nappe.

Parc naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
MAISON DU PARC : BP13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit
Téléphone : 02 35 37 23 16 - Télécopie : 02 35 37 39 70
E-mail : contact@pnr-seine-normande.com / www.pnr-seine-normande.com

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 076-257602847-20250519-202505046AT-DE

Seine-Maritime
Allouville-Bellefosse
Anneville-Ambourville
Anquetierville
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Caudebec-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hénouville
Heurteauville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
La Mailleraye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvetot
Maulévrier-sainte-Gertrude
Mauny
Norville
Notre Dame de Bliquetuit
Petiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Etelan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Cable
Touffreville-la-Corbeline
Triquerville
Valteville-la-Rue
Villequier
Yainville
Yvetot
Yville-sur-Seine

Eure
Aizier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Bourneville
Caumont
Conteville
Corneville-sur-Risle
Etreville
Foulbec
Fourmetot
Hauville
Honguemare-Guenouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais-Vernier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Blacarville
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Tocqueville
Toutainville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

Commune associée
Sandouville

À propos de la sous-mesure 5.4.1 « Bien intégrer les continuités écologiques dans les projets de carrières » page 61, il est bien indiqué que l'état initial environnemental de tout projet doit étudier et intégrer les continuités écologiques existantes, et ce, à plusieurs échelles d'études. Cependant, il n'est pas fait mention des Plans de Parc des Parcs naturels régionaux. Or, les plans de Parcs contiennent des éléments sur la Trame Verte et Bleue (TVB), il est donc essentiel de consulter également ces documents et de les prendre en compte.

Remarques sur le document 5 conseils et recommandations pour la prise en compte de la biodiversité :

Le choix d'ajouter ce document (non obligatoire) dans le Schéma Régional des Carrières de Normandie est à saluer. Bien qu'il s'agisse uniquement de recommandations et de conseils (le SRC ne pouvant pas réglementairement imposer ces éléments), ce document permet de donner les principales clés aux carriers afin de déployer de la meilleure manière possible la séquence Éviter / Réduire / Compenser (ERC). Il serait donc souhaitable que la profession s'empare pleinement de ce guide pour les futurs projets de carrières. La lecture de ce document amène cependant quelques remarques détaillées ci-après. De plus, il aurait été intéressant de compléter ce guide de prise en compte de la biodiversité par un guide de prise en compte du paysage. En effet, au-delà de la biodiversité, un projet de carrière à des incidences également majeures sur le paysage. L'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) dispose d'un guide très bien fait sur le sujet qui aurait pu servir de base intéressante.

Remarques générales :

Dans les recommandations en phase d'étude d'un projet page 8, il manque la prise en compte des impacts cumulés. C'est un élément essentiel qui permet de mieux dimensionner l'impact potentiel d'un projet de carrière.

Concernant la recherche bibliographique permettant de collecter des informations sur l'aire d'étude, il serait intéressant d'ajouter également les acteurs locaux (Parcs naturels régionaux, Communautés de Communes ou d'Agglomération, communes...) qui peuvent également disposer de données, de rapports d'études ou de connaissances sur le site d'un projet potentiel de carrière qui peuvent être utiles pour améliorer les connaissances et mieux prendre en compte les impacts potentiels.

À propos des impacts résiduels non ou très difficilement compensables et notamment du critère 4 concernant les espèces rares pour lesquelles la Normandie a une responsabilité particulière, il aurait été intéressant d'avoir la liste de ces espèces.

Remarques sur les plans d'eau :

Une erreur est identifiée à la page 28 du document. Il est indiqué le terme « ripariale » alors que le terme qui convient est « riparienne ». La phrase *« Décaper des zones inexploitées pour en faire des zones de haut-fond (...) »* nécessite d'être modifiée par la proposition de formulation suivante : « Décaper des zones inexploitées afin de créer des zones rivulaires de faible profondeur connectées au plan d'eau, et réutiliser les terres pour former des zones de haut-fond » Bien que zones de haut-fond désignent toute portion peu profonde d'un plan d'eau, il est important de distinguer les zones peu profondes en bordure du plan d'eau, des hauts-fonds situés en son centre qui sont très intéressantes pour fixer la biodiversité et notamment l'ichtyofaune.

Il est indiqué dans le document page 28 que *« si le plan d'eau a une vocation écologique ou piscicole, il est recommandé d'éloigner les plantations arbustives et arborées de la rive pour éviter l'envasement (chute de feuilles) ».* Bien que cela soit vrai, il peut être également intéressant pour la biodiversité du plan d'eau de bénéficier de zones d'ombres. Il faut cependant que celle-ci n'excède pas plus d'un tiers de la superficie du plan d'eau ou de la mare.

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 076-257602847-20250519-202505046AT-DE

Seine-Maritime
Allouville-Bellefosse
Anneville-Ambourville
Anquetierville
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Caudebec-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hénouville
Heurteauville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
La Mailleraye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvetot
Maulévrier-sainte-Gertrude
Mauny
Norville
Notre Dame de Bliquetuit
Petiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Etelan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Câble
Touffreville-la-Corbeline
Triquerville
Valtevile-la-Rue
Villequier
Yainville
Yvetot
Yville-sur-Seine

Eure
Aizier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Bourneville
Caumont
Conteville
Corneville-sur-Risle
Etreville
Foulbec
Fourmetot
Hauville
Honguemare-Guenouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais-Vernier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Blacarville
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Toqueville
Toutainville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

Commune associée
Sandouville

Remarques sur la flore :

L'ensemble des préconisations données sur ce volet dans le document de conseil pour la prise en compte de la biodiversité sont satisfaisantes. Cependant, quelques points sont à préciser.

Pour l'introduction d'espèces locales, les récoltes de semence dans la nature doivent être réalisées avec l'encadrement scientifique d'une structure référente (ex : CBN) pour limiter l'impact des prélèvements et ne pas affaiblir les populations locales, mais également pour éviter tout prélèvement accidentel d'espèces protégées et/ou menacées.

Les espèces exotiques envahissantes ne sont pas *« à éviter »* comme il est indiqué à la page 36 du document, mais doivent être totalement à proscrire. En effet, la diffusion d'espèces exotiques envahissantes est l'une des causes majeures d'appauvrissement de la biodiversité[2]. Une fois largement installées, les espèces exotiques envahissantes sont très difficiles à éradiquer et même à gérer, nécessitant des moyens humains importants, sur de longues durées, sans garantie de résultats. La prévention de leur introduction ou de leur propagation est donc absolument déterminante. À ce titre, elles doivent donc être totalement à proscrire.

En revanche, pour ce qui est des espèces « sociales » pouvant former des faciès denses limitant l'expression d'autres espèces, ces dernières sont bien à éviter (ex : Molinie bleue). Selon le contexte, comme pour limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes, les espèces sociales pourront cependant être introduites pour limiter le développement des exotiques envahissantes. Ces mesures sont donc à étudier au cas par cas.

Remarques concernant les zonages proposés en fonction des enjeux environnementaux :

Le SRC a hiérarchisé les enjeux environnementaux en 4 catégories de zonages de sensibilités environnementales pour les projets de carrières. Une couleur a été définie pour chacune de ces catégories :

Gris : réglementation interdisant toute exploitation

Dans ce zonage, l'exploitation est interdite. Il s'applique aux espaces bénéficiant d'une protection juridique forte interdisant toute exploitation sous réserve des exceptions prévues par cette réglementation.

Superficie totale de zonage gris sur le territoire du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande : 11 009 ha / 12%

Rouge : réglementation très forte pouvant conduire à interdiction et/ou enjeux environnementaux très forts

À l'intérieur de ce zonage, le principe de présomption d'interdiction d'exploitation de nouvelles carrières s'applique. Cependant, une exploitation reste tout de même possible, mais celle-ci devra faire l'objet d'un encadrement très fort. Le renouvellement ou l'extension de carrières déjà existante est également possible selon l'enjeu identifié.

Ce zonage correspond aux espaces présentant des enjeux environnementaux très forts et/ou disposant d'un statut de protection renvoyant à des prescriptions particulières (arrêtés préfectoraux, charte de parc, sites acquis par le conservatoire des espaces naturels...).

[2] https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/especes-exotiques-envahissantes

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 076-257602847-20250519-202505046AT-DE

Au cas par cas, l'instruction de la demande d'autorisation environnementale reste toutefois possible sous réserve des deux conditions suivantes :

- Respect des prescriptions associées aux enjeux de l'espace,
- Démonstration après déclinaison d'une séquence « éviter-réduire-compenser » proportionnée[3] aux enjeux environnementaux identifiés lors des études environnementales (études d'impacts, notice d'incidences...).

Superficie totale de zonage rouge sur le territoire du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande : 19 400 ha / 21%

Remarques :

Il semble y avoir une erreur sur le tableau récapitulatif des zonages environnementaux page 55 du document 4 orientations et mesures du SRC, puisqu'il est fait mention dans le zonage rouge des *« terrains propriétés du conservatoire »*. En l'état actuel, cette formulation n'évoque rien de connu. Cela fait sans doute référence aux terrains propriétés du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN). Il faudrait donc clarifier cette formulation afin de lever toute ambiguïté. Si cette formulation ne fait pas référence aux terrains des Conservatoires des Espaces Naturels, le Parc demande à ce qu'ils soient rajoutés dans le zonage rouge. Ce sont également des espaces naturels abritant une faune et une flore riche et diversifiée et sur lesquels se déroulent des opérations de génie écologique ayant pour objectif d'enrichir cette biodiversité.

Le Parc demande à ce que soient classés en zonage rouge les terrains faisant l'objet d'Obligations Réelles Environnementales (ORE), car les obligations inscrites dans ces actes notariés sont très souvent difficilement compatibles avec une exploitation.

À la page 18 du document 5 « conseils et recommandations pour la prise en compte de la biodiversité », il est fait mention de plusieurs habitats non compensables ou difficilement compensables : *« Certains impacts résiduels significatifs peuvent se révéler non-compensables ou très difficilement compensables La DREAL Normandie a défini 4 grands critères spécifiques à prendre en compte :*

- *critère régional 1 : habitats naturels non compensables : certains milieux naturels ne sont pas compensables en raison de leur complexité de fonctionnement et de leur fragilité. En Normandie, il s'agit des tourbières et des zones humides tourbeuses, des falaises littorales et intérieures, ainsi que des milieux de landes…*

- *critère régional 2 : espèces endémiques : Certaines espèces ne sont présentes qu'en Normandie. De ce fait, leur population est très restreinte et leur maintien, leur pérennité sont impossibles si le site qui les abrite est remanié, détruit, dégradé, artificialisé. La perte de ces espèces n'est donc pas compensable. Il s'agit de 4 espèces végétales : la Violette de Rouen (Viola hispida), l'Ibéris intermédiaire (Iberis intermedia subsp intermedia), le Séneçon blanc (Tephroseris helenitis subsp. candida) et la Biscutelle de Neustrie (Biscutella neustriaca) présentes sur les pierriers et les pelouses calcicoles de la vallée de Seine : ces quatre espèces exceptionnelles, sont actuellement en forte régression. Un insecte est également endémique en Normandie : le Carabe doré à reflets cuivrés (Carabus auronitens cupreonitens) de la forêt de Cerisy- Balleroy ;*

- *critère régional 3 : habitats difficilement compensables : certains milieux sont très difficilement compensables en raison de leur complexité, de leur fragilité, de leur patrimonialité, de leur rareté régionale et/ou nationale ou de leur représentativité en Normandie ou en France. Les coûts de restauration ou de renaturation et le temps pour rétablir ces milieux sont alors très, voire trop*

[3] Pour les projets, le principe de proportionnalité est énoncé par l'article R.122-5 du Code de l'environnement : *« I. – Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine. »*

Parc naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
MAISON DU PARC : BP13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit
Téléphone : 02 35 37 23 16 - Télécopie : 02 35 37 39 70
E-mail : contact@pnr-seine-normande.com / www.pnr-seine-normande.com

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 076-257602847-20250519-202505046AT-DE

Seine-Maritime
Allouville-Bellefosse
Anneville-Ambourville
Anquetierville
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Caudebec-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hénouville
Heurteauville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
La Mailleraye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvetot
Maulévrier-sainte-Gertrude
Mauny
Norville
Notre Dame de Bliquetuit
Petiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Etelan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Cable
Touffreville-la-Corbeline
Triquerville
Valtevile-la-Rue
Villequier
Yainville
Yvetot
Yville-sur-Seine

Eure
Aizier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquefon
Bourneville
Caumont
Conteville
Corneville-sur-Risle
Etreville
Foulbec
Fourmetot
Hauville
Honguemare-Guenouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais-Vernier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Blacarville
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Toqueville
Toutainville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

Commune associée
Sandouville

élevés avec un mauvais rapport coût/bénéfice. En Normandie, il s'agit principalement des bois alluviaux matures, des vasières et des habitats intertidaux au sens large, des pelouses calcicoles et silicicoles, des prés salés, des dunes, des pelouses aérohalines, des pierriers et des cavités…

- *critère régional 4 : espèces rares en Normandie : certaines espèces sont rares et/ou la Normandie a une responsabilité particulière pour ces espèces. »*

Ces milieux n'étant pas ou très difficilement compensables, la création de carrières sur ces milieux n'est pas souhaitable, car les impacts ne seront pas ou mal compensés. Le Parc naturel régional souhaite donc ajouter une catégorie « milieux naturels non ou très difficilement compensables » en zonage rouge et dans lequel figureraient les différents milieux précédemment listés à la page 18 du document 5 « conseils et recommandations pour la prise en compte de la biodiversité ».

Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande est concerné par un Gisement d'Intérêt Régional (GIR) sur une partie importante de son territoire, représentant 13% de son territoire total, soit 11 946 hectares (pages 19 et 20 de l'atlas des gisements d'intérêt national et régional). La délimitation de ces gisements d'intérêt national ou régional a été réalisée en concertation avec les carriers et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), mais n'a pas été fait en concertation avec les collectivités territoriales concernées ni avec le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande. Étant donné l'importance de cette zone sur le territoire du Parc, il aurait été souhaitable que celui-ci puisse participer à la concertation sur la définition de ces zones.

Les gisements d'intérêt régionaux ou nationaux permettent d'avoir une visibilité sur la disponibilité et le potentiel en ressources d'un territoire, mais ils n'ouvrent pas automatiquement droit à l'exploitation. Ils ne constituent donc en aucun cas un droit de préemption foncière pour exploiter. Cependant, la ressource étant présente, la probabilité de voir un nouveau projet de carrière sur le gisement d'intérêt régional sables et graviers alluvionnaires sur le territoire du Parc est d'autant plus forte et ce même si le SRC prévoit une baisse de production et d'exploitation des granulats alluvionnaires. Il est donc important de préserver les zones naturelles à enjeux du Parc de toute exploitation afin d'éviter de les fragiliser davantage. Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande souhaite donc que l'entièreté du site Natura 2000 ZSC Boucles de la Seine Aval soit classé en zonage rouge, et pas seulement les zones humides.

Cette demande se base sur le fait que la superficie de ce GIR « sables et graviers alluvionnaires » présent sur du zonage rouge représente seulement 3 919 ha, soit 4,3%. La majeure partie du GIR étant en dehors du zonage rouge, il semble logique que l'implantation de nouvelles carrières se fasse en priorité en dehors des zones à enjeux du Parc, importantes d'un point de vue écologique. De plus, cette proposition tient compte du fait qu'une grande partie du GIR sables et graviers alluvionnaires se situe en dehors de la ZSC Boucle de la Seine aval. De nouvelles carrières pourraient donc s'implanter plus facilement en dehors de la ZSC, ce qui limiterait leur impact.

Enfin, le Parc demande également à ce que soient ajoutés au zonage rouge les sites classés pour lesquels une procédure de classement est en cours. La procédure de classement reconnait les sites les plus remarquables dont les caractéristiques sont préservées. Les sites classés en cours de classement ont également cette reconnaissance. Il ne faudrait donc pas mettre en péril la démarche de classement en venant risquer de dégrader potentiellement la qualité du futur site classé.

Orange : réglementation forte et/ou enjeux environnementaux forts

Ce zonage correspond à des espaces définis comme présentant un intérêt et une fragilité environnementale majeurs, concernés par des mesures de protection, des inventaires scientifiques, ou d'autres démarches visant à signaler leur valeur patrimoniale.

Parc naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
MAISON DU PARC : BP13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit
Téléphone : 02 35 37 23 16 - Télécopie : 02 35 37 39 70
E-mail : contact@pnr-seine-normande.com / www.pnr-seine-normande.com

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 076-257602847-20250519-202505046AT-DE

Seine-Maritime
Allouville-Bellefosse
Anneville-Ambourville
Anquetierville
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Caudebec-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hénouville
Heurteauville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
La Mailleraye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvetot
Maulévrier-sainte-Gertrude
Mauny
Norville
Notre Dame de Bliquetuit
Petiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Etelan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Cable
Touffreville-la-Corbeline
Triquerville
Valhelville-la-Rue
Villequier
Yainville
Yvetot
Yville-sur-Seine

Eure
Aizier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Bourneville
Caumont
Conteville
Corneville-sur-Risle
Etreville
Foulbec
Fourmetot
Hauville
Honguemare-Guenouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais-Vernier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Blacarville
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Tocqueville
Toutainville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

Commune associée
Sandouville

L'exploitation y est possible, sous réserve de la démonstration après déclinaison de la séquence « éviter-réduire-compenser » proportionnée aux enjeux environnementaux identifiés lors des études environnementales (études d'impacts, notice d'incidences).

Superficie totale de zonage orange sur le territoire du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande : 53 866 ha / 60%

Remarques :

Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande demande de passer les Espaces Naturels Sensibles (ENS) gérés par les départements, du zonage orange à rouge, au même titre que les espaces gérés par le Conservatoire du Littoral et des Espaces Lacustres qui sont eux classés en rouge. Ce sont également des espaces naturels abritant une faune et une flore riche et diversifiée et sur lesquels se déroulent des opérations de génie écologique ayant pour objectif d'enrichir cette biodiversité. Une activité d'extraction de matériaux sur ces espaces semble donc difficilement compatible avec les enjeux de protection de la biodiversité. Leur classement en zonage rouge serait donc plus approprié.

Le Parc demande également que les zones humides (Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier, Zone Humide Stratégique pour la Gestion des Eaux, RAMSAR…) passent également d'orange à rouge. Les zones humides jouent un rôle majeur pour la biodiversité et pour l'atténuation du changement climatique[4]. Ce sont également des espaces fragiles et menacés, 64% des zones humides de la planète ont disparu depuis 1900[5]. De plus, afin d'être cohérent avec le 4ème plan national des milieux humides qui fait de la protection des zones humides un enjeu central de la politique nationale de protection de la biodiversité et des ressources en eau[6], il convient de préserver au maximum ces milieux. Leur conservation est un enjeu majeur à tous niveaux : national, régional et local, le territoire du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande étant composé à 24% de milieux humides et aquatiques. De plus, il est bien indiqué dans le document 5 « conseils et recommandations pour la prise en compte de la biodiversité », page 18, que certains milieux caractéristiques des zones humides sont très difficilement compensables : « *il s'agit des tourbières et des zones humides tourbeuses* […], *il s'agit principalement des bois alluviaux matures, des vasières et des habitats intertidaux au sens large* ». Pour l'ensemble de ces raisons, il convient donc de classer les zones humides en zonage rouge et non orange.

Également, le Parc demande à ce que les espaces ayant fait l'objet de mesures compensatoires, actuellement classés en zonage orange, soient classés en zonage rouge. En effet, pour être cohérent avec la séquence Éviter / Réduire / Compenser (ERC) et afin que celle-ci garde tout son sens, les espaces ayant fait l'objet de mesures compensatoires doivent absolument être préservés, afin que la compensation de l'impact initial soit véritablement effective. Leur classement en zonage rouge parait donc plus approprié.

Enfin, le Parc demande également à ce que soit ajoutés les sites inscrits pour lesquels une procédure de classement est en cours en zonage orange.

Jaune : enjeux environnementaux modérés et/ou réglementation existante sans contrainte spécifique

Ce zonage correspond à des espaces présentant une sensibilité environnementale. Comme pour le zonage orange, l'exploitation y est possible sous réserve de la démonstration après déclinaison de la séquence « éviter-réduire-compenser » proportionnée aux enjeux environnementaux identifiés lors des études environnementales (études d'impacts, notice d'incidences…).

[4] https://agriculture.gouv.fr/les-zones-humides-atout-pour-la-biodiversite-leau-et-les-territoire

[5] https://www.zones-humides.org/milieux-en-danger/etat-des-lieux

[6] https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/plan_national_milieux_humides.pdf

Parc naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
MAISON DU PARC : BP13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit
Téléphone : 02 35 37 23 16 - Télécopie : 02 35 37 39 70
E-mail : contact@pnr-seine-normande.com / www.pnr-seine-normande.com

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 076-257602847-20250519-202505046AT-DE

Seine-Maritime
Allouville-Bellefosse
Anneville-Ambourville
Anquetierville
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Caudebec-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hénouville
Heurteauville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
La Mailleraye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvetot
Maulévrier-sainte-Gertrude
Mauny
Norville
Notre Dame de Bliquetuit
Petiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Etelan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Cable
Touffreville-la-Corbeline
Triquerville
Valtetville-la-Rue
Villequier
Yainville
Yvetot
Yville-sur-Seine

Eure
Aizier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Bourneville
Caumont
Conteville
Corneville-sur-Risle
Etreville
Foulbec
Fourmetot
Hauville
Honguemare-Guenouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais-Vernier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Blacarville
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Toqueville
Toutainville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

Commune associée
Sandouville

Superficie totale de zonage jaune sur le territoire du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande : 90 486 ha / 100%

Remarques :

Le Parc demande à ce que soient également identifiés les espaces bénéficiant d'une Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) ou une Appellation d'Origine Protégée (AOP) au sein du zonage jaune. Le Parc est concerné par 7 Appellations d'Origine Contrôlées (AOC), principalement sur la partie sud-ouest de son territoire :

- Calvados
- Pommeau
- Calvados Pays d'Auge
- Cidre Pays d'Auge
- Pont l'Evêque
- Camembert
- Livarot

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU DU SYNDICAT MIXTE :

- émet **un avis défavorable tant que des modifications sur les points suivants ne seront pas apportées** :
  - classement de l'intégralité du site Natura 2000 Boucles de la Seine Aval en zonage rouge ;
  - classement de l'ensemble des zones humides en zonage rouge ;
  - classement des espaces ayant fait l'objet de mesures compensatoires en zonage rouge ;
  - classement des Espaces Naturels Sensibles en zonage rouge ;
  - classement des sites faisant l'objet d'Obligations Réelles Environnementales en zonage rouge ;
  - classement de l'ensemble des habitats naturels non ou très difficilement compensables détaillés à la page 18 du document 5 de conseils et recommandations pour la prise en compte de la biodiversité du SRC en zonage rouge ;
  - classement des sites classés pour lesquels une procédure de classement est en cours en zonage rouge ;
  - classement des sites inscrits pour lesquels une procédure de classement est en cours en zonage orange ;
  - classement des espaces bénéficiant d'une Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) ou une Appellation d'Origine Protégée (AOP) en zonage jaune.

- décide que si ces différents points venaient à être modifiés, **l'avis du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande serait alors favorable**.

Approuvée par le Bureau du Syndicat Mixte du PnrBSN, le 19 mai 2025

Jacques CHARRON
Président

CHAPITRE BUDGETAIRE	DEPENSES C/	RECETTES C/

Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande
Une autre vie s'invente ici

Parc naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
MAISON DU PARC : BP13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit
Téléphone : 02 35 37 23 16 - Télécopie : 02 35 37 39 70
E-mail : contact@pnr-seine-normande.com / www.pnr-seine-normande.com

PRÉFET
DE L'ORNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement

Affaire suivie par :
Rodolphe MAUDUIT
pref-bcie-environnement@orne.gouv.fr

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES

———

Formation dite « carrières »

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie dans sa formation dite « carrières », le 20 mars 2025 sous la présidence de M. David LEPAISANT, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'aménagement du territoire, représentant M. le préfet de l'Orne.

Étaient présents :

Collège 1 : représentants des services de l'État, membres de droit :
– Mme Marie RENOUARD, représentant le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne (DDETSPP),
– Mme Carole LENGRAND, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du territoire et du logement (DREAL),
– M. Raphaël GUÉRIN, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne (UDAP),

Collège 2 : représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, représentants d'établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins un intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :
– M. Pascal PECCHIOLI, maire de PERCHE EN NOCÉ,
– M. Charles HAUTON, représentant le maire de VIMOUTIERS,
– M. Mostefa MAACHI, maire de SÉES.

Collège 3 : collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :
– M. Jacques AVOINE, géologue,
– M. Thierry PLU, représentant l'Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO),
– M. Jean-François de CAFFARELLI, représentant le CRPF.

Collège 4 : personnes compétentes dans l'exploitation de carrières et l'utilisation de matériaux de carrières :
– Mme M. Tristan COLLIN, représentant la profession d'exploitant de carrières,
– Mme Angélique SANTOS-MONTEIRO, représentant la profession d'exploitant de carrières,

Étaient excusés :
- M. le président du conseil départemental de l'Orne,
- M. Nicolas TISON, représentant la chambre d'agriculture de l'Orne,
- M.Franck AMOURETTE, représentant la profession d'utilisateur de matériaux.

Mandat :
- M. le directeur départemental des territoires de l'Orne (DDT) donne mandat à M. Raphaël GUÉRIN, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne (UDAP).

Assistait également à la réunion :
- M. Rodolphe MAUDUIT, secrétaire de séance.

Le président constate que le quorum est atteint.

1 – Présentation du Schéma Régional des Carrières (SRC).

Rapporteur : Mme Carole LENGRAND, DREAL

Présentation du projet :

Le présent compte-rendu ne reprend pas la présentation faite en séance, le document de présentation est joint au présent compte-rendu.

Questions et remarques :

Certaines carrières sont à Gisement d'Intérêt Régional (GIR) et d'autres à Gisement d'Intérêt National (GIN) selon les enjeux, régionaux ou nationaux. La majorité des carrières ont un gisement à intérêt régional.

M. Avoine précise que le granulat est presque inépuisable mais dépend de la surface exploitable. De plus, les couleurs indiquées dans les zonages peuvent changer et couvrir des gisements existants. Le DREAL reste très attentive à ce cas de figure pour sécuriser l'approvisionnement.

M. Plu demande pourquoi la Seine-Maritime est essentiellement dans une zone de couleur blanche. Il est répondu qu'il s'agit de sous-sols en craie qui ne sont plus guère utilisés.

M. Pécchioli remarque que le schéma régional est postérieur aux PLUI, SCOT et SRADDET, et demande si ces documents d'urbanisme devront être mis en compatibilité avec le schéma régional des carrières. La DREAL informe que tous les documents d'urbanisme sont des documents vivants et leur évolution est fréquente. Cependant, les incompatibilités devraient être très à la marge, les documents d'urbanisme tiennent déjà compte des problématiques des carrières.

M. Plu est favorable à l'harmonisation entre les différents départements normands et remercie la DREAL pour la qualité des documents fournis. Il regrette cependant que les délais pour se prononcer soient si courts.
M. Avoine précise qu'il connaît plusieurs schémas régionaux en France et souligne que celui-ci est remarquable de part sa partie géologique et ses statuts de protection.

M. Plu ajoute que les enjeux environnementaux sont déjà identifiés dans les schémas départementaux de carrières. Il estime que le schéma régional se situe en recul sur ces dispositifs de protec-

tion. M. Plu cite en exemple les terrains du littoral qui étaient dans la zone grise (exploitation interdite) et se retrouvent dans la zone rouge (présomption d'interdiction). Les critères qui caractérisent la classification des enjeux ne sont pas partout les mêmes. Or, la loi impose qu'il n'y ait pas de recul sur les critères environnementaux, alors que c'est parfois le cas dans le schéma présenté.

En réponse, la DREAL précise que le zonage des enjeux environnementaux n'a pas vocation à autoriser ou interdire mais qu'il s'agit d'une indication pour orienter les décisions. Les réglementations liées à ces zonages s'appliquent en dehors du SRC, et ceci était également vrai pour les schémas départementaux.

M. Collin ajoute qu'il s'agit d'un très gros travail de concertation avec la profession qui est plutôt satisfaite dans le sens où ce schéma est une aide à la prise de décision.

Mme Santos-Monteiro évoque le travail fait sur la géologie. Les exploitants ont été consultés sur leurs besoins à terme. Il existe très peu de carrières GIN en France pour les ballasts des voies LGV par exemple. Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a sollicité les exploitants.

M. Avoine demande si la géodiversité est prise en compte sur les phases de réaménagement.

La DREAL indique avoir l'intention d'ajouter ce point.

M. Pécchioli est très favorable au document présenté mais le trouve fragile au regard de sa durabilité. En effet, ce document à une validité de 7 ans, pour un travail d'élaboration de 5 ans.

La DREAL précise que le document ne se substituera pas aux réglementations déjà existantes.

M. Plu demande si dans les perspectives de développement la tendance va vers des renouvellements et des agrandissements ou plutôt vers la création de nouvelles carrières, et si cet aspect est pris en compte dans le schéma.

M. Avoine indique que la volonté des exploitants est d'étendre les exploitations quand c'est possible.

Vote :

Défavorable : 1 - M. Thierry PLU, AFFO
Abstention : 1 - Mme Marie RENOUARD, DDETSPP
Favorable : 10

Avis favorable.

Le président remercie les membres et clôt la séance.

Le président,

David LEPAISANT

PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
et de l'aménagement

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES DU CALVADOS
FORMATION CARRIÈRES

Relevé de conclusions de la réunion du jeudi 17 avril 2025

Les membres de la CDNPS du Calvados se sont réunis le jeudi 17 avril 2025, à 9 heures, à la préfecture du Calvados, rue Daniel Huet à Caen, sous la présidence de M. Stéphane SINAGOGA, secrétaire général de la préfecture du Calvados.

Membres participant aux débats et au vote : 13
- M. Stéphane SINAGOGA, secrétaire général, président
- M. Luc SKRZYPECK, représentant le chef de l'unité bidépartementale Calvados-Manche de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
- Mme Emilie GORIAU, représentant le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados
- M. Christian HAURET, conseiller départemental du canton des Monts d'Aunay
- M. Bruno RUSSEIL, maire de ESQUAY SUR SEULLES
- M. Kevin DEWAELE, maire de VIGNATS
- M. Olivier DUGUE, géologue
- M. Emile CONSTANT, du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature
- M. Michel HORN, président du groupement régional des associations de protection de l'environnement
- Mme Fabienne FEREY, membre de la chambre d'agriculture
- M. Sébastien BERTHE, carrières de la Roche Blain
- M. Paul BOURDIN, carrières de Mouen
- M. Olivier MENARD, Ménard Terrassements

- Mme Véronique FEENY-FEREOL, adjointe au chef du bureau de l'Animation Régionale et d'Intégration Environnementale, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie, rapporteur

Nombre total de votants : 13

Schéma régional des carrières de Normandie
Demandeur : DREAL Normandie
Rapporteur : DREAL Normandie, Véronique Feeny-Féréol

M. SINAGOGA rappelle que ce projet a fait l'objet de nombreux échanges et interrogations ; il donne la parole à M. Véronique FEENY-FEREOL pour présenter le dossier.

I. Cadre

La loi ALUR a supprimé les schémas départementaux des carrières (SDC) pour les remplacer par des schémas régionaux des carrières (SRC), dont l'élaboration relève de la compétence du préfet de région.

Le schéma régional des carrières définit les conditions d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion des granulats, matériaux et substances des carrières de la région. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il a vocation à satisfaire les besoins de la région en matériaux de carrière dans un souci d'économie des ressources non renouvelables, de développement de l'économie circulaire et de réduction des impacts environnementaux de l'activité extractive.

L'article L.515-3-II-2° du Code de l'Environnement prévoit que ce schéma est soumis à l'avis des organismes institutionnels.

Les travaux du SRC de Normandie ont été lancés en 2019. Dans le cadre de la concertation préalable, la DREAL a consulté les EPCI entre septembre et décembre 2024, puis a saisi le Préfet le 11 février 2025 pour émettre un avis dans un délai de deux mois. (silence vaut avis favorable tacite).

Suite à l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme (entrée en vigueur le 1er avril 2021), les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SRC. Dans le Calvados, les arrondissements de Caen et de Bayeux sont concernés.

II. Enjeux

La réforme des schémas de carrières en 2014 a introduit la notion de gisements d'intérêt national (GIN) ou régional (GIR). Il s'agit de sécuriser l'approvisionnement et l'accès effectif de certains gisements en vue de leur exploitation, par le biais de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les SRC.

La DDTM a signalé au Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement (BEA) des enjeux politiques relatifs à cette prise en compte. En effet, Caen Normandie Métropole a notamment émis un avis défavorable au motif que le SRC n'est pas suffisamment prescriptif et fait ainsi porter la responsabilité du développement et du maintien de l'exploitation des carrières sur les documents d'urbanisme et donc sur les collectivités territoriales.

III. Suites

Les avis recueillis par la CDNPS concourent à la consolidation du projet de SRC qui sera soumis à participation du public.

M. HORN demande s'il s'agira d'un arrêté départemental.

M. SINANOGA répond qu'il sera régional.

M. HORN s'interroge si les granulats marin sont pris en compte.

Mme FEENY-FEREOL répond qu'ils ne font pas partis du SRC.

M. DUGUE indique que dans le document P 56, il y a une ambiguïté entre la couleur orange et jaune pour les périmètres éloignés.

Mme FEENY-FEREOL répond que la graduation des couleurs indique le degré de complication d'ouverture des carrières.

M. DUGUE s'étonne qu'il n'y ait pas de volet sur la géodiversité.

Mme FEENY-FEREOL répond que la partie 4 du document traite ce point.

M. CONSTANT estime qu'il y a une profession de carriers qui a à coeur de respecter l'environnement et souhaiterait obtenir une carte des impacts d'une carrière sur l'environnement du territoire normand.

Mme FEENY-FEREOL répond que c'est une estimation qu'il serait intéressante de faire. Une analyse statistique cartographique a été faite dans le bilan (partie 1) afin de quantifier plutôt l'emprise des carrières sur les différents enjeux environnementaux (Natura 2000, ...).

M. HORN demande ce qu'en pensent les carriers.

M. BERTHE précise qu'il y a deux syndicats des carrières de représentés ce jour. Ils ont participé grandement à l'ensemble des travaux de ce schéma et ils sont favorables à ce qui en ressort.

Le vote permet de constater que les membres de la commission sont favorables à ce projet :

Avis favorables : 11
Abstention : 1
Avis défavorable : 1

En conclusion, la CDNPS du Calvados émet un avis favorable à cette demande.

La séance est close à 10 h 15.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Stéphane SINAGOGA

Autorité environnementale

Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le projet du schéma régional des carrières de la région Normandie

n°Ae : 2025-030

Avis délibéré n° 2025-030 adopté lors de la séance du 28 mai 2025

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae[1] s'est réunie le 28 mai 2025 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet du schéma régional des carrières de la région Normandie.

Ont délibéré collégialement : Sylvie Banoun, Nathalie Bertrand, Marc Clément, Virginie Dumoulin, Christine Jean, Noël Jouteur, François Letourneux, Laurent Michel, Olivier Milan, Serge Muller, Jean-Michel Nataf, Alby Schmitt, Éric Vindimian.

En application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

N'a pas participé à la délibération, en application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae : Karine Brulé.

Étaient absent(e)s : Laure Tourjansky, Véronique Wormser.

* *

L'Ae a été saisie pour avis par le préfet de la région Normandie, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 21 février 2025.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-1 du même code, il en a été accusé réception. Conformément au IV de l'article R. 122-21 du même code, l'avis a vocation à être rendu dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers du 3 mars 2025 :

- *les préfet du Calvados (14), l'Eure (27), de la Manche (50), de l'Orne (61), qui a transmis une contribution le 27 mars 2025, de la Seine-Maritime (76),*
- *le préfet de la région Normandie,*
- *le directeur général de l'Agence régionale de santé Normandie, qui a transmis une contribution le 30 avril 2025.*

Sur le rapport de Céline Debrieu-Levrat et Laurent Michel, qui ont rencontré les parties prenantes en visioconférence les 7 et 16 mai 2025, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis. Une synthèse des consultations opérées est rendue publique avec la décision d'octroi ou de refus d'autorisation du projet (article L. 122-1-1 du code de l'environnement). En cas d'octroi, l'autorité décisionnaire communique à l'autorité environnementale le ou les bilans des suivis, lui permettant de vérifier le degré d'efficacité et la pérennité des prescriptions, mesures et caractéristiques (article R. 122-13 du code de l'environnement).

Conformément au V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

[1] Formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Synthèse de l'avis

Le schéma régional des carrières (SRC) de Normandie, élaboré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) de Normandie, définit les conditions générales d'implantation des carrières et comporte, conformément à la réglementation, un état des lieux, des scénarios et une série de mesures, prescriptives ou non. Il s'inscrit dans la continuité des cinq schémas départementaux auxquels il se substitue. Les matériaux de la région servent à son approvisionnement mais aussi, en particulier les matériaux alluvionnaires, à fournir d'autres régions limitrophes.

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du projet sont :

- la consommation de ressources non renouvelables, et donc le recyclage des matériaux et la maîtrise effective de la consommation, ainsi que la préservation des sols naturels, agricoles et sylvicoles ;
- l'état écologique et chimique des cours d'eau, notamment en lien avec la modification de leurs lits mineur et majeur du fait de l'extraction d'alluvions ;
- le bon état quantitatif et qualitatif des eaux superficielles et souterraines ;
- la biodiversité et les habitats naturels, les sites Natura 2000 et les continuités écologiques ;
- les nuisances de voisinage en termes de bruit et de qualité de l'air (poussières) ;
- le paysage et le patrimoine architectural,
- les émissions de gaz à effet de serre.

Engagée depuis 2019, l'élaboration du schéma a fait l'objet d'une concertation continue du maître d'ouvrage avec les différentes parties prenantes, dont la qualité a été unanimement soulignée. Elle a permis d'aboutir à un projet dans l'ensemble équilibré.

Le dossier de présentation du SRC et son évaluation environnementale sont de bonne qualité, bien présentés et documentés, avec des cartographies pertinentes. Les options de définition du schéma en termes d'approvisionnement (dont la consommation, le recyclage), d'orientation des ouvertures de carrière hors des zones à plus forts enjeux environnementaux ainsi que la rédaction d'un tome dédié spécifiquement aux bonnes pratiques en matière de conception des projets de carrière, d'exploitation et de remise en état, témoignent d'une appropriation des enjeux environnementaux. Cependant le grand cycle de l'eau, dont les zones humides, et les sites Natura 2000, pourraient être mieux pris en compte, et certaines des orientations du schéma devraient faire l'objet d'une traduction plus opérationnelle voire plus engageante pour les acteurs. Les données sont aussi parfois trop anciennes.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur l'intérêt de positionner les sites Natura 2000, ou au moins les habitats communautaires, dans les zones d'enjeu majeur, « rouges », d'encadrer et suivre la création de plans d'eau lors des réaménagements, d'accélérer la mise en place d'un observatoire suivant à la fois les enjeux relatifs aux matériaux et ceux concernant l'environnement. La mobilisation collective des acteurs devra être poursuivie pour concrétiser des objectifs tels que l'augmentation du recyclage ou le report modal en termes de transport.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae sont présentées dans l'avis détaillé.

Avis détaillé

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

1.1 Contexte d'élaboration des SRC

La consommation française de produits de carrières est de l'ordre de 450 millions de tonnes (Mt) par an, majoritairement des granulats[2], dont la quasi-totalité provient du territoire national.

Les schémas régionaux des carrières (SRC) s'inscrivent dans la stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières, établie en mars 2012[3]. Ils sont élaborés selon les termes de l'article L. 515-3 du code de l'environnement qui prescrit leur adoption avant le 1er janvier 2020. Les dispositions qui leur sont applicables sont définies par les articles R. 515-2 à 7, et précisées par instruction gouvernementale du 4 août 2017.

Élaborés par les préfets de région, les SRC remplacent les schémas départementaux des carrières (SDC) dans leur rôle d'encadrement des autorisations de carrières au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ; ils analysent les besoins en matériaux de la région et visent à la maîtrise des pressions sur l'environnement[4]. Ils intègrent de nouvelles ambitions pour une gestion plus économe des matériaux et la promotion de l'économie circulaire, en favorisant le recyclage et les ressources qui en sont issues.

1.2 La région Normandie et la ressource minérale

La Normandie couvre une superficie de 29 900 km² et compte en 2025 une population de 3 340 000 habitants. Elle regroupe deux ensembles géologiques et géographiques :

- à l'ouest d'une ligne Bayeux/Alençon, l'extrémité orientale du Massif armoricain, domaine du « Bocage normand », avec des roches magmatiques (granites) et métamorphiques (schistes, gneiss, quartzites) ; le Bocage normand alterne forêts et prairies ; les aquifères y sont peu productifs ;
- à l'est de cette ligne, la partie occidentale du Bassin parisien avec, de l'ouest (nord du Calvados et est de l'Orne) à l'est (ancienne « Haute-Normandie »), des calcaires puis de la craie, dans un paysage de plaines et plateaux de faibles hauteurs. Les prairies autrefois majoritaires cèdent de plus en plus la place aux grandes cultures ; cette partie de la région présente des aquifères importants, mais que leur caractère parfois karstique rend sensibles aux pollutions, malgré la protection par des sols argileux ou une couverture de limons. Les plaines et plateaux sont traversés par des cours d'eau, en particulier la Seine, dont les vallées alluvionnaires recèlent des nappes et des gisements de granulats.

[2] Le granulat, qu'on appelle aussi agrégat, est un fragment de roche, d'une taille inférieure à 125 mm, destiné à entrer dans la composition des matériaux destinés à la fabrication d'ouvrages de travaux publics, de génie civil et de bâtiment.

[3] Les SRC ont été créés par la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) du 24 mars 2014.

[4] Les SRC ne couvrent pas les activités minières. Contrairement aux SDC, les SRC sont opposables aux documents d'urbanisme, l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 ayant renforcé le niveau de cette opposabilité afin de sécuriser l'accès aux gisements.

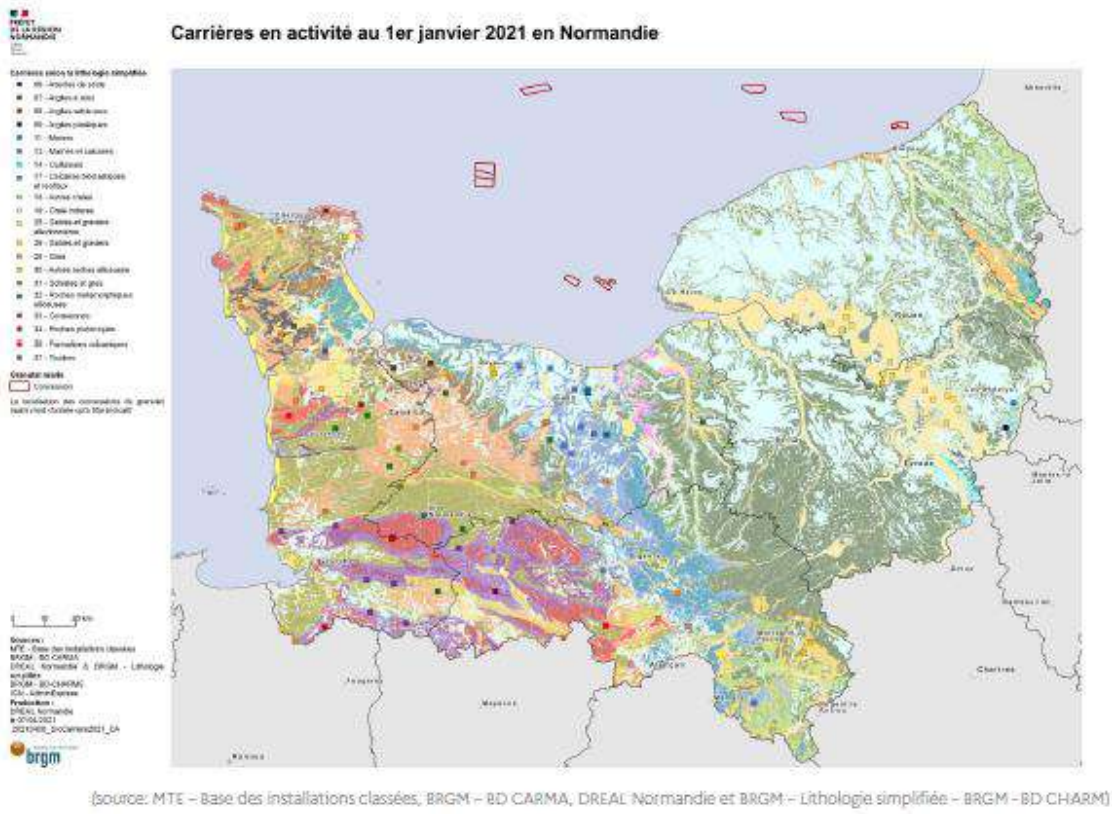

Figure 1 : géologie et carrières en activité au 1er janvier 2021 (source : dossier)

En 2021, la région comptait 132 carrières autorisées :

- 100 carrières pour la production de matériaux pour construction et travaux dont 32 carrières alluvionnaires ;
- huit carrières pour la production de roches ornementales ;
- 24 carrières pour la production de minéraux pour l'industrie de la construction (ciment, argiles – six carrières), l'industrie (six carrières) ou l'agriculture (12 carrières).

La répartition géographique des carrières montre *« un maillage globalement réparti sur le territoire entre les points d'extraction de matériaux de roches massives à l'Ouest de la Normandie et de matériaux alluvionnaires dominant l'axe de la vallée de la Seine ».* Certaines zones ne comportent pas de carrières dans les secteurs des petites régions agricoles du pays de Caux, du petit Caux (nord de la Seine-Maritime), du pays d'Auge (limite nord de l'Orne et sud-est du Calvados) et du pays d'Ouche (limite entre l'Eure et l'Orne).

De plus sept titres miniers d'extraction de granulats marins ont été accordés au large des côtes de Normandie (six au large de la Seine-Maritime et un au large du Calvados). Les activités d'extraction de granulats marins ne sont pas encadrées par le schéma régional des carrières mais les schémas d'approvisionnement sous-jacents prennent en compte leur production (ainsi que les ressources apportées par le recyclage de déchets divers, de déconstruction en particulier).

En 2018, la production régionale de granulats s'élevait à 21,5 millions de tonnes (Mt) : 1 Mt de matériaux recyclés, 1,68 Mt de granulats marins, 18,84 Mt de matériaux de carrières (4,77 Mt de matériaux alluvionnaires, 11,98 Mt de granulats de roches massives, 2,08 Mt de sables). Les autres matériaux représentent une production de 850 000 t, principalement des calcaires pour cimenterie.

La consommation régionale de granulats est estimée en 2018 à 19,45 Mt, avec des imports de l'ordre de 2,1 Mt et des exports d'un peu moins de 4,2 Mt (cf. *infra*). Ceci représente un ratio de consommation de 5,85 tonnes/an par habitant, très proche de la moyenne nationale de 5,5. En 2018 31 % de la consommation de granulats est destinée à la fabrication de béton, 69 % à la voirie et autres usages (54 % voirie, ouvrages et réseaux divers, 15 % enrobés hydrocarbonés).

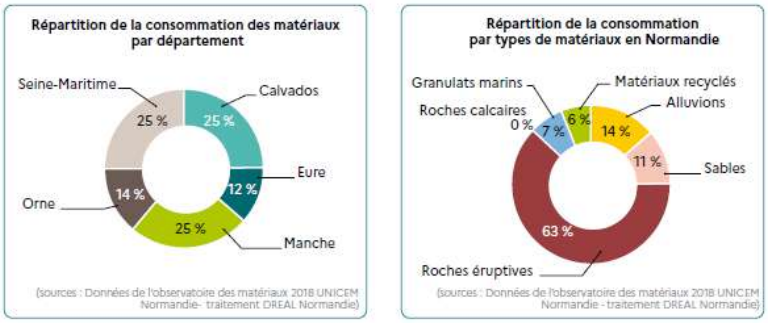

Figure 2 : consommations 2018 par département et par type de matériaux (source : dossier)

En 2018, la région exportait 4,17 Mt de matériaux, à 85 % vers l'Île-de-France, 6 % vers les Hauts de France, 3 % vers le Centre-Val de Loire, 2 % vers les Pays de Loire et 2 % vers la Bretagne, tandis que les importations de 2 Mt en 2018 et 1,7Mt en 2020 sont issues à 47% de Pays de Loire, 23% de Hauts de France, 6 %de Bretagne (flux de proximité), et 24% de l'étranger.

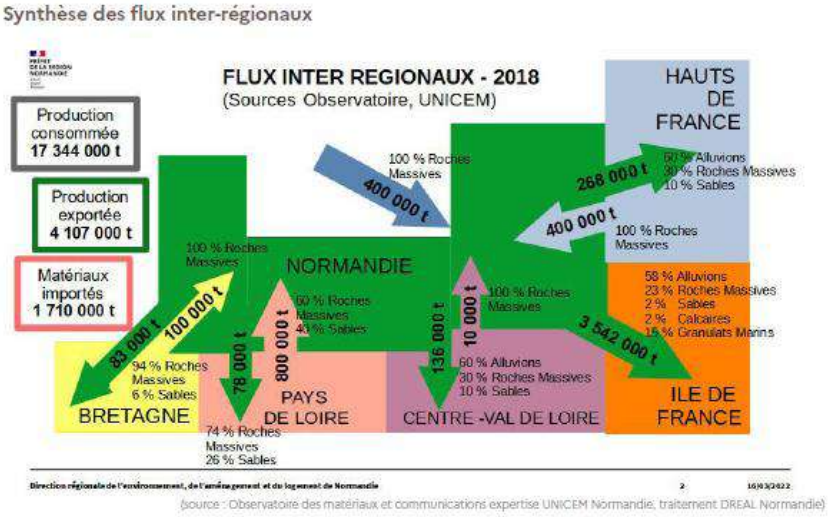

Figure 3 : flux inter-régionaux (exports 2018 et imports 2020) (source : dossier)

En interne à la région, le Calvados et, dans une moindre mesure, l'Orne alimentent les départements voisins, tandis que l'Eure et la Seine-Maritime consomment des matériaux des départements voisins.

En 2020, le gisement de ressources secondaires[5] était évalué à 5,53 millions de tonnes (Mt) de déchets inertes du BTP[6], dont 3,08 Mt de terres et 2,56 Mt de matériaux potentiellement recyclables : 0,62 Mt de bétons de démolition, 0,58 Mt d'enrobés, 0,92 Mt de graves et matériaux routiers, 0,56 Mt de déchets en mélanges. Sur ces 5,53 Mt, 1,75 Mt sont utilisées en remblais divers, 1,9 Mt en réemploi direct et 1,8 Mt recyclées via des plates-formes (pour 1 Mt en 2018, selon d'autres parties du dossier, ce qui serait une forte progression, ce que le dossier gagnerait à confirmer clairement), soit 70 % du gisement potentiel recyclable de 2,56 Mt. Le dossier fait aussi

[5] Matériaux et substances issus de l'économie circulaire (réutilisation, réemploi et recyclage de matériaux provenant de chantiers de construction ou de déconstruction, par exemple).

[6] Bâtiment et travaux publics

état d'un potentiel de l'ordre de 280 000 t/an de mâchefers d'incinération de déchets non dangereux, valorisables en technique routière.

Selon le dossier les matériaux recyclés ou réemployés représentaient en 2020 17 % du besoin total : 1,9+1,8 = 3,7 Mt de matériaux en réemploi direct plus recyclés, pour 22 Mt de besoins (18 Mt issus de granulats, 3,7 Mt de réemploi ou recyclage, 0,3 Mt de matériaux artificiels).

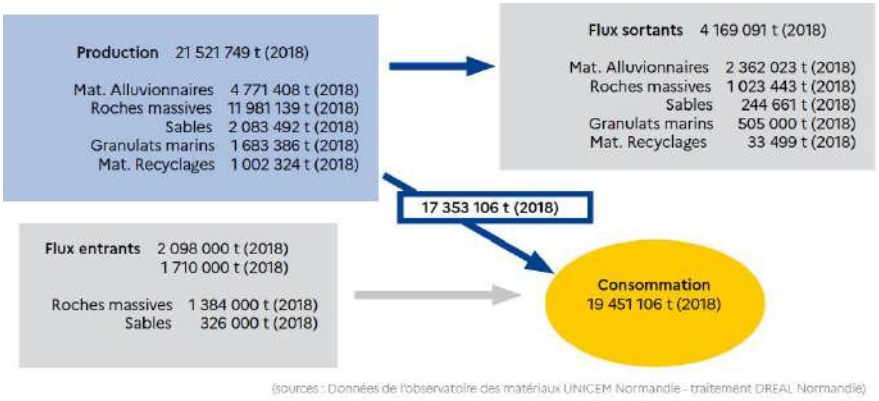

Figure 4 : synthèse de la consommation, de la production et des flux par type de matériaux en 2018 (source : dossier)

Le dossier procède à :

- des analyses de la production comparée aux volumes autorisés : de l'ordre de 40 % en 2021 pour les carrières (selon le dossier, l'Unicem[7] indique que les ratios pour les granulats sont plutôt de l'ordre de 60 % avec quelques carrières à 50 %), de l'ordre de 14 % pour les granulats marins (extractions de 1,43 Mm^3 en 2020 pour une capacité totale autorisée de 10,35 Mm^3),
- des quantifications, exprimées in fine en années d'exploitation, des gisements primaires exploitables à très long terme sur la base des réserves existantes certaines[8] des carrières autorisées (155 ans en moyenne, dont 800 ans pour les carrières d'alluvions, 30 ans pour les carrières de roches massives) ou sur la base d'estimations de surfaces pour les sables et alluvions, en essayant de tenir compte des gisements qui ne sont plus disponibles. Ces approches du gisement disponible fournissent des résultats variables selon les méthodes mais qui donnent des ordres de grandeur de plusieurs centaines d'années (fournir cette vision de long terme avait été suggéré dans l'avis de cadrage de 2021 de l'Ae),
- l'identification, conformément à la réglementation, des gisements potentiellement exploitables, des gisements d'intérêt national (GIN) et d'intérêt régional (GIR), avec 43 gisements d'intérêt national ou régional cartographiés sur 26 cartes détaillées, avec une carte régionale récapitulative dans la notice,
- la présentation des deux zones spéciales de carrière (ZSC)[9] concernant la région :

7 Union nationale des industries de carrières et matériaux de la construction.

8 Pour la bonne compréhension du dossier il serait utile de préciser comment sont calculées et déclarées ces réserves existantes certaines pour les carrières autorisées.

9 Les zones spéciales de carrière sont prévues par le code minier (articles L.321-1, L.322-1 à 8 et L.333-1 à 12) afin de <favoriser la recherche et l'exploitation d'une substance rare qui relève du régime des carrières. Les ZSC sont définies par décret en Conseil d'État, après évaluation de l'impact sur l'environnement des activités envisagées. Dans ces zones des outils peuvent être mis en place pour faciliter l'exploitation des substances : des autorisations de recherches à défaut du consentement du propriétaire du sol, dans les conditions définies par le code de l'environnement ; des permis exclusifs de carrières; des servitudes d'utilité publique relatives à l'exploration et à l'exploitation au profit du titulaire d'une autorisation de recherches de substances de carrières. Aucune autorisation de recherche ou permis exclusif de carrière n'est actuellement valide en Normandie.

- la ZSC de la zone de Milly, pour l'exploitation d'argiles réfractaires dans la boutonnière du Pays de Bray ;
- la ZSC de la zone du Bassin de la Seine, pour l'exploitation des sables et graviers d'alluvions de la vallée de la Seine. Elle s'étend sur les régions de Normandie, Île-de-France, Centre Val-de-Loire, Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté sur 2 881 km².

Les données du dossier sont dans l'ensemble bien structurées et complètes mais parfois un peu anciennes, en raison de la longueur d'élaboration du SRC, l'année 2018 étant souvent l'année de référence utilisée. Cependant, des données de 2020 ou 2021 sont aussi présentées, montrant des évolutions (augmentation de la production de granulats marins ou de matériaux recyclés par exemple) et il serait utile, au moins pour les grands agrégats de production, consommation, flux inter-régionaux, de présenter une vision consolidée plus récente, par type de matériaux.

L'Ae recommande de présenter une vision consolidée plus récente des productions, consommations, flux inter-régionaux des matériaux de carrière.

1.3 Présentation du schéma régional des carrières

1.3.1 Élaboration du document

L'avant-projet de SRC a été élaboré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) de la région Normandie, pour le compte du préfet de région.

Pour élaborer le projet de SRC, le préfet s'est appuyé sur un comité de pilotage[10], qui a encadré les travaux d'ateliers tenus avec les acteurs (cinq réunions du comité de pilotage et plus de trente ateliers de mars 2019 à mars 2024) sur les enjeux environnementaux, les besoins et usages, la logistique, les GIR et GIN, les scénarios, la thématique de la remise en état et le réaménagement, les conditions d'implantation des carrières, la vallée de la Seine, les orientations et mesures du SRC.
En 2021, le préfet de région Normandie a formulé une demande d'avis de cadrage préalable auprès de l'Ae qui a rendu le 25 août 2021 l'avis n° 2021- 51.

1.3.2 Bilan des schémas départementaux des carrières (SDC)

Le bilan est présenté de manière claire et compréhensible. Il a été élaboré à partir de 2019 de manière interactive (questionnaire en ligne ouvert à l'ensemble des acteurs, séminaire de co- construction en juillet 2019) et a analysé à la fois des ensembles de données statistiques, dont celles de l'observatoire des granulats pour les années 2014, 2016 et 2018, mais aussi un ensemble de 27 projets (des extensions ou modifications, des remises en état, une création de carrière etc.), les autorisations de carrières délivrées après 2014, une synthèse des actions et des constats de contrôle des carrières par les services d'inspection de l'État.

Le bilan porte sur l'activité d'extraction de matériaux primaires et de production de matériaux secondaires, les consommations et transports de matériaux, les flux inter-régionaux, l'application des orientations inscrites dans les schémas départementaux, l'analyse de projets. Le bilan présente les analyses de mise en œuvre des SDC en distinguant ceux de l'ancienne Haute-Normandie (Eure, Seine-Maritime) et ceux de l'ancienne Basse-Normandie (Calvados, Orne, Manche), les schémas départementaux élaborés dans les anciennes régions ayant une structure similaire entre eux.

[10] Créé par arrêté préfectoral du 11 mars 2019.

Sur la période 2014-2021, 60 autorisations de carrières (extensions ou ouvertures) ont été accordées, dans 24 cas pour la fabrication de granulats à partir de roches massives, 13 cas pour des granulats ou sables alluvionnaires, sept cas pour des roches ornementales. Les nombres d'autorisation par département sont six en Seine-Maritime, 19 pour la Manche et onze ou douze dans les autres départements. Le dossier procède à une analyse de la localisation de ces autorisations par rapport aux zones à enjeux écologiques, en signalant les incertitudes cartographiques. Pour la thématique de l'eau sont concernés dans 40 cas des zones de répartition des eaux, neuf fois le lit majeur d'un cours d'eau et cinq fois des périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable (un périmètre rapproché et quatre périmètres éloignés). Pour la biodiversité, on relèvera 21 sites en Znieff de type 2, six de type 1, 18 en parc naturel régional, dix en espaces naturels majeurs ou significatifs de la directive territoriale d'aménagement (DTA) de la Seine, quatre en sites Natura 2000[11] (une carrière peut concerner plusieurs de ces zones). Cette présentation ne distingue pas les autorisations de carrières nouvelles ou les extensions, alors qu'il aurait été intéressant de savoir si des carrières nouvelles ont été autorisées dans des zones à enjeux sensibles.

En termes de prise en compte des enjeux environnementaux, la hiérarchisation de la vulnérabilité des zones est variable selon les SDC, ceux de l'ancienne Haute-Normandie classant à niveau plus élevé d'enjeux certaines zones que ceux de l'ancienne Basse-Normandie pour la biodiversité (sites Natura 2000 de la vallée de Seine par exemple) mais c'est parfois l'inverse pour la protection de la ressource en eau (périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable).

Les SDC fixaient une orientation d'utilisation rationnelle des ressources, en particulier pour les matériaux alluvionnaires. Le bilan chiffré ne montre pas d'évolution marquante sur la période 2014- 2018 concernant l'utilisation des matériaux primaires et le dossier indique que le suivi d'adéquation matériaux-usages n'a pas été explicitement conduit (*« Il ne ressort pas directement de l'observatoire des matériaux de suivi de l'adéquation entre les matériaux et leurs usages »*), tout en ajoutant qu'il est constaté par l'observatoire régional des granulats (mis en place en 2010) une augmentation de la valorisation des matériaux alternatifs secondaires pour les substituer aux granulats. Il est retenu une proposition d'orientation visant à restreindre l'usage des alluvionnaires ainsi que des actions pour renforcer le développement du recyclage des déchets de BTP.

La demande reste soutenue pour l'exportation vers l'Île-de-France pour les granulats (entre 2,4 et 3,3 Mt/an selon les années entre 2014 et 2018) et aussi pour les produits transformés, béton et surtout ciment (export net de 250 à 400 000 t/an pour ce dernier).

En termes de transport, le bilan indique que peu de carrières utilisent la voie ferrée, sans pouvoir donner de volume précis (quelques centaines de milliers de tonnes au plus probablement) et la voie fluviale reste très majoritaire pour les transports vers l'Île-de-France, à hauteur de plus de 75 %, et sans variation majeure entre 2014 et 2018. Le dossier indique un manque d'infrastructures publiques sur la Seine dans le département de l'Eure et aussi *a contrario* l'existence d'appontements inutilisés qui pourraient représenter un potentiel à mobiliser, retenant une orientation sur ce sujet pour le SRC. Le dossier présente un suivi des distances parcourues par les matériaux par voie

[11] Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

routière, entre 2014 et 2018, avec une tendance à la hausse des distances parcourues tant pour les matériaux que pour les produits transformés (bétons, enrobés), ainsi que les déblais et remblais.

L'analyse des contrôles menés entre 2014 et 2019 par les services de l'État (qui correspond à une suggestion de l'avis de cadrage de l'Ae de 2021) fait état de 33 à 56 inspections par an (de 40 à 45 en général), avec de zéro à trois arrêtés préfectoraux de mise en demeure de respecter la réglementation par an, aucun procès-verbal d'infraction n'ayant été dressé sur la période. Ce bilan ne présente pas d'analyse qualitative sur l'application de la réglementation, ni de préconisation en ce domaine.

Les principaux indicateurs de suivi des SDC sont présentés, le dossier semblant indiquer qu'il n'a pas été possible d'établir un bilan de ces indicateurs. Cependant, l'élaboration du SRC a été l'occasion, en examinant les autorisations de carrières données après 2014 et en faisant un *« focus »* sur 27 projets, de tirer des éléments de bilan opérationnels : ainsi dans l'ensemble en phase de définition-montage puis instruction des projets les inventaires d'enjeux et les mesures d'évitement et réduction semblent de meilleure qualité, cependant le suivi proposé par les pétitionnaires est de qualité inégale, voire absent. De même les mesures de compensation appellent des observations (sur les méthodes de définition des incidences et besoins de compensation par exemple, et dans sept cas la remise en état ou le réaménagement sont présentés comme mesure de compensation, ce qui pourrait être discuté, car plutôt une mesure de réduction *ex-post*). En cas de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux individus d'espèces protégées et à leurs habitats un comité de suivi est toujours constitué, et est réuni une fois par an.

En conclusion, le bilan identifie des pistes d'amélioration à prendre en compte dans le SRC portant sur la structure et la mise en œuvre du schéma, le suivi en cours d'exploitation (mise en place de commissions locales de concertation et suivi, peu généralisées à ce jour dans l'ancienne Basse-Normandie), les enjeux environnementaux (dont la définition des zones à enjeux à harmoniser et élargir), les modes de transport, l'adéquation matériaux/usages, le renforcement du recyclage (cf. supra), la remise en état après exploitation.

L'Ae recommande de compléter le bilan des schémas départementaux des carrières et la situation en matière de production et approvisionnement-consommation, par des éléments récents sur le transport ferroviaire, sur le développement de l'usage des matériaux secondaires, la substitution des alluvionnaires et l'adéquation des matériaux aux usages, ou à défaut d'actualiser rapidement ces éléments pour qu'ils soient disponibles dès le début de la mise en œuvre du SRC et pour son suivi.

1.3.3 Le contenu du SRC

Le contenu des SRC est fixé par les articles R. 515-2 et R. 515-3 du code de l'environnement. Le SRC Normandie est composé de cinq tomes : Tome 1 : *Bilan des précédents schémas départementaux des carrières* ; Tome 2 *: Etat des lieux du schéma régional des carrières de Normandie ;* Tome 3 : S*cénario d'approvisionnement du schéma régional des carrières de Normandie* ; Tome 4 : *Orientations et mesures du schéma régional des carrières de Normandie* ; Tome 5 : *Conseil pour le schéma régional des carrières de Normandie*. Il s'articule autour de huit orientations déclinées en 26 mesures *(« moyen mis en œuvre pour un résultat déterminé »),* six recommandations (*« conseil »*) et trois dispositions définissant les modalités de suivi, les indicateurs

et les modalités de suivi du SRC. Les mesures peuvent être subdivisées en sous-mesures et contenir des recommandations.

Dans la présentation des mesures, les principaux acteurs impliqués sont désignés et les indicateurs associés sont exposés. Les huit orientations sont 1 : mise en place d'une gestion rationnelle et économe des ressources minérales primaires ; 2 : développement de la part des matériaux issus du recyclage et des matériaux de substitution ; 3 : s'appuyer sur les opportunités logistiques normandes pour assurer les approvisionnements et limiter l'impact du transport ; 4 : une remise en état partagée et adaptée aux enjeux du territoire ; 5 : préserver l'environnement ; 6 : une prise en compte de la ressource dans les territoires ; 7 : organiser la gouvernance autour du SRC ; 8 : modalités de suivi et d'évaluation du SRC. L'ensemble des orientations et mesures sont résumées en annexe de cet avis.

Le tome 5 est constitué de recommandations et bonnes pratiques pour prendre en compte la biodiversité en phase de conception des projets et en phases d'exploitation et de réaménagement, dont il est indiqué que la mise en œuvre est considérée comme valant respect du SRC. Cela rejoint une suggestion de l'avis de cadrage de 2021 de l'Ae, qui visait cependant un champ d'application plus large comme des techniques d'exploitation générant moins de pollutions et nuisances.

Le dossier comprend également une notice de présentation valant synthèse des cinq tomes, un lexique, un atlas cartographique des GIN et GIR, une synthèse de saisine des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les bassins de production de ressources primaires terrestres, un bilan de la concertation préalable du public et un rapport d'évaluation environnementale. Le SRC est élaboré pour une durée de douze ans.

1.4 Procédures relatives au SRC

Le SRC est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Selon ce même article, l'autorité environnementale compétente pour rendre un avis est l'Ae. Il doit faire l'objet une évaluation des incidences Natura 2000.

La consultation du public est prévue pour septembre 2025.

1.5 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du SRC de la région Normandie sont :

- la consommation de ressources non renouvelables, et donc le recyclage des matériaux et la maîtrise effective de la consommation, ainsi que la préservation des sols naturels, agricoles et sylvicoles ;
- l'état écologique des cours d'eau, notamment en lien avec la modification de leurs lits mineur et majeur du fait de l'extraction d'alluvions ;
- le bon état quantitatif et qualitatif des eaux superficielles et souterraines ;
- la biodiversité et les habitats naturels, les sites Natura 2000 et les continuités écologiques ;
- les nuisances de voisinage en termes de bruit et de qualité de l'air (poussières) ;
- le paysage et le patrimoine architectural, particulièrement riches dans la région ;
- les émissions de gaz à effet de serre.

2. Analyse de l'évaluation environnementale

Le rapport environnemental est bien structuré et illustré par des cartes. La méthodologie est élaborée à partir de celle d'une étude d'impact d'un projet-type selon un prisme qualitatif, ce qui emporte une part de subjectivité assumée par l'évaluateur. Il manque quelques synthèses facilitant la hiérarchisation des informations.

Selon le dossier, l'évaluation environnementale a été conduite, durant l'élaboration du SRC, en lien étroit avec la maîtrise d'ouvrage et les représentants de la profession des exploitants de carrières uniquement, parti pris qui n'est pas expliqué, alors que la concertation a été saluée par toutes les parties prenantes. Le périmètre de l'évaluation environnementale, qui peut être variable suivant les thématiques, reste à préciser. De plus, l'évaluation est insuffisamment territorialisée du fait de l'absence de précision du SRC, ce constat étant même mentionné dans le dossier comme une des principales difficultés méthodologiques[12]. Dès lors, l'évaluation environnementale du SRC, même bien menée, ne peut analyser les incidences avec suffisamment de précision pour les quantifier, et proposer les mesures d'évitement, de réduction et de compensation les plus adaptées. L'évaluation pourrait au moins présenter des cartographies à l'échelle des territoires à enjeux, que ce soit par exemple pour les inondations, la protection de la biodiversité, la gestion des eaux ou la qualité du paysage.

L'Ae recommande de préciser le périmètre de l'évaluation environnementale et de cartographier les principaux enjeux environnementaux, au regard des thématiques du schéma.

2.1 Articulation avec les documents cadres et les documents d'urbanisme

Le rapport d'évaluation environnementale étudie les liens de compatibilité, de prise en compte et de cohérence avec différents plans et programmes de rang supérieur ainsi qu'avec ceux consultés (Figure 5).

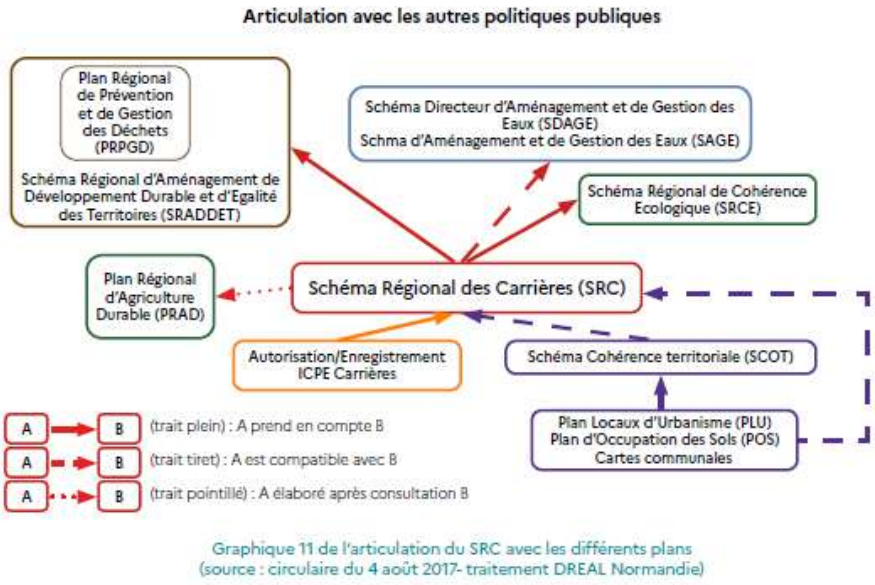

Figure 5: articulation du SRC avec les autres plans et programmes (source : dossier)

[12] *« L'évaluation du SRC repose ainsi sur des degrés de précision bien inférieurs aux évaluations menées pour un projet local d'activité ou d'aménagement par exemple, qui dispose d'informations foncières bien localisées et de caractéristiques techniques précises ».*

Le dossier analyse les documents avec lesquels les interactions sont les plus importantes. Ainsi, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) des bassins Seine-Normandie et Loire-Bretagne 2022-2027 et 22 schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) sont les documents avec lesquels le SRC doit être compatible. Cette analyse présente leurs orientations et leurs principes sans quantifier le niveau auquel le projet de SRC y contribue.

Le dossier vérifie que le SRC prend en compte le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de Normandie, tout particulièrement pour les continuités écologiques et le plan régional de gestion et de prévention des déchets (PRGPD). Les plans et documents examinés se limitent à ceux cités dans l'article L. 515-3 du code de l'environnement alors qu'il aurait été pertinent d'élargir le champ au cadre national que constitue la stratégie nationale bas-carbone (SNBC), aux objectifs énergie et émissions de gaz à effet de serre (GES) du Sraddet, à la stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins, et des matériaux et substances de carrières[13] ou encore à la stratégie nationale biodiversité. La cohérence avec les chartes des parcs naturels régionaux n'est pas analysée, pas plus que celle avec le document stratégique de façade Manche Est - mer du Nord[14], pourtant évoqué au travers des mesures 5.4 et 5.5 du Sdage Seine-Normandie et des mesures 8C et 10I du Sdage Loire-Bretagne avec notamment des conséquences en termes d'extraction de granulats marins.

L'Ae recommande d'examiner la cohérence du SRC avec les chartes des parcs naturels régionaux et le document stratégique de façade Manche Est – mer du Nord.

Par ailleurs, le SRC doit être pris en compte par les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale (Scot)) et, en l'absence de Scot, par les plans locaux d'urbanisme (intercommunaux) (PLUi) et les cartes communales. Le rapport environnemental devrait analyser les conséquences du niveau d'exigence posé par le SRC à leur égard, alors qu'il n'évoque pas cette question.

L'Ae recommande d'analyser l'articulation du SRC avec les documents d'urbanisme en présentant les conséquences du niveau d'exigence qu'il pose à leur égard.

2.2 État initial de l'environnement

L'état initial du rapport environnemental s'appuie principalement sur l'analyse des enjeux environnementaux des états des lieux élaboré pour le SRC et le Sraddet de Normandie. Il s'organise en neuf thématiques réparties par milieu (physique, naturel et humain). Chaque thématique (Figure) est étudiée au travers d'une analyse « atouts-faiblesses-opportunités-menaces » pour mettre en lumière les enjeux du territoire et suivant les pressions et menaces, le contexte réglementaire et les tendances et perspectives pour définir le scénario « au fil de l'eau » (c'est- à- dire sans mise en place du SRC). Chaque thématique comporte des enjeux qui ne sont pas hiérarchisés, contrairement aux thématiques qui le sont globalement.

[13] Élaborée en 2012, cette stratégie vise à fournir un cadre permettant la sécurité d'approvisionnement et l'accès effectif aux gisements de granulats tout en répondant à l'ensemble des enjeux d'aménagement du territoire.

[14] Les DSF (documents stratégiques de façade) s'articulent avec les SRC en garantissant la compatibilité avec les plans et programmes relatifs aux activités maritimes et littorales.

Thématiques environnementales	Enjeux environnementaux	État actuel (criticité)	Levier du SRC	Hiérarchisation finale
Milieux naturels, aquatiques & Biodiversité	Préserver la biodiversité et les services écosystémiques, en particulier les secteurs reconnus de richesse ou de fonctionnalité écologiques Restaurer les fonctionnalités du milieu naturel impacté par l'extraction de matériaux Pérenniser les remises en état à vocation écologique S'assurer que les projets de carrière préservent les milieux littoraux et aquatiques ainsi que leurs espaces de bon fonctionnement	3	3	6
Paysages & Patrimoine	Préserver voire mettre en valeur le patrimoine paysager, géologique et architectural régional	2	3	5
Ressources minérales	Optimiser l'approvisionnement en ressources extraites	2	3	5
Adaptation au changement climatique	Planifier l'extraction et l'approvisionnement en minéraux afin de faciliter l'adaptation du territoire au changement climatique	2	2	4
Gestion des déchets	Valoriser au mieux les ressources pouvant être recyclées	2	2	4
Ressource en eau	Prévenir les risques de dégradation de la qualité de l'eau Favoriser les économies d'eau dans un contexte de changement climatique	3	1	4
Qualité des sols	Préserver la qualité des sols des risques de pollution Favoriser des pratiques et usages qui limitent l'emprise nécessaire aux sites d'exploitation de la ressource minérale S'assurer de maintenir la qualité des terres végétales en prévision du réaménagement	2	1	3
Nuisances sanitaires	Prévenir et réduire l'exposition des populations aux risques sanitaires (nuisances sonores, particules fines, ambroisie)	2	1	3
Risques majeurs	Prévenir l'apparition de nouveaux risques dûs à la localisation des sites et aux process d'extraction	2	1	3

Figure 6 : enjeux environnementaux hiérarchisés, servant de critères pour l'évaluation environnementale du SRC (source : dossier).

L'ensemble des éléments fournis témoigne de la richesse et de la diversité des situations territoriales selon les thématiques environnementales. Les cartes gagneraient à être regroupées dans un atlas par arrondissement (déclinaison la plus petite du périmètre du SRC) avec une meilleure résolution. Aucune d'entre elles ne superpose les carrières actuelles ou les gisements identifiés avec les enjeux environnementaux. Par exemple, il apparait indispensable que la carte régionale[15] représentant les points de captage d'eau potable, les périmètres de protection et leur aire d'alimentation associés soit annexée ou au moins déclinée dans les cartes du SRC.

Le dossier ne s'appuie sur aucun élément quantitatif de retour d'expérience dans le domaine des carrières en exploitation dans la région. Le bilan fourni témoigne probablement des limites des bilans et suivis des SDC et de la difficulté qu'elle entraîne d'établir un état des lieux fiable de l'état actuel des incidences des carrières sur l'environnement.

L'Ae recommande de fournir les cartes permettant de localiser les carrières actuelles et les gisements par rapport aux secteurs identifiés à enjeu environnemental, au moins pour chaque thématique.

[15] Le lien vers la plateforme cartographique permettant d'accéder à ces informations de façon précise avec les dispositions réglementaires associées à chaque point de captage en version numérique et actualisée est accessible sur le site.

2.3 Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de SRC a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

L'évaluation environnementale consacre un chapitre étayé à l'explicitation des scénarios étudiés : description, explication des grandes options retenues, comparaison des scénarios, notamment en termes d'incidences environnementales. Elle s'appuie sur les éléments présentés dans le tome 3 de l'avant-projet de SRC, consacré à l'analyse des besoins et des scénarios d'approvisionnement.

Le choix commun à toutes les variantes étudiées est d'établir de manière itérative un schéma régional, avec une prise en compte des spécificités territoriales, auquel se font des analyses d'équilibre besoins-ressources locales, avec en perspective un objectif de proximité dans l'approvisionnement (ce qui amène des traitements différenciés, pour les zones déficitaires en particulier, en termes de stratégie d'autorisation de création/extension/renouvellement de carrières). Quatre scénarios d'approvisionnement macro-territoriaux (zéro, tendanciel, développement local et durable et doublement de la demande de la région Île-de-France) ont été testés. Le dossier propose une démonstration à dires d'expert dans le choix du scénario retenu, à savoir un cinquième scénario, cependant assez proche du scénario « développement local et durable », tout en réalisant un focus qualitatif sur les critères environnementaux.

Ainsi, « *le scénario d'approvisionnement du SRC Normandie a été évalué de manière qualitative pour l'ensemble des matériaux extraits et quantitative pour les granulats* ». Pour les douze prochaines années à l'échelle régionale, le choix du « *scénario d'approvisionnement équilibré et raisonné entre les territoires normands* » a été fait, au regard des effets sur les besoins, les ressources, la logistique, etc., en tenant compte, selon le dossier, des hypothèses et enjeux environnementaux, patrimoniaux, sociaux, techniques et économiques suivants :

- une estimation du besoin à 2032 en baisse avec un ratio de consommation correspondant à 5,58 t/hab./an, une baisse d'utilisation des granulats alluvionnaires en lien avec l'augmentation de l'utilisation des granulats marins et la diminution progressive de l'accès à la ressource alluvionnaire,
- un recours maximisé aux matériaux issus du recyclage avec une augmentation de l'utilisation dans la fabrication du béton prêt à l'emploi,
- la recherche d'une proximité entre les lieux de production et de consommation,
- un maintien[16] des exportations vers l'Île-de-France utilisant un mode de transport vertueux, des remises en état et réaménagements exemplaires.

Trois hypothèses sur le devenir des carrières sont questionnées par bassin de vie (fermeture à échéance d'autorisation, renouvellement/extension et création/renouvellement/extension avec pour chacune de ces options des hypothèses hautes et basses de recyclage de matériaux et réduction des incidences environnementales pour les enjeux hiérarchisés entre les notes 4 à 6 issus de l'état initial (cf. figure 6).

Le scénario de chaque bassin de vie et *in fine* du SRC intègre les choix environnementaux suivants :

- l'hypothèse haute sur le recyclage, car elle apparaît favorable à l'ensemble des enjeux environnementaux, comme socio-économiques et d'approvisionnement ;

[16] L'évaluation environnementale signale que le scénario retient un doublement : cette erreur matérielle est à corriger.

- la priorité est donnée au renouvellement puis à l'extension des carrières existantes, qui permet de maintenir le maillage des carrières existantes et de limiter les impacts causés par la création de nouveaux sites,
- la possibilité est donnée de créer de nouvelles carrières seulement dans des territoires déficitaires pour les granulats, sous réserve de la prise en compte des enjeux environnementaux locaux et des quatre classes de secteurs à enjeux environnementaux, définis à l'occasion de la stratégie du SRC (Figure 17).

Niveau	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Couleurs	Gris	Rouge	Orange	Jaune
Réglementation et/ou enjeu environnemental	Réglementation interdisant toute exploitation	Réglementation très forte pouvant conduire à interdiction et/ou enjeux environnementaux très forts	Réglementation forte et/ou enjeux environnementaux forts	Enjeux environnementaux modérés et/ou réglementation existante sans contrainte spécifique
Définition	Espaces bénéficiant d'une protection juridique forte interdisant toute exploitation	Espaces présentant des enjeux environnementaux très forts et/ou un statut de protection renvoyant à des prescriptions particulières (arrêtés préfectoraux, charte de parc, sites acquis par le conservatoire des espaces naturels...)	Espaces présentant un intérêt et une fragilité environnementale majeurs, concernés par des mesures de protection, des inventaires scientifiques, ou d'autres démarches visant à signaler leur valeur patrimoniale	Espaces présentant une sensibilité environnementale
		Au cas par cas, l'instruction de la demande d'autorisation environnementale est possible sous conditions suivantes : - respect des prescriptions associées aux enjeux de l'espace - démonstration après déclinaison d'une séquence « éviter-réduire-compenser » proportionnée aux enjeux environnementaux identifiés lors des études environnementales (études d'impacts, notice d'incidences...)	Exploitation possible sous réserve de la démonstration après déclinaison de la séquence « éviter-réduire-compenser » proportionnée aux aux enjeux environnementaux identifiés lors des études environnementales (études d'impacts, notice d'incidences...)	Exploitation possible sous réserve de la démonstration après déclinaison de la séquence « éviter-réduire-compenser » proportionnée aux enjeux environnementaux identifiés lors des études environnementales
Exploitation	Exploitation interdite	Présomption d'interdiction d'exploitation de nouvelles carrières ou exploitation avec encadrement très fort	Renouvellement / extension possible selon l'enjeu identifié	Exploitation possible
			Exploitation possible sous réserve	
			Enjeux environnementaux identifiés lors des études environnementales (études d'impacts, notice d'incidences	
		Sous réserve des deux conditions suivantes :		
		- respect des prescriptions associées aux enjeux de l'espace		
		- démonstration après déclinaison d'une séquence « éviter-réduire-compenser » proportionnée aux enjeux environnementaux identifiés lors des études environnementales (études d'impacts, notice d'incidences...)		
eau et milieux aquatiques	Lit mineur des cours d'eau et plans d'eau traversés par le cours d'eau et espace de mobilité d'un cours d'eau (espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer) Zone à 50 mètres du lit mineur mesurant plus de 7,50 m de largeur ou 10 m pour les autres Périmètre de Protection Immédiat (PPI) de captages destinés à l'alimentation en eau potable (AEP).	Lit majeur des cours d'eau à vocation salmonicole et intermédiaires (vallées côtières) sur socle calcaire crayeux Périmètre de Protection rapproché (PPR) de captages destinés à l'alimentation en eau potable (AEP)	Lit majeur des cours d'eau à vocation cyprinicole Périmètre de Protection Eloigné (PPE) de captages destinés à l'alimentation en eau potable (AEP) Réserve stratégique d'eau potable Zone humide (ZHIEP : Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier, ZHSGE : Zone Humide Stratégique pour la Gestion des Eaux, RAMSAR...)	Bassin d'Alimentation des Captages (BAC ou AAC), Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) Zone de Répartition des Eaux (ZRE)
Biodiversité et géodiversité	RNN : Réserve Naturelle Nationale APG : Arrêté de Protection de Géotope Sites d'intérêts géologiques FP : Forêt de protection Espaces et milieux remarquables ou caractéristique loi littoral Zone de coeur de parcs nationaux	RNR : Réserve Naturelle Régionale APB : Arrêté de Protection de Biotope APHN : Arrêté de protection de l'habitat naturel RBI : Réserve biologique intégrale RBD : Réserve biologique dirigée (sur forêt publique) Zones d'exclusion identifiées dans les chartes de Parc Naturel Régional Terrains propriété du Conservatoire du Littoral et des Espaces Lacustres (CELRL) Terrains propriété du Conservatoire des espaces naturels	Natura 2000 - ZPS : Zone de Protection Spéciale (oiseaux) et ZSC : Zone spéciale de conservation hors rivière (habitats) ZNIEFF Type I ENS : Espace Naturel Sensible RCFS : Réserve de Chasse et de Faune sauvage Espaces accueillant les mesures compensatoires de la séquence ERC ZAP : Zone Agricole Protégée	PNR : Parc Naturel Régional ZNIEFF Type II Sites de l'inventaire du patrimoine géologique régional Zones de préemption du Conservatoire du Littoral (CELRL) Parc national (zone d'adhésion) Forêt publique disposant d'un document d'aménagement
Sites et paysages		Sites classés Sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO	SPR (Sites patrimoniaux remarquables) Périmètre de protection des monuments historiques classés (intérêt national) ou inscrits (régionale) Zones tampons des sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO	OGS (opération grands sites) PP (plan paysage)

Figure 7 : classification des enjeux environnementaux en quatre zones de sensibilité environnementales (source : rapporteurs, d'après le dossier).

Ces zones sont mobilisées dans les mesures, qui réglementent les autorisations de création, renouvellement et extensions (figure 8) :

Autorisations	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Création	Interdite	Interdite	Possible « sous réserve »	Possible « sous réserve »
Renouvellement		Possible au cas par cas		
Extension		Possible au cas par cas		

Figure 8 : possibilités de création, de renouvellement et d'extension de carrières suivants les 4 zones (source : dossier).

À première vue, ces mesures s'appuient, logiquement, sur la prise en compte du résultat des études d'impacts associées aux projets de carrière et n'apportent pas de plus-value particulière en termes de programmation de l'approvisionnement par rapport aux zonages à enjeux régionaux identifiés. La mise en parallèle de ces zones avec les GIR et les GIN permet cependant de vérifier que le SRC privilégie les extensions ou les renouvellements de carrières plutôt que les créations de nouvelles carrières ainsi que de limiter les émissions de CO_2 liés au transport en réduisant autant que possible la distance entre les sites d'extraction, de transformation et les lieux de consommation.

La démonstration est concluante, si ce n'est que les scénarios s'appuient, sur des données assez anciennes tant pour les enjeux environnementaux, que pour le besoin, celui de la région Île-de-France ou de la région Normandie, avec par exemple le projet des EPR2 de Penly, pouvant modifier fortement les chiffres.

Alors que la finalité recherchée a été de trouver l'équilibre entre la préservation des enjeux environnementaux et des activités économiques, avec le maintien des possibilités de réponses aux besoins en matériaux de carrière de la région, la démonstration que la préservation de ces différents facteurs a bien été optimisée reste à consolider.

L'Ae recommande de confirmer l'analyse des scénarios d'approvisionnement, sur la base de données actualisées, et la justification des choix réalisés par le schéma régional des carrières, notamment du point de vue de la protection de l'environnement.

Le dossier présente une synthèse de ce scénario (voir figure 9) qui fait apparaître en 2032 un déficit de production par rapport aux besoins, cette analyse (déclinée au niveau régional, départemental et des arrondissements) montrant « en creux » le besoin d'autoriser des carrières, nouvelles ou étendues ou prolongées. Si cette approche présente un intérêt didactique et permet d'identifier les territoires où des tensions pourraient apparaître, elle ne permet cependant pas de présenter une situation réaliste de l'approvisionnement et induit par ailleurs des erreurs d'appréciation sur certains sujets (voir partie 3). Le scénario devrait être complété en ce sens.

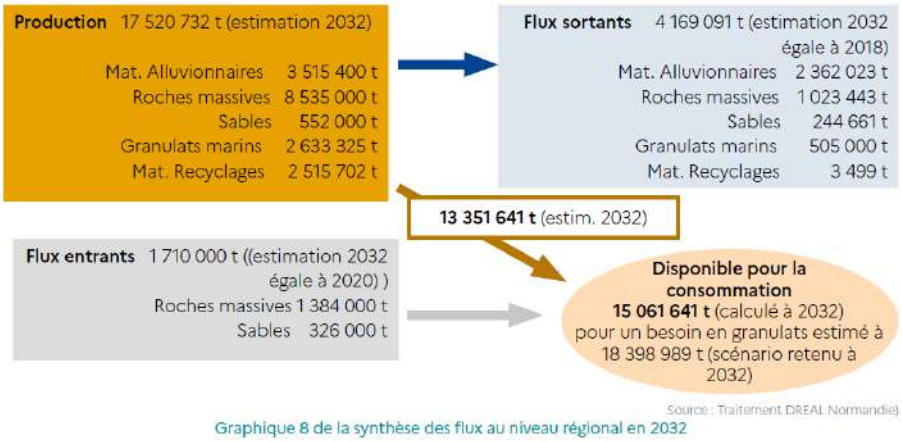

Figure 9 : synthèse de la production, des flux entrants et sortants (source : dossier)

L'Ae recommande de compléter le scénario par une présentation cohérente des productions et flux au regard des besoins de consommation retenus par le scénario.

2.4 Analyse des incidences, mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) des effets et incidences

Le dossier évalue les incidences du scénario retenu pour modéliser les territoires en excédent, autonomes et en déficit, ces derniers concentrant des propositions de mesures d'évitement et de réduction.

Au moyen d'une analyse matricielle multicritères et multidimensionnelle[17], les mesures du SRC ont fait l'objet d'un examen suivant les cas d'une extension ou d'une création de carrières. Après application de mesures d'évitement et de réduction, dont celles *in fine* retenues sont peu développées dans le dossier, l'évaluation environnementale conclut que le SRC « *prend en compte tous les enjeux environnementaux en apportant une contribution systématiquement positive* » (figure 10) pour chaque enjeu. La même méthodologie est adoptée pour l'analyse des incidences cumulées de chaque orientation et aboutit à la même conclusion.

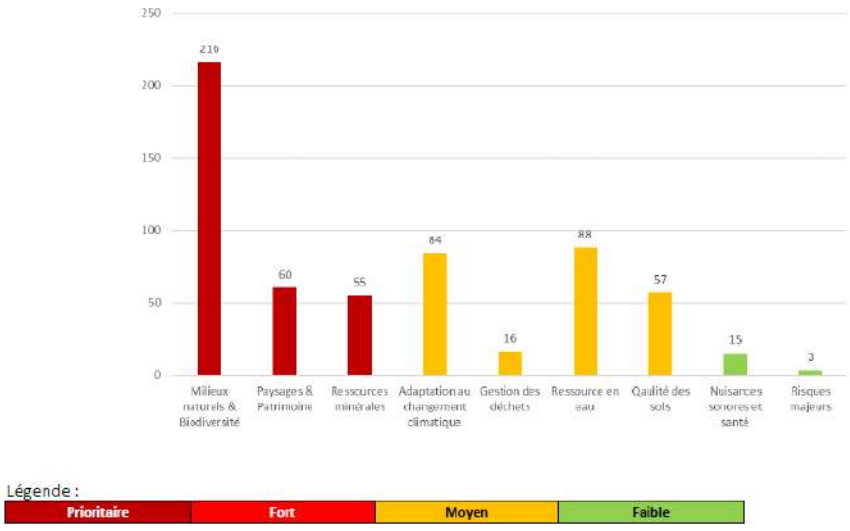

[17] « *Multicritère, car elle considère les effets directs et indirects, locaux ou globaux, opposables ou non opposables, nouveaux ou repris des mesures du SRC. Multidimensionnelle, car sont considérés tous les volets de l'environnement. Chacun des enjeux environnementaux est pris en compte lors de l'évaluation d'une mesure du SRC* ».

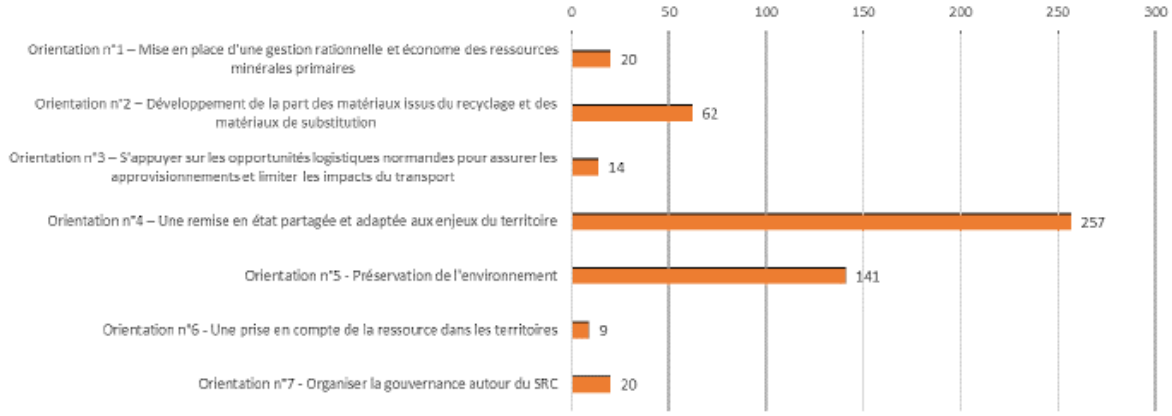

Figure 10 : profil environnemental des grands enjeux du SRC – premier graphe et contribution des mesures du SRC au profil environnemental – deuxième graphe (source : dossier)

Pour autant, l'évaluation environnementale note aussi des incidences négatives sur des enjeux, tels que par exemple, les milieux naturels[18] ou les zones humides[19], qui sont des enjeux forts selon le dossier. La compréhension de la mise en œuvre de la séquence ERC devient alors difficile à appréhender. La méthode utilisée, globalisante, n'est pas à même de prendre en compte des incidences localisées.

L'évaluation environnementale formule des remarques pour faire évoluer le SRC sans mentionner si elles ont été prises en compte dans le dossier, indiquant que cette évaluation a été menée de manière parallèle et itérative avec la rédaction du SRC. Lors des auditions des rapporteurs, la Dreal a indiqué la diffusion prochaine d'un guide sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre de l'exploitation des carrières. Des guides relatifs au recyclage dans un contexte d'économie circulaire ou encore d'aide à l'intégration du SRC dans les documents d'urbanisme seraient proposés. Ces initiatives peuvent être comprises comme des mesures d'accompagnement.

La séquence ERC se limite principalement à l'analyse des incidences de l'extension des carrières existantes et de la création de nouvelles carrières, mais n'aborde que très peu celles des exploitations en cours, alors même que le dossier comporte certains éléments sur l'exploitation ou le réaménagement après exploitation.

La séquence ERC ne fournit aucune garantie quant à la mise en œuvre des mesures, leur suivi, et la baisse des pressions sur les enjeux environnementaux. Il aurait été opportun que le SRC rende plus engageantes pour les acteurs les orientations et mesures, par exemple quant à l'évitement des milieux pour lesquels il n'y a pas de compensation possible ou d'équivalence en termes de compensation fonctionnelle. Cela aurait permis de renforcer l'acceptabilité des carrières qui constitue un enjeu transversal du SRC.

L'Ae recommande de compléter la démarche « éviter, réduire, compenser » en allant au-delà des orientations et des mesures, afin d'en faire un cadre engageant pour les acteurs, opérationnel et efficace à l'échelle des projets, de prévoir le cas échéant des mesures de compensation et de compléter l'évaluation environnementale en conséquence.

[18] « *Des incidences négatives sont relevées. Elles sont directement imputables à l'ouverture possible de nouveaux sites ou l'extension de sites, notamment en zones déficitaires actuelle ou à venir et/ou pour l'exploitation de gisements d'intérêts nationaux ou régionaux. Le SRC aurait pu assurer une protection plus renforcée des zonages à enjeux sans compromettre l'approvisionnement des bassins de consommation (voir le volet justification).* »

[19] « *Bien que les superficies concernées puissent paraître faibles à l'échelle régionale, leur importance nécessite des points de vigilance très particuliers.* »

2.5 Évaluation des incidences Natura 2000

Le dossier indique que la Normandie est concernée par 105 sites Natura 2000 (90 sites ZSC et 15 sites ZPS), ce qui représente environ 8 982 km² dont 2 308 km² terrestres et 6 673 km² marins. Ces sites Natura 2000 concernent des milieux variés : grottes à chauves-souris, forêts, fleuves et rivières, zones humides, terrasses alluviales, coteaux calcaires, littoral et maritime…

Le rapport environnemental identifie « *une très faible proportion* » (sans le chiffrer) d'implantations de carrières se trouvant au sein d'un site Natura 2000, plus de 11 % situées à moins de 500 mètres de ces sites. Il rappelle la nécessité d'études détaillées pour s'assurer qu'il n'y a pas remise en cause de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, recense une mesure d'évitement au vu d'une absence potentielle d'extension ou de création en site Natura 2000[20], non prise en compte à ce stade de rédaction du SRC (l'Ae revient sur ce sujet dans le 3.3).

Le rapport environnemental conclut sans autre analyse à l'absence d'incidences négatives significatives du schéma. Ce raisonnement purement qualitatif n'est pas suffisant pour démontrer l'absence d'incidences significatives. L'analyse devrait évaluer si le schéma est susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation des différents sites, et comme vu plus haut de présenter une analyse cartographiée.

L'Ae recommande de reprendre l'évaluation des incidences du schéma sur les sites Natura 2000 et de reconsidérer la conclusion d'absence d'incidences négatives significatives sur l'état de conservation des types d'habitats naturels et espèces concernés, après mesures d'évitement et de réduction.

2.6 Dispositif de suivi

L'évaluation environnementale présente une quarantaine d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SRC, en référence aux enjeux, dont la précision peut questionner sur la faisabilité de les suivre tous. L'évaluation environnementale en propose une trentaine qui sont, à ce stade de la présentation du dossier, *a priori* peu directement intégrés dans le dispositif de suivi du SRC. Les indicateurs proposent un suivi administratif de chaque sous-mesure, parfois assez théorique (« *Usage du bon matériau, au bon endroit, au bon moment* ») et pour lesquels le dossier concède des « *données complexes à acquérir* », et n'intègrent pas assez le suivi des incidences environnementales potentielles et les effets des mesures.

Un autre exemple peut être cité : la sous-mesure 5.2.5 du projet SRC « *Produire des dossiers de demande d'autorisation environnementale proportionnels aux enjeux du territoire* » évoque le fait de promouvoir les pratiques d'extraction qui engendrent le moins d'impact négatifs pour l'environnement (poussière, bruit, vibrations…) ce qui est pertinent. En revanche, l'indicateur proposé « *nombre de dossier de demande d'autorisation environnementale* » pourrait utilement être transformé en proportion de dossiers de demande d'autorisation environnementale reprenant correctement[21] les enjeux locaux.

[20] « *Les objectifs d'approvisionnement du SRC n'imposent pas obligatoirement le recours à l'extension ou à la création de carrières en Natura 2000* », les gisements étant suffisants hors du réseau Natura 2000.

[21] En menant un travail pour définir les critères d'appréciation de cette qualité des dossiers

Sans que le suivi n'aboutisse à une longue liste d'indicateurs difficiles à suivre, ceux relatifs aux enjeux environnementaux ou locaux les plus prégnants sont à intégrer, tels que les milieux naturels[22], la ressource en eau, les paysages, les nuisances ou encore les émissions de GES.

La fréquence de suivi reste à préciser au regard des types d'incidences potentielles du schéma sur l'environnement et d'une analyse des fréquences adaptées de suivi (qualité et ressource en eau, qualité de l'air, émissions de GES, biodiversité, paysage par exemple). Aucune valeur cible n'est fournie, seule une tendance est à ce stade affichée. Les modalités[23] de recueil et d'analyse de ces données et de réajustement éventuel des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prises restent à préciser.

L'Ae recommande de compléter les indicateurs de suivi des effets du SRC sur l'environnement, en les dotant notamment d'une fréquence de suivi adaptée aux thématiques et d'une valeur cible, et d'indiquer la manière dont les impacts négatifs imprévus seraient pris en compte et les conditions dans lesquelles ils pourraient donner lieu à des mesures correctives.

2.7 Résumé non technique

Le résumé non technique d'une quinzaine de pages constitue la première partie du rapport d'évaluation environnementale. Rédigé de façon concise, il est agrémenté de tableaux de synthèse, cartes et schémas, qui ne permettent cependant pas au lecteur d'avoir une vision d'ensemble des enjeux environnementaux liés au projet de SRC. Le bilan des SDC n'y est pas suffisamment mis en évidence.

L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis et de compléter sa présentation des enjeux environnementaux et du bilan des SDC.

3. Prise en compte de l'environnement par le SRC

3.1 La prise en compte des enjeux environnementaux reste à consolider pour renforcer la place de la transition écologique dans le SRC

Le SRC porte via sa conception et plusieurs mesures une ambition environnementale certaine, en particulier au travers d'un scénario de consommation réaliste, de l'encouragement au développement de l'usage des matières secondaires, d'une politique d'autorisation de carrières qui privilégie les renouvellements d'autorisation et extensions à l'ouverture de nouvelles carrières (démarche d'évitement), qui vise à éviter certains milieux à fort enjeu et une adéquation qualitative et quantitative aux besoins dans une optique de proximité.

Certaines données et analyses sont fouillées, parfois plus que dans d'autres SRC, et permettent de disposer d'éléments pertinents pour l'action et le suivi (on peut ainsi citer une quantification intéressante des émissions de GES, distinguant finement les émissions des différentes étapes). La clarté et la précision de certains éléments sont de nature à faciliter leur appropriation et mise en

[22] Dont le résultat des suivis de la biodiversité, attachés aux éventuelles dérogations à l'interdiction d'atteinte aux individus d'espèces protégées et à leurs habitats. Le dispositif de suivi pourrait intégrer des indicateurs relatifs à la destruction d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaires et d'espèces protégées.

[23] Lors des auditions par les rapporteurs, a été précisée la possibilité de confier le suivi et le bilan de mi-parcours à un opérateur extérieur.

œuvre. C'est le cas du tome 5, spécifique à ce SRC, intitulé « Conseils », qui présente un ensemble de bonnes pratiques recommandées tant pour l'élaboration des projets d'extensions ou nouvelles carrières que pour leur réaménagement. Les dispositions générales sont décrites précisément et le document présente aussi des particularités à prendre en compte en Normandie, dont des habitats et espèces importants, particuliers à la région, pour lesquels les atteintes sont indiquées comme difficilement compensables. Cependant l'évitement de ces derniers enjeux n'est pas repris dans les mesures du SRC, ce qui montre qu'il pourrait être utile que certaines dispositions de ce tome 5 soient intégrées dans les mesures opposables du SRC, pour en renforcer le caractère opérationnel.

En outre, le niveau d'ambition environnementale est parfois affaibli par diverses dispositions non cohérentes avec les enjeux environnementaux identifiés ou insuffisamment portées par des mesures opérationnelles. L'évaluation des incidences Natura 2000 n'est pas aboutie et la préservation de ces sites, ainsi que des zones humides, nécessite d'être renforcée (cf. 3.3).

Dans le SRC, la problématique de la limitation de la dégradation des sols induite par les activités extractives n'est mentionnée qu'assez marginalement, même si les orientations et mesures relatifs à la gestion économe de la ressource, la prise en compte des enjeux environnementaux, la remise en état y contribuent plus ou moins directement.

Concernant les continuités écologiques, le SRC dans la mesure 3.4 « Préserver et restaurer les continuités écologiques » mentionne à juste titre la nécessité d'intégrer celles-ci à l'étude puis mise en œuvre des projets de carrière, et recommande de saisir toute opportunité de contribution positive à la trame verte et bleue. Il pourrait être utile d'approfondir cette thématique en identifiant et suivant les fragmentations des continuités écologiques induites par l'exploitation, en identifiant des actions possibles de restauration, préservation, amélioration de ces continuités dans les territoires, que ce soit en phase d'exploitation ou de réaménagement, au niveau d'une carrière ou de plusieurs et en organisant un suivi approprié.

Dans le scénario retenu, l'hypothèse d'exportations vers l'Île-de-France est stable. Cette région étant structurellement déficitaire, l'évolution des besoins est difficile à anticiper et par conséquent la pression sur les régions limitrophes également. La mise en place d'une stratégie interrégionale d'approvisionnement de l'Île-de-France sécuriserait l'hypothèse retenue et pourrait faire l'objet d'échanges interrégionaux en parallèle de la finalisation puis de la mise en œuvre des SRC.

3.2 Un temps long d'élaboration permettant une implication satisfaisante des acteurs, mais mobilisant des données anciennes

Les travaux d'élaboration du SRC ont débuté en 2018 et se sont organisés autour des quatre collèges[24]. Ce temps long et cette organisation ont donné aux différentes parties prenantes la possibilité de participer et de s'impliquer dans l'élaboration du SRC.

[24] Collège des représentants de l'État et des établissements publics [1], collège des représentants élus du conseil régional, des collectivités territoriales de la région, de leurs établissements publics [2], collège des représentants des professionnels [3] et collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, des représentants des associations de protection de l'environnement et des représentants des organisations agricoles ou sylvicoles [4].

Les données disponibles dans le dossier datent, pour la plupart, du démarrage de cette élaboration. La longue genèse de ce travail, due en partie à la crise du Covid 19, s'est accompagnée d'une mise à jour partielle des informations en 2020 et 2021. Le dossier n'apporte pas d'éléments pouvant justifier une telle ancienneté ou apprécier si les données présentées sont obsolètes ou non, questionnant la fiabilité du dossier, des données plus récentes étant disponibles. La mise en place d'un observatoire régional des matériaux (mesure 7.2), dont le but sera notamment de mettre à jour les indicateurs de suivi du SRC relatifs aux matériaux, est en cours de gestation. Il devra compléter rapidement les données de 2018 présentées dans le SRC afin d'en tirer les premières tendances[25]. Il est attendu que l'observatoire soit interopérable avec d'autres sources de données telles que le PRPGD. Selon le dossier, les indicateurs du SRC qui concernent le milieu naturel ne seront pas suivis par l'observatoire, mais par plusieurs autres acteurs, ce qui ne facilitera pas forcément le rapprochement requis entre les indicateurs concernant la production de matériaux et les indicateurs environnementaux, dans le but de préserver la ressource et l'environnement. L'Ae rappelle qu'il est nécessaire de partager toutes les données afin qu'elles puissent être contrôlées, croisées et commentées au mieux.

L'Ae recommande d'accélérer la mise en place de l'observatoire du SRC valant observatoire régional des carrières et d'y intégrer l'ensemble des indicateurs tant en termes de suivi des matériaux que de suivi des incidences sur le milieu naturel.

3.3 Le grand cycle de l'eau, dont les zones humides, et les sites Natura 2000 méritent d'être mieux pris en compte

En ce qui concerne la consommation de l'eau utilisée dans les processus de production (lavage des matériaux et des engins, arrosage du chantier …) et de réaménagement des carrières, le dossier se limite à rappeler la nécessaire compatibilité du SRC et des projets avec le Sdage, les Sage voire les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) existants ou à venir. Aucun objectif quantitatif de consommation d'eau par nature de produit ni de taux de réduction des consommations n'est fixé alors que l'analyse des meilleures pratiques pourrait servir à le quantifier.

La mesure 5.6.2 évoque la question des zones humides. La faible ambition du SRC sur la protection des zones humides (zone orange) alors que leur rôle est important dans l'atténuation du changement climatique, ainsi que le caractère peu prescriptif de la nature des matériaux pour le remblaiement des carrières traduisent notamment une prise en compte encore trop insuffisante par le SRC des enjeux de préservation de la ressource en eau dans le contexte du changement climatique. Elles ne sont, par exemple, considérées dans le zonage rouge, qu'en cas de cumul avec un site Natura 2000 elles-mêmes en zone orange. De plus, l'évaluation environnementale « *préconise de classer les sites Natura 2000 dans les zonages à enjeux rédhibitoires* (zone rouge). *A minima, le SRC Normandie peut classer les habitats prioritaires au sein des sites Natura 2000 (détaillés dans les DOCOB) dans les zonages à enjeux rédhibitoires sans obérer les besoins d'approvisionnement des territoires ni alourdir la facture énergétique du transport* ».

La recommandation 4.3.1 traite du cas du réaménagement en plan d'eau des carrières. Elle est assez précise sur les aménagements paysagers et des berges, ainsi que sur l'aménagement de hauts fonds (berges sinueuses, berges en pente douce associées à des hauts fonds…). Cependant, le suivi de

[25] Lors des auditions menées par les rapporteurs, les acteurs du territoire ont indiqué attendre cet observatoire dont les prémices sont annoncées par la Dreal.

l'orientation dans laquelle se trouve cette mesure ne permet pas d'appréhender le déploiement d'un tel usage futur (nombre de plans d'eau créés, surface en eau créée, ...). Pour autant, l'exploitation d'une carrière s'étend sur plusieurs années, voire plusieurs dizaines d'années et fait régulièrement l'objet de prolongation et/ou d'extension. Ainsi, bien que le SRC propose de combler les plans d'eau des lits majeurs ici considérés en fin d'exploitation, les durées d'exploitation de ces plans d'eau ne peuvent être considérés comme temporaires au regard des cycles biologiques et des effets du changement climatique qui se font déjà ressentir. Un renforcement de la mesure (et de son suivi) concernant la remise en état et le réaménagement des carrières, qui limite la création de plans d'eau, était annoncée lors de la concertation volontaire et serait à prévoir.

L'Ae recommande :

- *de définir une mesure (avec un indicateur) sur la protection de la ressource en eau avec un objectif quantitatif de consommation d'eau par nature de produit et un taux de réduction des consommations,*
- *de classer en zone rouge les sites Natura 2000 (au moins les habitats prioritaires) et les zones humides,*
- *d'établir un indicateur de suivi de la mesure relative au réaménagement en plans d'eau et d'encadrer la création des plans d'eau.*

3.4 Les effets du changement climatique sur l'activité de carrières et les conséquences induites par ces activités sont peu pris en compte

Dans les perspectives d'évolution, l'état initial ne prend en compte les effets du changement climatique sur les milieux naturels et les ressources (eau, forêt, agriculture, etc.) que sur un plan qualitatif alors qu'ils sont parfaitement documentés à l'échelle de la région (Giec normand). Face à l'augmentation prévisible d'évènements climatiques extrêmes, le SRC pourrait renvoyer au moins à l'étude d'impact des carrières la prise en compte de ces éléments (en complétant le cas échéant le tome 5, conseils, qui présente l'intérêt d'exposer les bonnes pratiques recommandées pour la conception et l'analyse d'un projet).

En matière de risques naturels, le dossier se limite à indiquer que les carrières ne contribuent pas à l'aggravation du risque inondation alors que la présence dans les vallées alluviales de carrières en activité ou fermées peut générer le déplacement de cours d'eau. Toute ouverture de site ou renouvellement d'autorisation devrait anticiper l'impact du changement climatique sur les aléas naturels : ruissellement et mouvements de terrain induits par la probabilité d'occurrences plus fortes d'épisodes pluvieux extrêmes, retrait-gonflement des argiles, feu de forêt. Des risques d'éboulements sont également possibles dans les anciennes carrières dont les flancs n'ont pas été sécurisés ou dans les carrières souterraines. Comme proposé dans le cadrage préalable, il serait attendu que le SRC prévoie des études et des travaux qui pourraient être considérés comme des mesures de compensation du schéma (financement collectif), ou comme des mesures d'accompagnement à destination des exploitants pour accompagner leur demande (participation financière à la restauration des cours d'eau, restauration et mise en sécurité de carrières…).

Le dossier ne paraît pas privilégier de réhabilitation des carrières existantes en prairie ou en forêt alors que ce type d'aménagement post-exploitation favoriserait les fonctions de puits de carbone. En matière de boisement, le dossier souligne toutefois, à raison, à travers la mesure 4.6.2, le

nécessaire emploi de semences de végétaux locaux et adaptés aux nouvelles conditions climatiques s'ils sont destinés à la remise en état de carrière.

La mesure 7.3.5 concerne la prévention de l'apparition et de la propagation des espèces exotiques envahissantes et d'espèces invasives, que l'activité extractrice peut engendrer, avec des effets néfastes sur la biodiversité. Certaines espèces envahissantes, telles que la Berce du Caucase, le Datura stramoine ou les ambroisies (entre autres) sont également nuisibles à la santé humaine. Leur présence actuelle ou émergente en Normandie en fait un enjeu de santé publique qui mériterait d'être souligné dans le SRC dans la mesure 4.4 pour plus de visibilité et ce, d'autant que cet enjeu est aggravé par les évolutions climatiques actuelles et à venir.

L'Ae recommande :

- *d'analyser et de renforcer les contributions du SRC à l'adaptation et l'atténuation des effets du changement climatique,*
- *d'inclure dans le tome 5, toute recommandation méthodologique pour intégrer l'adaptation au changement climatique aux études d'impacts des carrières.*

3.5 Veiller au caractère opérationnel et au suivi des actions en faveur du réemploi de matériaux secondaires

L'objectif de développement de valorisation et donc du réemploi des matériaux secondaires est fixé à 90 % du gisement identifié, à horizon de 2032, contre environ 70 % actuellement, ce qui est ambitieux et conforme aux objectifs du PRPGD.

L'orientation n°2 « Développement de la part des matériaux issus du recyclage et des matériaux de substitution » est consacrée en totalité à cette problématique, et comporte des mesures concernant à la fois la production/offre de tels matériaux, en particulier le fait de faire émerger la création de plates-formes spécifiques de tri sélectif et recyclage, en et hors carrières, pour les déchets du BTP, et aussi à la demande avec des mesures visant en particulier les maîtres d'ouvrage en faisant évaluer en amont des projets les opportunités d'utilisation de matériaux recyclés, en faisant intégrer des possibilités de proposer des variantes sur l'utilisation de différentes ressources secondaires, en développant des actions et outils de formation, information (guides techniques sur l'utilisation par exemple), de recherche et développement de filières locales de valorisation (béton, structures de chaussées, éléments de défense contre la mer) et en s'articulant avec la mise en œuvre de la filière de responsabilité élargie des produits de matériaux de construction du bâtiment.

Ces actions apparaissent pertinentes, nécessitent la mobilisation de nombreux acteurs, bien au-delà du seul secteur des carrières, et le développement assez rapide ces dernières années du volume de matériaux recyclés est signe d'une dynamique positive. Cependant « gagner les derniers points » en matière de recyclage s'avérera nécessairement plus complexe et il conviendra de veiller à la concrétisation des mobilisations attendues (par exemple dans les territoires à plus faible gisement ou dans lesquels le taux de recyclage est moins élevé), au travers des instances dédiées de gouvernance du SRC, du PRPGD, en mobilisant les grands maîtres d'ouvrage, au titre de l'exemplarité, mais aussi ceux de taille moins importante.

3.6 Émissions de GES liées aux activités et aux transports, report modal

Le dossier établit un bilan des émissions de GES liées à l'extraction et aux transports des matériaux en 2018 et à horizon 2032 sur base du scénario de référence retenu pour le SRC. Ce bilan est fondé pour l'extraction sur des ratios par type de matériau, établis par l'Ademe, et une analyse des flux tant internes à la région que vers ou à destination des autres régions.

Données en t CO_2e	**Bilan sur base des flux 2018**	**Bilan prévisionnel 2032**
Production	40 187	26 914
Flux internes à la région	177 789	136 692
Exportations	59 362	59 362
Total émissions liées aux carrières de la région	**277 334**	**222 967**
Importations	56 197	56 197
Total avec importations	**333 531**	**279 164**

Figure 11 : émissions en 2018 et en 2032 dans le scénario du SRC (source : rapporteurs d'après dossier)

Les transports représentent de l'ordre de 85 % des émissions. Ces bilans font apparaître une baisse de 20 % des émissions de GES liées aux carrières, corrélée principalement à une baisse d'environ 4 Mt/an des matériaux extraits ou transportés au sein de la région, ce qui n'est pas expliqué par la baisse légère de consommation, le scénario n'étant pas cohérent sur ces éléments (cf. 2.3 de cet avis). Le dossier est à corriger en présentant un bilan fondé sur des données cohérentes entre production et consommation.

L'Ae recommande de présenter le bilan 2032 des émissions de GES sur base d'un scénario de production et approvisionnement cohérent avec les besoins de consommation.

L'orientation n°3 *« S'appuyer sur les opportunités logistiques normandes pour assurer les approvisionnements et limiter l'impact du transport »* est consacrée totalement aux enjeux des transports et comporte des mesures pour en particulier maintenir et développer le transport fluvial (principalement vers l'Île-de-France), maintenir et développer le transport ferroviaire et optimiser l'usage du mode routier (privilégier une optique d'approvisionnement par des carrières de proximité, optimiser le transport routier en limitant le transport à vide (double fret)). Ces mesures sont cependant souvent très générales dans leur description, en notant cependant une attention particulière affichée, avec pertinence, sur la nécessité de préserver ou développer les infrastructures de transport alternatives à la route (plateformes fluviales, embranchements ferroviaires). Il est ainsi prévu par exemple, d'être attentif à la possibilité d'utiliser les carrières en fin d'activité ou d'anciens sites industriels pour mettre en place de telles infrastructures.

La possibilité de transport fluvial est indiquée comme pouvant être prise en compte dans les demandes d'autorisation de carrières, sans plus de précision. Ceci devra être en particulier examiné pour des autorisations de création de nouvelles carrières proches de la Seine (ou prolongation de

telles carrières) pour les approvisionnements des grandes villes normandes ou de l'Île de France, voire en être une condition.

Au-delà donc de l'affichage de cette orientation, qui ne peut être contestée sur le fond, la mobilisation et la coordination des acteurs et un suivi rigoureux de la problématique, y compris dans l'octroi ou la prolongation des autorisations (optimisation du report modal ou au moins maintien là où il existe, limitation des distances de transport routier) et dans les pratiques des maîtres d'ouvrage pour intégrer le report modal dans leurs chantiers, seront nécessaires. De même, il serait intéressant de voir comment accompagner les acteurs souhaitant mettre en place des actions de diminution des émissions de GES de leurs transports (report modal, amélioration des performances des flottes de véhicules, optimisation des transports),

L'orientation comporte un ensemble d'indicateurs pertinents sur le recours aux modes non routiers de transport, sur les différentes parts modales, sur le taux de double fret. Le bilan des schémas départementaux des carrières fait apparaître qu'un suivi des distances de transport par la route était disponible, suivi qu'il serait intéressant de maintenir.

L'Ae recommande de :

- *veiller au maintien des transports alternatifs à la route existants et à leur développement pour de nouvelles installations, en lien avec les politiques développées en faveur du report modal,*
- *mettre en place des actions permettant de prendre en compte, en particulier dans les marchés des donneurs d'ordres, et accompagner les actions de report modal et diminution des émissions liées aux transports,*
- *pérenniser le suivi existant des distances de transport des matériaux de carrières et des émissions de GES liées, en particulier pour vérifier le maintien d'une proximité entre production et consommation, et l'intégrer dans l'observatoire régional des matériaux.*

3.7 Réaménagement des carrières, remblaiement

L'orientation n°4 « *Une remise en état partagée et adaptée aux enjeux du territoire* » est consacrée à la thématique de la remise en état des carrières en et après exploitation, abordée aussi dans le tome 5 du SRC. Il est prévu de privilégier de la remise en état coordonnée à l'avancement des travaux, avec un bilan avant la dernière phase de l'exploitation et la mise en place d'une instance de concertation, ce qui n'appelle pas d'observation de l'Ae.

Un ensemble de mesures traite des enjeux paysagers, agricoles et forestiers, de biodiversité, de la ressource en eau, des biens et personnes (nettoyage et sécurité), des besoins futurs de transport de matériaux (cf. 3.6 de cet avis), principalement sous forme de recommandations. Dans l'ensemble ces dispositions apparaissent pertinentes, avec cependant des points qui pourraient voire devraient être complétés ou renforcés, dont la limitation de la création de plans d'eau (voir 3.3 ci-dessus).

La sous-mesure 4.5.2 « *Prendre en compte la nécessité d'exutoires aux déchets inertes non dangereux* » aborde avec pertinence la question des risques de perturbation des conditions hydrodynamiques du milieu et de pollution des eaux superficielles et souterraines. Ce dernier point est abordé en termes de vulnérabilité des sites (perméabilité, vitesse de transfert). Cependant un autre important enjeu environnemental de ces remblaiements est la qualité des remblais pour prévenir les impacts sur la qualité des sols et des eaux, avec une traçabilité et des contrôles à mettre

en place sur les matériaux et déchets utilisés en remblai et un suivi de l'environnement (eaux souterraines en particulier) pour vérifier l'absence d'impact. Si des flux de proximité bien identifiés (dont des matériaux issus de l'exploitation elle-même) peuvent être considérés comme faciles à sécuriser il n'en est pas de même pour des apports de déchets déclarés inertes, d'origines parfois lointaines et difficiles à retracer (passage par des plates-formes). Le SRC peut rappeler des objectifs de moyens, les méthodes (traçabilité amont, contrôles fréquents) de la responsabilité des exploitants et la stratégie actuelle des services chargés du contrôle (par leurs propres contrôles ou en mobilisant organismes d'appui pour les contrôles). Il a été indiqué aux rapporteurs que depuis 2022, dans le cadre du plan pluri-annuel de contrôle de l'inspection des installations classées, la Dreal conduisait une action spécifique sur les déchets inertes utilisés en remblaiement de carrières ou déposés en installations de stockage, avec à la fois des actions de formation, pédagogie, et des contrôles, y compris inopinés. La Dreal envisage aussi de faire une communication large auprès des producteurs de déchets afin de leur rappeler leurs obligations en la matière et de les informer des analyses à mener en amont des chantiers de façon à identifier au plus tôt l'exutoire adapté pour les déchets.

L'Ae recommande de poursuivre la stratégie de contrôle sur la qualité des remblaiements et leur absence d'effets sur l'environnement et de la décrire dans le SRC.

Annexe : orientations et objectifs du SRC (source : dossier)

Orientation n° 1 - Mise en place d'une gestion rationnelle et économe des ressources minérales primaires
Mesure 1.1 - Répondre aux besoins et optimiser la gestion des ressources primaires de façon rationnelle
Sous-mesure 1.1.1 - Evaluer, lors des études d'opportunités par les porteurs de projets, le potentiel d'utilisation de différentes ressources primaires
Sous-mesure 1.1.2 - Intégrer, lors de l'élaboration du cahier des charges par les porteurs de projets, la possibilité de proposer des variantes sur l'utilisation de différentes ressources primaires
Sous-mesure 1.1.3 - Vérifier la prise en compte de l'adéquation entre l'usage et la qualité des matériaux lors de l'instruction d'un dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) par les services de l'Etat
Mesure 1.2 - Répondre aux besoins et optimiser la gestion des ressources primaires de façon économe
Mesure 1.3 - Développer l'utilisation des granulats marins dans la définition et la mise en oeuvre d'une politique maritime intégrée
Orientation n° 2 - Développement de la part des matériaux issus du recyclage et des matériaux de substitution
Mesure 2.1 - Favoriser la création de plates-formes spécifiques de tri sélectif et de recyclage en carrières et hors carrières pour les déchets du BTP
Mesure 2.2 - Développer le recyclage et l'emploi de matériaux recyclés
Sous-mesure 2.2.1 - Évaluer, lors des études d'opportunités par les porteurs de projets, le potentiel d'utilisation et de consommation de matériaux recyclés
Sous-mesure 2.2.2 - Intégrer, lors de l'élaboration du cahier des charges par les porteurs de projets, la possibilité de proposer des variantes sur l'utilisation de différentes ressources secondaires
Sous-mesure 2.2.3 - Vérifier la prise en compte de l'adéquation entre l'usage et la qualité des matériaux lors du suivi du dossier d'aménagement par les services de l'Etat
Sous-mesure 2.2.4 - Améliorer l'utilisation des granulats recyclés au moyen de guides existants de prescriptions techniques et d'incitation à l'usage de ces matériaux dans les projets
Recommandation 2.3 - Des enjeux d'acceptabilité, de formation, de communication et de sensibilisation
Recommandation 2.3.1 - Suivre la mise en oeuvre de la REP PMCB au sein du territoire
Recommandation 2.3.2 - Développer des projets de recherche et développement pour de nouvelles voies de valorisation des déchets inertes du BTP avec pour objectif la création de filières locales de valorisation : Béton, structure de chaussées, défense contre la mer
Orientation n° 3 - S'appuyer sur les opportunités logistiques normandes pour assurer les approvisionnements et limiter l'impact du transport
Mesure 3.1 - Maintenir et développer le transport fluvial
Sous-mesure 3.1.1 - Favoriser la ré-utilisation des plates-formes existantes ou les anciens sites industriels
Sous-mesure 3.1.2 - Favoriser, dans la mesure du possible, le développement de solutions intermodales
Sous-mesure 3.1.3 - Prise en compte de l'usage logistique granulat dans les carrières en fin d'activité
Sous-mesure 3.1.4 - Prise en compte de la possibilité d'une desserte fluviale dans les projets de carrières
Mesure 3.2 - Maintenir et développer le transport ferroviaire
Mesure 3.3 - Optimiser l'usage du mode routier
Sous-mesure 3.3.1 - Privilégier dans le cas général l'approvisionnement par des carrières de proximité
Sous-mesure 3.3.2 - Favoriser et saisir toute opportunité de report modal
Sous-mesure 3.3.3 - Favoriser le double fret (limiter le transport à vide)
Recommandation 3.4 - Favoriser la compétitivité de la filière logistique transitant par les ports
Orientation n° 4 - Une remise en état partagée et adaptée aux enjeux du territoire
Mesure 4.1 - Intégrer la concertation dans les différentes phases d'élaboration de la remise en état/réaménagement d'une carrière
Sous-mesure 4.1.1 - Mettre en place une instance de concertation
Sous-mesure 4.1.2 - Réaliser une synthèse des mesures de remise en état avant le début d'exploitation de la dernière phase
Mesure 4.2 - Privilégier une remise en état progressive et coordonnée à l'exploitation
Mesure 4.3 - Prendre en compte les enjeux paysagers
Recommandation 4.3.1 sur les plans d'eau
Recommandation 4.3.2 sur les fronts d'extraction
Recommandation 4.3.3 sur les stériles
Mesure 4.4 - Prendre en compte les enjeux de biodiversité/géodiversité
Sous-mesure 4.4.1 - Préserver le patrimoine géologique
Sous-mesure 4.4.2 - Limiter la prolifération des espèces exotiques envahissantes
Recommandation 4.4.3 - Favoriser le maintien et la reconquête de la biodiversité
Recommandation 4.4.4 - Optimiser une remise en état à vocation écologique
Recommandation 4.4.5 - Favoriser la pérennité des remises en état à vocation écologique
Mesure 4.5 - Prendre en compte les enjeux de la ressource en eau
Sous-mesure 4.5.1 - Prendre en compte les gravières face au complexe des rivières et des nappes alluviales
Sous-mesure 4.5.2 - Prendre en compte la nécessité d'exutoires aux déchets inertes non dangereux
Mesure 4.6 - Prendre en compte les enjeux agricoles et forestiers
Recommandation 4.6.1 sur les enjeux agricoles
Recommandation 4.6.2 sur les enjeux forestiers
Mesure 4.7 - Prendre en compte les enjeux sur les biens et les personnes
Recommandation 4.7.1 sur la mise en sécurité
Recommandation 4.7.2 sur le nettoyage du site
Recommandation 4.8 - Prendre en compte les besoins futurs de transport de matériaux
Orientation n° 5 - Préservation de l'environnement
Recommandation 5.1 - Privilégier les extensions et/ou renouvellement de carrières plutôt que les créations de nouvelles carrières
Mesure 5.2 - Prendre en compte les zonages de l'environnement existants dans le cadre des projets de carrières
Sous-mesure 5.2.1 - Pour les zonages de couleurs rouge, présomption d'interdiction d'exploitation de carrières
Sous-mesure 5.2.2 - Pour les zonages de couleurs orange, exploitation possible « sous réserve »
Sous-mesure 5.2.3 - Pour les zonages de couleurs jaune, exploitation possible
Recommandation 5.2.4 - Organiser à la demande du pétitionnaire l'accompagnement en amont du projet auprès du service instructeur
Sous-mesure 5.2.5 - Produire des dossiers de demande d'autorisation environnementale (AEU) proportionnels aux enjeux du territoire
Mesure 5.3 - Réaliser une étude environnementale proportionnée de l'état initial à la déclinaison de la séquence ERC
Mesure 5.4 - Préserver et restaurer les continuités écologiques
Sous-mesure 5.4.1 - Bien intégrer les continuités écologiques dans les projets de carrières
Recommandation 5.4.2 - Saisir toute opportunité de contribution positive à la TVB
Mesure 5.5 - Prendre en compte les zones Natura 2000
Mesure 5.6 - Caractériser et prendre en compte les zones humides
Sous-mesure 5.6.1 - Bien intégrer les zones humides dans l'état initial
Sous-mesure 5.6.2 - Bien intégrer les zones humides dans l'étude d'impacts et la déclinaison de la séquence ERC
Recommandation 5.6.3 - Porter une attention particulière intersectant d'autres enjeux environnementaux penser à modifier la « carte mentale » en début de paragraphe de l'orientation 5
Orientation n° 6 - Une prise en compte de la ressource dans les territoires
Recommandation 6.1 - Mettre en place une information locale
Mesure 6.2 - Assurer un approvisionnement raisonné et équilibré du territoire
Recommandation 6.2.1 - Analyser l'équilibre production/besoin du territoire en granulats et hors granulats à l'échelle des SCoT et à défaut des PLUi
Sous-mesure 6.2.2 - Tendre à l'échelle des ScoT et à défaut des PLUi, vers un approvisionnement pérenne et durable en granulats et autres matériaux
Mesure 6.3 - Permettre l'accès aux gisements d'intérêt national (GIN) et régional (GIR) dans les documents d'urbanisme
Recommandation 6.4 - Préserver l'accès aux gisements potentiellement exploitables (GPE)
Mesure 6.5 - Préserver des secteurs à enjeux spécifiques
Orientation n° 7 - Organiser la gouvernance autour du SRC
Mesure 7.1 - Mettre en oeuvre une gouvernance pour le suivi du SRC
Sous-Mesure 7.1.1 - Installer une gouvernance pour le suivi du SRC
Sous-Mesure 7.1.2 - Évaluer à mi-parcours le SRC
Mesure 7.2 - Suivre l'évolution du SRC à travers l'observatoire des matériaux
Mesure 7.3 - Organiser la formation, la communication, la sensibilisation autour du SRC
Sous-mesure 7.3.1 - Organiser la formation, la sensibilisation et la communication sur les opportunités d'utilisation des différentes ressources primaires
Sous-mesure 7.3.2 - Organiser une sensibilisation, formation sur la prise en compte des gisements d'intérêts régional et national dans les documents d'urbanisme
Sous-mesure 7.3.3 - Organiser une sensibilisation, formation sur la biodiversité
Sous-mesure 7.3.4 - Organiser la formation sur les zones humides
Sous-mesure 7.3.5 - Organiser une sensibilisation, formation à la présence d'espèces protégées et d'espèces exotiques envahissantes
Orientation n° 8 - Modalités de suivi et d'évaluation du SRC

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination de l'action territoriale
Service juridique interministériel et des procédures environnementales

pref-cdnps@eure.gouv.fr

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES DE L'EURE – FORMATION « CARRIÈRES »

Séance du 9 avril 2025

Projet schéma régional des carrières (SRC) de Normandie

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – Formation « carrières »,

À la majorité de ses membres présents,

Vu le Code de l'environnement;

Sur le rapport de Madame Carole LENGRAND, cheffe de service adjointe du service Eau, Littoral et Biodiversité de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie;

Émet un avis favorable sur le projet schéma des carrières (SRC) de Normandie.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Alaric MALVES

PRÉFET
DE LA MANCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Nathalie BAUDOUX
Tél : 02.33.75.47.80
nathalie.baudoux@manche.gouv.fr

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES DE LA MANCHE FORMATION SPÉCIALISÉE « CARRIÈRES »

Extrait du compte-rendu de la réunion du 18 avril 2025 à 09h30 salle Urbain Le Verrier

Placée sous la présidence de Mme Véronique NAEL, Cheffe de service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la Préfecture munie d'un mandat, la formation spécialisée « carrières » s'est réunie le 18 avril 2025 selon l'ordre du jour suivant:

1) Approbation du Procès-verbal de la réunion « CDNPS Carrières » du 23 janvier 2025;

2) **LA PERNELLE – CARRIÈRES LEROUX-PHILIPPE :** Demande de renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de La Pernelle par la société CARRIÈRES LEROUX-PHILIPPE.

3) **PRÉSENTATION DU SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES :** Demande d'avis de la CDNPS dans le cadre des consultations obligatoires.

Etaient présents:

- Mme Sylvie BOUTTEN, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Mme Véronique FEENY-FERROL, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Normandie (SELB/BARIE) ;
- Mme Lydie BRIONNE, conseillère départementale (a le mandat de M. Jean-Yves LEFORESTIER) ;
- M. Gérard DIEUDONNE, représentant CREPAN ;
- M. Jean-Philippe BLANQUET, adjoint au maire de La Pernelle ;
- M. Jean-Claude HAIZE, maire délégué des Veys ;
- M. Jocelyn LEVAVASSEUR, inspecteur de l'environnement ;
- M. Sébastien CHAUSSE, représentant des exploitants de carrières ;
- M. Willy GRENTE, SA GRENTE, représentant des exploitants de carrières ;
- M. Marc LECOUSTEY, représentant de la chambre d'agriculture ;
- M. David LETELLIER, représentant des utilisateurs des matériaux de carrières ;
- Mme Laura TOUVET, représentant Manche-Nature.

Étaient excusés : M. Pol KERMORGANT, représentant la direction départementale de la protection des populations (DDPP) ; M. Yann DUWELZ, représentant la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et M. Jean-Yves LEFORESTIER, conseiller départemental.

M. Jean-Yves LEFORESTIER donne mandat à Mme Lydie BRIONNE.

Assistaient également à la réunion : Mme Marylène LSESOUEF, cheffe du bureau de l'environnement et de la concertation publique accompagnée de Mme Nathalie BAUDOUX et M. Gildas GOURET.

Mme Véronique NAEL constate que le quorum est atteint (14 votants).

PRÉSENTATION DU SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES

Demande d'avis de la CDNPS dans le cadre des consultations obligatoires

Mme Véronique FEENY-FEREOL de la DREAL présente le calendrier, le contexte et les enjeux du schéma régional des carrières (diaporama annexé au présent document).

Le schéma Régional des Carrières (SRC) vise à assurer d'ici 2032 une gestion durable des carrières en Normandie en tenant compte du besoin local et de l'environnement. Il prévoit un approvisionnement local optimisé au plus près des besoins, l'identification des gisements d'intérêt et matériaux rares, une augmentation du volume de matériaux recyclés et un principe général de sobriété vis-à-vis de la ressource.
Une logique de proximité entre lieux de production et de consommation des granulats a été initiée en 2019. Les gisements d'intérêt régional (GIR) et national (GIN) sont identifiés pour leur potentiel économique et environnemental. Le projet inclut des mesures pour augmenter le volume de matériaux recyclés et concilier l'exploitation minérale avec les contraintes territoriales.

Le SRC est composé :
- d'un **diagnostic** établi d'après le bilan des schémas départementaux actualisé par un état des lieux qui ont permis de définir un scénario de référence ;
- d'une **stratégie** pour définir les grandes orientations et mesures notamment l'identification des GIR-GIN et les enjeux environnementaux ;
- **d'outils d'accompagnement** de type cartographies qui sont appelés à évoluer, fiches par arrondissement, recommandations pour l'implantation de carrières.

Dans ce schéma les enjeux ont été hiérarchisés en quatre niveaux afin de différencier les zones selon leur sensibilité :
- gris : interdiction de carrières ;
- rouge : présomption d'interdiction, dans cette zone il sera difficile d'implanter un projet ;
- orange : enjeux forts à prendre en compte ;
- jaune : enjeux modérés.

Le SRC ne se substitue pas à la réglementation en vigueur. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU(i)) devront être mis en compatibilité avec le SRC.

La validation finale du schéma est attendue en septembre 2025 après une période de consultation du public prévue en juillet 2025.

Observations de la commission

M. DIEUDONNE appelle l'attention sur l'extraction des granulats marins et estime que les éléments contenus dans le schéma ne permettent pas de se prononcer sur ces extractions.

Mme TOUVET considère qu'elles vont encore impacter sur la biodiversité et avoir une incidence sur le recul du trait de côte et le maintien des dunes. L'évaluation des besoins interroge car les extractions détruisent des éco-systèmes.

La DREAL rappelle que le besoin de matériaux même s'il est en baisse est avéré. Il s'agit de trouver le juste équilibre jusqu'à l'horizon 2032. Le schéma prévoit des périmètres d'exploitation des granulats marins.

M. LECOUSTEY demande des précisions sur les déchets inertes et observe que le recyclage a un coût. Il faudrait un accompagnement financier.

La DREAL indique que ce sont des déchets qui sont concassés. La gestion de ces déchets apparaît dans le SRADDET.

M. CHAUSSE signale que de plus en plus la demande se porte sur des matériaux naturels. Les carriers ne recyclent que ce qu'ils accueillent et ce qui est démoli.

M. LETELLIER pense qu'il faudrait identifier les friches et l'accès aux gisements. La redevance incitative mise en place sur beaucoup de territoires contribue à contrebalancer le surcoût engendré par le recyclage.

M. DIEUDONNE estime qu'il faudrait légiférer.

M. LETELLIER abonde dans le même sens mais note qu'il y a des inégalités entre milieu rural et milieu urbain qui n'ont pas les mêmes possibilités d'accès à la ressource.

Mme TOUVET considère que les besoins mentionnés dans le schéma sont encore trop importants et ne vont pas dans le sens de la sobriété.

La DREAL précise qu'il y a eu 30 réunions, 5 comités de pilotage qui ont permis d'arrêter le volume des besoins étant précisé qu'à mi-parcours, dans 6 ans, ce volume sera réajusté.

Mme Véronique NAËL soumet au vote le projet du schéma régional des carrières (SRC).

VOTE (12 votants) : La commission émet un avis favorable à la majorité (avec une voix contre et une abstention).

La Présidente,

Véronique NAËL

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Rouen, le 04 JUIL. 2025

Bureau de l'utilité publique et de l'environnement
Dossier suivi par Emilie LEMARÉCHAL
pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr

Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

15 avril 2025

Formation « Carrières »

Dossier n°1 -
Schéma régional des carrières de Normandie

Rapporteur : Mme Véronique FEENY-FEREOL, DREAL

En préambule, **Mme FEENY-FEREOL** indique que la DREAL propose un avis favorable à ce projet de schéma régional des carrières de Normandie. Elle précise qu'il fait suite à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), qui a supprimé les schémas départementaux des carrières (SDC) pour les remplacer par des schémas régionaux des carrières (SRC), dont l'élaboration relève de la compétence du préfet de région. La logique est toujours de s'assurer d'un approvisionnement au plus près des besoins des bassins de consommation. La nouveauté réside dans l'identification des gisements d'intérêt régionaux et nationaux. Une augmentation de l'usage de matériaux issus du recyclage est également visée et l'accent est mis sur une sobriété de la consommation de la ressource.

DÉBAT :

Suite à la présentation de la DREAL, **Mme HESS** invite les membres à formuler d'éventuelles observations.

Mme MULLER note qu'il y a une grande zone qui doit être en compatibilité vis-à-vis du document d'urbanisme. Elle demande confirmation que la carrière ne pourra pas occuper toute cette surface.

Mme FEENY-FEREOL confirme que ce n'est pas possible. Elle ajoute que c'est au document d'urbanisme de préciser s'il «rogne » sur certains espaces parce qu'il a d'autres enjeux à défendre sur son territoire. Néanmoins, il faut être en concertation avec les professionnels pour laisser suffisamment d'accès et de potentiel de gisement. C'est un équilibre à trouver.

M. LEVASSEUR constate que la Chambre d'agriculture n'est pas mentionnée dans les consultations évoquées lors de la présentation. Il demande si cela est prévu.

Mme FEENY-FEREOL fait savoir que la Chambre d'agriculture régionale a déjà été consultée.

Mme BAHAUT entend cette recherche de sobriété et d'équilibre. Elle s'interroge sur les données concernant les granulats marins collectées via IFREMER. Elle demande s'il s'agit d'une collaboration permanente et évolutive, ou si celle-ci est limitée à une collecte de données simple. Par ailleurs, puisque l'estuaire se poursuit jusqu'à Rouen, soit une portion fluvio-maritime, elle demande si le terme « marin » utilisé dans la présentation ne s'applique qu'à la portion maritime. En outre, elle évoque le fait que la Vallée de Seine a été fortement impactée. Sur le plan des granulats

alluvionnaires et marins, elle dit avoir compris que les granulats marins devraient connaître une progression en termes d'exploitation. Elle demande si une estimation du temps de transition a pu être faite. Elle a également noté l'accent mis sur la conservation des zones humides, dont la sauvegarde a été une grande préoccupation pour les assurances ces derniers temps. Néanmoins, une variabilité des documents a été évoquée. Elle souhaite savoir si cette dernière assure beaucoup plus de sécurité qu'auparavant. Enfin, le scénario 5 mentionnant le doublement de la demande de l'Île-de-France semble abandonné au profit du scénario 4, qui est plus équilibré. Elle demande s'il est sûr que l'Île-de-France pourra contrôler « la voracité » dont elle a fait preuve ces dernières années en matière de matériaux.

Mme FEENY-FEREOL répond ne pas avoir mentionné IFREMER en ce qui concerne les collectes de données. Elle précise qu'il s'agit surtout de concessions marines actuelles qui présentent tous les ans un état des lieux sur les potentiels d'exploitation et l'exploitation réelle. La substitution de granulats alluvionnaires pour des granulats marins est une tendance à la hausse depuis de nombreuses années, y compris en Île-de-France. Cette dernière prévoit d'ailleurs de mettre un « coup d'accélérateur » sur le potentiel de recyclage dans son schéma et de réduire l'import des matériaux. Il n'est cependant pas possible de donner une estimation sur cette transition.

En l'absence de remarque complémentaire des membres, **Mme HESS** propose de passer au vote sur le dossier.

Le dossier est soumis à l'appréciation des membres de la commission.

VOTE – Avis favorable à la majorité – 2 abstentions (Mme BAHAUT et M. LEVASSEUR)

La secrétaire générale adjointe,

Hélène HESS